

SOMMAIRE

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	9
--------------------------------	---

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
---	-----------

<i>Sylvette RIMBAUD</i>	16
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	16
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	16
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	16
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	16
<i>Frank MICHEL</i>	16
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	16
<i>Marc THEBAULT</i>	16
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	17
<i>Frank MICHEL</i>	18
<i>Nicolas MARJAULT</i>	18
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	18
<i>Rose-Marie NIETO</i>	19
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	19
<i>Frank MICHEL</i>	19
<i>Jérôme BALOGE</i>	19
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	19
<i>Frank MICHEL</i>	19
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	20
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	20
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	21
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	21

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	22
---	-----------

<i>Jean-Louis SIMON</i>	24
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	24
<i>Rose-Marie NIETO</i>	24
<i>Jean-Louis SIMON</i>	24
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	25
<i>Jacques TAPIN</i>	25
<i>Jean-Louis SIMON</i>	26
<i>Alain BAUDIN</i>	26
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	26
<i>Jean-Louis SIMON</i>	27
<i>Nathalie SEGUIN</i>	27
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	27
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	27
<i>Nicolas MARJAULT</i>	28
<i>Frédéric GIRAUD</i>	28
<i>Alain PIVETEAU</i>	28
<i>Jacques TAPIN</i>	29

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	29
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	30
<i>Jean-Louis SIMON</i>	31
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	31
CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CULTURELLE TECIVERDI.....	32
<i>Jean-louis SIMON</i>	33
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	33
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	33
<i>Bernard JOURDAIN</i>	33
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	33
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE	34
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Marc THEBAULT</i>	38
<i>Jean-Louis SIMON</i>	38
<i>Nathalie SEGUIN</i>	38
<i>Frédéric GIRAUD</i>	38
<i>Nathalie SEGUIN</i>	38
<i>Frédéric GIRAUD</i>	39
<i>Nathalie SEGUIN</i>	39
<i>Jean-Louis SIMON</i>	39
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	39
PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2011	40
<i>Jean-Louis SIMON</i>	41
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	41
ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CHARGE DES RESSOURCES.....	42
<i>Jean-Louis SIMON</i>	43
DECISION MODIFICATIVE N° 2	44
<i>Alain PIVETEAU</i>	45
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	45
<i>Jérôme BALOGE</i>	46
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	46
<i>Amaury BREUILLE</i>	46
<i>Jérôme BALOGE</i>	47
<i>Amaury BREUILLE</i>	47
<i>Jérôme BALOGE</i>	47
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	47
<i>Alain PIVETEAU</i>	47
<i>Alain BAUDIN</i>	47
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	47
<i>Nicolas MARJAULT</i>	48
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	48
<i>Jérôme BALOGE</i>	48
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	48
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	48

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	49
<i>Jacques TAPIN</i>	49
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	49
<i>Amaury BREUILLE</i>	49
<i>Jérôme BALOGE</i>	49
<i>Amaury BREUILLE</i>	49

FOIREXPO 2011 - TARIFS 50

<i>Alain PIVETEAU</i>	55
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	55
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	55
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	55

FOURNITURE DE POIDS LOURDS ET VEHICULES SPECIFIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DES MARCHES 56

<i>Frank MICHEL</i>	57
---------------------------	----

FOURNITURE DE MATERIELS DE PROPRETE URBAINE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DES MARCHES 58

<i>Frank MICHEL</i>	59
---------------------------	----

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNEE 2010. 60

<i>Delphine PAGE</i>	64
----------------------------	----

SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 65

<i>Delphine PAGE</i>	94
<i>Rose-Marie NIETO</i>	94
<i>Delphine PAGE</i>	94
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	94
<i>Delphine PAGE</i>	94
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	94
<i>Patrick DELAUNAY</i>	94

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010. NOUVELLE GESTION DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES 95

<i>Delphine PAGE</i>	96
<i>Alain BAUDIN</i>	96
<i>Patrick DELAUNAY</i>	96
<i>Frédéric GIRAUD</i>	96
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	96
<i>Jérôme BALOGE</i>	96
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	96
<i>Frank MICHEL</i>	97
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	97

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB NIORT DOYEN..... 98

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	99
---------------------------------	----

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE MATERIEL AU PROFIT DU PARC DU MARAIS POITEVIN..... 100

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	101
---------------------------------	-----

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DE L'ANJCA..... 102

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	103
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	103
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	103

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	103
<i>Patrick DELAUNAY</i>	103
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	103

PARC DES EXPOSITIONS - APPLICATION DU TARIF ASSOCIATIF ACCORDE A LA MANIFESTATION RENDUE EN HOMMAGE A JACQUES DE LINIERS 104

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	105
---------------------------------	-----

SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE CHAURAY..... 106

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	114
<i>Chantal BARRE</i>	114
<i>Alain BAUDIN</i>	114
<i>Chantal BARRE</i>	114
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	114
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	114

MARCHE DE NOËL : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES PARTENAIRES 115

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	122
<i>Jérôme BALOGE</i>	122
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	122
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	122
<i>Jérôme BALOGE</i>	122
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	122

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES - 'PROJET ART ET INSERTION' 123

<i>Anne LABBE</i>	128
<i>Alain BAUDIN</i>	128
<i>Anne LABBE</i>	128
<i>Patrick DELAUNAY</i>	128

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 129

<i>Nicolas MARJAULT</i>	140
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	140

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES..... 141

<i>Chantal BARRE</i>	145
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	145

ACOMPTES DE SUBVENTION A CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU..... 146

<i>Chantal BARRE</i>	164
----------------------------	-----

STADE RENE GAILLARD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA PISTE D'ATHLETISME, DES VESTAIRES ET DU PARKING A L'ASSOCIATION LES 12-14 NIORT (ATHLETISME) 165

<i>Chantal BARRE</i>	170
----------------------------	-----

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA BRECHE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS.... 171

<i>Amaury BREUILLE</i>	173
<i>Marc THEBAULT</i>	173
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	173

PRUS - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A15, A16, A18, A34 ET E6..... 174

<i>Josiane METAYER</i>	175
------------------------------	-----

PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE DANS LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A24 A29 A31 A37..... 176

<i>Josiane METAYER</i>	178
PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE - CONVENTION FINANCIERE ET INDEMNISATION D'HABITAT SUD DEUX-SEVRES CONCERNANT L'OPERATION 'RUE DU DIXIEME'	179
<i>Josiane METAYER</i>	182
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE RESTAURANT L'ENTR'ACTE SIS 9, BOULEVARD MAIN A NIORT	183
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	184
<i>Marc THEBAULT</i>	184
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	184
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL 'GRAPHIC ENCADREMENT' 5, RUE MATHURIN BERTHOME A NIORT	185
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	186
TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - PROCEDURE PAR MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE	187
<i>Nicole GRAVAT</i>	189
<i>Marc THEBAULT</i>	189
<i>Nicole GRAVAT</i>	189
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	189
<i>Nicole GRAVAT</i>	189
COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION 'L'ESCALE' CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) DE SAINTE-PEZENNE SIS 35 RUE DU COTEAU SAINT HUBERT	190
<i>Frank MICHEL</i>	193
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE – PHASES 2-3-4 LOTS N°5, 9, 10, 12, 14 ET 18 - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX	194
<i>Frank MICHEL</i>	196
HALLE DE SPORTS DE NIORT - EVOLUTION DE LA HALLE DE SPORTS D'UN CLASSEMENT DE TYPE X EN CLASSEMENT DE TYPE L - LOT N°26 ET LOT N°27 - SIGNATURE DES MARCHES	197
<i>Frank MICHEL</i>	198
<i>Alain BAUDIN</i>	198
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	198
CHANTIERS D'INSERTION AVEC LA MIPE - REFECTION DE SALLES DE CLASSE DANS DIFFERENTS GROUPES SCOLAIRES - APPROBATION DES CONVENTIONS DE TRAVAUX	199
<i>Frank MICHEL</i>	212
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	212
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	212
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	212
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	212
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	213
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	213
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	213
QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	214
<i>Bernard JOURDAIN</i>	216
QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LES PARTENAIRES	217
<i>Bernard JOURDAIN</i>	220
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ - DEMANDE DE SUBVENTIONS	221
<i>Bernard JOURDAIN</i>	222

**ZAC POLE SPORTS - ACQUISITION DU FONCIER EQUIPE ET TRAVAUX SPECIFIQUES RELATIFS
AUX STATIONNEMENTS SUR LA PARKING P1 (PARTIEL - SECONDE PARTIE) DE LA HALLE DES
SPORTS..... 223**

***Bernard JOURDAIN* 227**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DEFENSE 228

***Michel GENDREAU* 229**

***Pascal DUFORESTEL* 229**

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25/10/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Président :

M. Pascal DUFORESTEL, 1^{er} Adjoint

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY

Excusés avant donné pouvoir :

- Christophe POIRIER donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ

Excusés :

Maire de Niort :

Mme Geneviève GAILLARD

Conseillers :

Mme Jacqueline LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Je vous propose de commencer cette séance du Conseil municipal que j'ai le plaisir et l'honneur d'animer en l'absence de notre Députée Maire qui, comme vous le savez toutes et tous, est actuellement au Japon, non pas pour des vacances qui seraient par ailleurs méritées, mais pour participer à la 10^{ème} convention internationale sur la Diversité Biologique, sujet auquel vous connaissez l'intérêt que porte Geneviève GAILLARD.

Par ailleurs, permettez moi un petit point que je vais faire par courtoisie, car on a eu un petit souci technique dans l'envoi des documents, qui s'est traduit par 4 projets de délibérations qui vous ont été envoyés légèrement en retard par rapport aux délais normaux. Est-ce que quelqu'un voit un problème à ce que nous passions malgré tout en Conseil municipal ces délibérations ? Je vois qu'il n'y a pas d'objection, donc je vous remercie de les intégrer.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° Re-20100007

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

1.	L-20100714	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Prestation de surveillance de la maison de développement durable du 05 au 21 octobre 2010	4 854,03 € TTC	
2.	L-20100718	COMMUNICATION Campagne Agenda 21	13 574,60 € TTC	
3.	L-20100748	COMMUNICATION conception d'un stand au salon de l'habitat	17 035,82 € TTC	
4.	L-20100549	SERVICE CULTUREL Marché Surveillance et gardiennage de la Nuit Romane	1 701,81 € TTC	
5.	L-20100553	SERVICE CULTUREL Mise en valeur du Donjon - Eté 2010 - Commande d'installation artistique temporaire	8 000,00 Net	
6.	L-20100555	SERVICE CULTUREL Mise en valeur du Donjon - Eté 2010 - Créations Lumière	13 000,00 Net	
7.	L-20100556	SERVICE CULTUREL Contrat de cession avec la Compagnie 'Les Têtes en l'Air' - Spectacle 'Le Palais Nibo et ses pensionnaires', Rencontre et Ateliers - Cirque à Pré Leroy	11 190,00 € Net	
8.	L-20100628	SERVICE CULTUREL Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de Carnaboul System - 'Les brûleurs de route' - dans le cadre du Cirque à Pré Leroy.	3 763,00 € Net	
9.	L-20100663	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Sandrine MARC	3 500,00 € Net	
10.	L-20100581	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) - Participation d'un agent au stage 'humidité dans l'habitat'	710,00 € Net	
11.	L-20100589	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ARCHIVES DE FRANCE - Participation d'un agent au stage 'Records Management : environnement numérique'	270,00 € Net	
12.	L-20100646	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. Participation d'un agent à la formation diplômante 'CAP CUISINE'.	7 312,00 € TTC	
13.	L-20100647	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention passée avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. Participation d'un agent à la formation diplômante 'CAP CUISINE'.	7 312,00 € TTC	
14.	L-20100659	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec la Ligue de l'enseignement Poitou-Charentes (Fédération des Deux-Sèvres) - Participation de 12 agents au stage 'BAFA'	7 380,00 € Net	
15.	L-20100676	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Personnel municipal - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 12 agents à la formation 'les manifestations d'agressivité et le mal être chez l'enfant' à Niort	1 980,00 € TTC	

16.	L-20100711	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec la société MILLET Industrie Atlantique - Participation de 6 agents à la formation 'techniques de menuiserie'	2 580,00 € HT soit 3 085,68 € TTC	
17.	L-20100731	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec M14.fr - Participation de deux agents à la formation 'les conséquences de la réforme de la TVA immobilière sur les opérations immobilières des collectivités territoriales	560,00 € HT soit 669,76 € TTC	
18.	L-20100734	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec la chambre de commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres - Participation d'un agent au stage 'Adobe Indesign - Perfectionnement CS5'	432,00 Net	
19.	L-20100735	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec Graine Poitou-Charentes - Participation de deux agents à la formation 'connaître son public : le jeune public de 8 à 12 ans'	200,00 € TTC	
20.	L-20100749	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec EDU4 - Participation de 9 agents au stage 'prise en main - classe nomade multilab'	853,94 € TTC	
21.	L-20100657	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à procédure adaptée - Fourniture d'une prestation d'assistance pour la mise en oeuvre de processus conformément aux pratiques ITIL - Attribution à la Société TIBCO	Minimum : 15 000,00 € Maximum : 100 000,00 € TTC	
22.	L-20100662	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n°1 : Modules supplémentaires au marché de maintenance et assistance techniquedu progiciel 'Droits de Cités' de la société OPERIS	1 228,00 € HT soit 1 468,69 € TTC	
23.	L-20100667	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> Contrat d'Exposition Coulée Verte - PATRICK DEMAZEAU Annule et remplace la décision N°20100420	3 500,00 € TTC	
24.	L-20100737	<i>DUGUESCLIN-Festival Diversité Biologique&Culture</i> MAPA location et prestation technique - Petites Scènes Festival TECIVERDI	4 259,00 € TTC	
25.	L-20100672	<i>ENSEIGNEMENT</i> Avenant n°1 du marché de fourniture de pains et de brioches - Lot n°18	Le Montant annuel passe de 2 700,00 € à 3 000,00 €	
26.	L-20100675	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.S.C. du Parc - Convention réglant l'organisation des repas pris par le C.S.C du Parc au restaurant Ernest Pérochon.	1,60 € le repas	
27.	L-20100723	<i>EVENEMENTS</i> Achat de structures toilées	8 309,81 € TTC	
28.	L-20100600	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Installation de stores intérieurs au Centre de rencontre et de Communication	4 212,25 € HT soit 5 037,85 € TTC	
29.	L-20100726	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Matériel de spectacle pour le Centre de Rencontre et de Communication	4 083,63 € HT soit 4 883,63 € TTC	
30.	L-20100729	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des expositions - Structures de stands	8 630,95 € HT soit 10 322,62 € TTC	
31.	L-20100562	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 1 Déchets Industriels Spéciaux - Attribution d'accord cadre	8 218,91 € TTC	
32.	L-20100563	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 2 DIS Batteries - Attribution d'accord cadre	320,00 € TTC	
33.	L-20100564	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 3 DIS Piles et accumulateurs -Attribution d'accord cadre	35,88 € TTC	

34.	L-20100565	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 4 DIS Fibrociment contenant de l'amiante et Equipements de Protection Individuelle souillés - Attribution d'accord cadre	669,76 € TTC	
35.	L-20100566	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 5 DIS Déchets d'hydrocurage - Attribution d'accord cadre	13 993,20 € TTC	
36.	L-20100568	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 6 DIB Bois brut - Attribution d'accord cadre	215,28 € TTC	
37.	L-20100569	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 7 DIB Métaux ferreux et non ferreux - Attribution d'accord cadre	1 800,00 € TTC	
38.	L-20100570	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 8 DIB Matières plastiques - Attribution d'accord cadre	11,96 € TTC	
39.	L-20100571	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 9 DIB Verre non recyclable - Attribution d'accord cadre	147,70 € TTC	
40.	L-20100572	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 10 DIB Cartons d'emballage du Centre Technique Municipal - Attribution d'accord cadre	31,52 € TTC	
41.	L-20100573	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 11 DIB Cartons d'emballage des groupes scolaires - Attribution d'accord cadre	13 310,26 € TTC	
42.	L-20100574	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 12 DIB Huiles et graisses alimentaires - Attribution d'accord cadre	160,26 € TTC	
43.	L-20100575	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 13 DIB Destruction d'archives - Attribution d'accord cadre	167,44 € TTC	
44.	L-20100576	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 14 DIB Sciures, poussières et copeaux de bois - Attribution d'accord cadre	1 201,98 € TTC	
45.	L-20100577	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 15 Déchets inertes - Attribution d'accord cadre	17 222,40 € TTC	
46.	L-20100578	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 16 Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Attribution d'accord cadre	1 054,87 € TTC	
47.	L-20100579	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 17 DEEE Consommables d'encre - Attribution d'accord cadre	59,80 € TTC	
48.	L-20100677	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Acquisition de vitrines pour le service des Archives	5 884,32 € TTC	
49.	L-20100745	PRUS Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Marché d'étude loi sur l'eau	9 448,40 € TTC	
50.	L-20100767	PRUS Projet de rénovation urbaine - Etude de faisabilité du foyer des jeunes travailleurs Atlantique	9 179,30 € TTC	
51.	L-20100491	PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Poitou-Charentes	Part de redevance de la SAFER : 495,07 € par an	
52.	L-20100660	PATRIMOINE ET MOYENS Maison de quartier du Clou Bouchet - Restructuration - Marché de coordination sécurité et protection de la santé	2 675,63 € HT soit 3 200,05 € TTC	

53.	L-20100661	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis PASTEUR - Changement de compteur électrique	Abonnement annuel de 1 224,72 € HT/an	
54.	L-20100664	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Rail atlantique miniature 79 de locaux sis 115 avenue de la Rochelle à Niort	Valeur locative de 172,72 €/mois	
55.	L-20100665	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Monsieur Jacky BOURINEAU	48,66 €/mois	
56.	L-20100668	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Restauration du monument aux morts allée Henri Dunant	Prestation de base : 33 768,19 € HT Option : 723,34 € HT Montant global : 34 491,53 € HT	
57.	L-20100669	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Ecole maternelle Jean MACE - Marché passage au gaz de la chaufferie : avenant n° 1	482,38 € HT soit 576,94 € TTC	
58.	L-20100673	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Ancienne usine Boinot - Marchés de sondages structurels : attribution des lots n° 1 et n° 2	Lot 1 : 7 500,00 € HT soit 8 970,00 € TTC Lot 2 : 6 640,00 € HT soit 7 941,44 € TTC	
59.	L-20100674	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et Monsieur et Madame Eric GAUTIER du logement sis 1C Chemin du Pissot à Niort	1 018,87 €/mois	
60.	L-20100682	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Bail à location du garage n° 8 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Madame Patricia BERTIN	48,66 €/mois	
61.	L-20100693	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association de gestion de la Scène nationale de Niort de 5 appartements sis 23 rue de Champommier à Niort	Valeur locative annuelle : 18 000,00 €	
62.	L-20100715	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Foyer Gambetta - Restructuration - Marché de contrôle technique	3 060,00 € HT soit 3 659,76 € TTC	
63.	L-20100716	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Contrat de location de l'immeuble situé 187 avenue Saint-Jean d'Angély à Niort au profit de l'association pour le repérage des cancers par dépistage en Deux-Sèvres (ARCANDE 79)	1 055,00 €/mois	
64.	L-20100724	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation du logement sis 113 avenue de la Rochelle	Loyer mensuel : 250,00 € Participation de charges : 50,00 €/mois	
65.	L-20100728	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux	63,19 €	
66.	L-20100730	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation d'une salle au centre Du Guesclin à Niort	/	
67.	L-20100752	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (11)	/	
68.	L-20100754	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (12)	/	
69.	L-20100763	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'VIRTUEL' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond PROUST	Valeur locative au prorata du temps d'occupation : 1 855,45 €/an	

70.	L-20100764	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Vocame - Atelier de la Chanson' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond PROUST	Valeur locative au prorata du temps d'occupation : 127,93 €/an	
71.	L-20100765	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association 'Club des chiffres et des lettres' d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond PROUST	Valeur locative au prorata du temps d'occupation : 383,78 €/an	
72.	L-20100725	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> Formation CIDEFE 'le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles et le service public de l'emploi et de la formation'	429,00 € TTC	
73.	L-20100670	<i>SPORTS</i> Surveillance et sécurité de la patinoire	4 499,35 € TTC	
74.	L-20100671	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) pour la propriété sise à Niort _ 30 rue RICARD, Cadastree section BR N° 298.	526 862,00 €	
75.	L-20100732	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Preemption d'un bien sis 183 Route de Coulonges cadastre section AH N°523	67 500,00 €	
76.	L-20100733	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Preemption d'un bien sis 183 Route de Coulonges Cadastre Section AH n° 524	67 500,00 €	
77.	L-20100610	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> Formation des Conseils de quartier - Cie Entrées de jeu	2 665,74 € TTC	
78.	L-20100588	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> Diagnostic jeunesse et préconisation	25 200,00 € HT soit 30 139,20 € TTC	
79.	L-20100678	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> aménagement de la rue du petit banc - travaux d'éclairage public - signature du marché	13 890,96 € HT soit 16 613,59 € TTC	
80.	L-20100696	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux d'éclairage public opération de renouvellement urbain - rue urbain le verrier - signature du devis quantitatif estimatif	8 325,00 € HT soit 9 956,70 € TTC	
81.	L-20100703	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement du parking de l'Yser - Travaux d'éclairage public - Signature du marché	20 672,31 € HT soit 24 724,08 € TTC	
82.	L-20100707	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux éclairage public - Rues J. DAGUERRE et BOUGAINVILLE	6 897,29 € Ht soit 8 249,16 € TTC	
83.	L-20100709	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux siganlisation tricolore - Remplacement du controleur de feux du carrefour Maréchal LECLERC Bd de l'Europe	17 694,00 € HT soit 21 162,02 € TTC	
84.	L-20100710	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux d'Eclairage public rue André GIDE	13 528,43 € Ht soit 16 180,00 € TTC	
85.	L-20100719	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Location d'une nacelle pour mise en oeuvre des illuminations de Noel 2010	5 200,00 € Ht soit 6 219,20 € TTC	
86.	L-20100721	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour signaux SAGEM - LOT 2	13 410,25 € Ht soit 16 038,66 € TTC	
87.	L-20100756	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Enfouissement des réseaux France Télécom dans le cadre de l'aménagement de voirie et réseaux Rue des Ors - signature de la convention avec France Télécom	4 035,00 € Ht soit 4 825,86 € TTC	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

88.	L-20100760	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Réaménagement du carrefour à feux - Maréchal Leclerc/Boulevard de l'Europe - Autorisation de signature du marché	87 306,25 € Ht soit 104 418,28 € TTC	
89.	L-20100591	<i>URBANISME ET FONCIER</i> Préemption d'un bien sis 44 rue Sainte-Catherine cadastré section HH n° 13	120 000,00 €	

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sylvette RIMBAUD

La décision concernant les travaux de signalisation, la 83, la 88, ces deux là, parfois on a des décisions sur les cahiers de recueil de décisions qui sont importantes, avec des sommes quelquefois basses. Là, nous avons deux décisions ensemble, qui représentent une somme importante donc, on aurait pu penser les avoir dans le cahier des délibérations, le Cahier Bleu.

Pascal DUFORESTEL

Je pense que la procédure a dû être respectée comme il va de soit.

Vous parlez de la 83, nous sommes donc sur la mise en place de feux tricolores au carrefour du Maréchal Leclerc, et boulevard de l'Europe, vous n'êtes pas sans savoir que tout ça va dans le sens d'une mise aux normes de nos feux tricolores qui deviennent de plus en plus intelligents, et quand on aspire à l'intelligence collective dans un Conseil municipal, autant avoir des feux qui vont avec, et en l'occurrence, les feux permettent une meilleure gestion de la circulation. Et permettez moi d'en finir avec la 88, qui concerne également l'installation de feux au même endroit.

Sylvette RIMBAUD

En fait, les deux dépassent 90 000,00 €

Pascal DUFORESTEL

Pas la première, si vous en êtes d'accord, la 83 est à 21 162,00 € HT, alors que l'autorisation est en TTC, donc nous sommes en dessous.

Sylvette RIMBAUD

Non, le cumul des deux représente plus de 90 000,00 €

Frank MICHEL

Sur les 90 000,00 € il ne s'agit pas d'un seuil légal, si on veut chipoter dans le légalisme, il s'agit d'un seuil interne à la Ville de Niort, le seuil légal est bien supérieur.

Alors après je ne sais pas pourquoi ça a été séparé en deux lots, mais en terme légal il n'y a pas de souci.

Pascal DUFORESTEL

Etes vous rassurée par notre respect de la loi ? Merci.

Marc THEBAULT

Je souhaiterais aller un peu dans la prolongation de l'interrogation de ma collègue, et faire à la fois une observation et présenter une interrogation.

L'observation se résume dans un comparatif entre le cahier des délibérations, et de l'autre côté, le recueil des décisions. C'est-à-dire que vous avez deux fois plus de décisions prises par le Maire et qui nous sont transmises pour information, que de délibérations à présenter et à adopter par le Conseil municipal.

Comme l'a fait remarquer ma collègue Sylvette RIMBAUD, un certain nombre de décisions représentent des sommes importantes, même très importantes. Nous désapprouvons cette dérive qui tente quand même à réduire le rôle du Conseil municipal, et le réduire simplement à un rôle d'enregistrement.

RETOUR SOMMAIRE

En ce moment on débat sur le déficit démocratique, et je pense qu'il est essentiel de redonner à l'espace démocratique essentiel qu'est le Conseil municipal, sa raison d'être. Je considère vraiment que c'est un peu ennuyeux qu'il y ait plus de décisions que de délibérations. Ça, c'était mon observation.

Mon interrogation porte sur le renouvellement d'une convention concernant la très belle maison au bord de Sèvre, alors Pascal DUFORESTEL, ce qui est assez étonnant, c'est qu'il se trouve que j'avais déjà eu l'occasion il y a deux ans, d'évoquer ce sujet, et vous occupiez ce même jour, la même place. Ce dont je vous félicite bien entendu.

Alors il ne s'agit pas, concernant ce renouvellement de convention, d'ironiser à la fois sur la durée, puisqu'on pourrait comparer la durée au calendrier électoral, avec la date du mois de mars l'année prochaine, qui peut modifier un peu les attentes des uns et des autres. La question n'est pas non plus de polémiquer sur le choix du locataire, moi personnellement je suis très heureux de voir que le Conseiller général de Celles sur Belle ait choisi d'élire domicile dans notre ville, et je respecte totalement et l'homme, et la fonction, ma question a trait au rôle du patrimoine privé de la ville. Niort dispose, on le sait, d'un patrimoine privé important. Peut-être même excessif, ce qui nous amène d'ailleurs parfois à nous en séparer, je pense par exemple à la maison rose, et cette charge effectivement, peut poser problème. Alors à quoi sert le patrimoine privé de la ville ? On a d'autres délibérations qui notent par exemple qu'on peut y loger certains de nos personnels, je pense que c'est une fonction compréhensible, normale, on peut même, à certaines occasions, loger des artistes en résidence, puisque actuellement on fait des travaux à Fort Foucault, et on est donc amené à loger les artistes dans d'autres locaux, on peut et c'est le cas, il y a une décision concernant l'association ARCANDE, loger moyennant d'ailleurs un loyer, des organismes sociaux, voire même des personnes en difficulté, la question est : est ce que la ville doit être en concurrence avec les bailleurs privés dont c'est le métier de louer des immeubles ? Faut-il ajouter que le département des Deux-Sèvres dispose également à Niort même d'un patrimoine privé important, je crois même savoir qu'il existe un logement de fonction sur le nouveau site du Conseil général, ça permettrait d'ailleurs d'éviter au Conseil général de verser une indemnité de logement à son Président, quand on sait les difficultés que connaît ce département dont il nous rebat les oreilles, donc la question que je veux poser, qui est question qui me paraît de fond, c'est : quel est l'usage du patrimoine privé, quand on sait qu'un certain nombre de nos concitoyens éprouvent aujourd'hui de vraies difficultés à se loger ?

Pascal DUFORESTEL

En effet, comme vous l'avez dit, vous faites référence à un débat qui a eu lieu dans cette enceinte, je vais éviter de vous faire la même réponse, donc je vais éventuellement la développer un tout petit peu.

En préalable, pour ce qui est du Recueil des Décisions, il faut avoir l'honnêteté de parler sur la même base, c'est-à-dire : est-ce que vous parlez en kilo papier, ou en kilo euros ? Vous admettez que certes le Recueil de Décisions est assez conséquent en volume, mais on est généralement, à part les quelques exceptions qui ont été évoquées par votre collègue tout à l'heure, sur des montants et sur des décisions qui restent raisonnables budgétairement et qui portent aussi, plus souvent, à les lire rapidement, sur 710 euros net, 277 euros, 7 312 euros, 320 euros, 35 euros, 88 euros, et j'en passe et des meilleures. Je n'ai pas fait le cumul, mais très honnêtement, nous sommes bien dans l'esprit des décisions du Maire, et là aussi, dans l'esprit de la loi.

Concernant le deuxième point, permettez moi, si vous en êtes d'accord Monsieur BALOGE, de raconter notre vie privée, puisque nous étions ensemble samedi, devant la maison que vous avez citée à l'occasion d'un très bel événement organisé par le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) et que, si je peux me permettre, nous avons entendu la même remarque d'une citoyenne qui participait à cette visite et qui demandait qui occupait cette petite maison, oui, petite maison, vous admettez que par rapport à votre conception initiale de la taille de cette maison, elle reste « petite maison », puisque la grande majorité du bâtiment, comme nous avons pu le voir ensemble samedi, pour celles et ceux qui étaient là, est occupée par une fantastique machinerie. Et ça me permettra de répondre plus précisément à votre question, l'avenir est très lié à la réhabilitation de ce site, on a vu à quel point cela faisait partie du patrimoine de Niort, de son histoire et de son rapport intime avec l'eau, et il va de soit qu'il faudra se pencher sur le devenir de cette bâtisse qui fait que pour l'instant, nous avons décidé, pour bien gérer les fonds publics, de la louer temporairement au Président du Conseil général, puisque outre le fait qu'il est en effet Conseiller général de Celles sur Belle, il en est aussi le Président, ce qui l'amène à des allers-retours réguliers avec le siège, et que les réhabilitations que le Conseil général a engagé de l'ensemble du site Duguesclin, ne sont pas finies et se traduiront par d'autres bâtiments, notamment grâce à une gestion harmonieuse du patrimoine avec la Ville de Niort, et également avec le Syndicat des Eaux du Vivier, comme ça nous a été rappelé samedi.

On est sur une situation temporaire qui dure peut-être un tout petit plus qu'elle n'était prévue initialement du fait des réhabilitations et de l'argent que peut engager le Conseil général sur ses réhabilitations, ni plus ni moins, et par ailleurs, je crois que c'est une gestion optimale du patrimoine que nous faisons de manière temporaire, avant de nous pencher collectivement sur le devenir de ce site.

Frank MICHEL

Par rapport à la gestion du patrimoine privé de la Ville, depuis que nous sommes aux affaires, nous n'arrêtons pas d'en vendre, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, d'ailleurs parfois ça vous chiffonne un peu, donc il va falloir trouver une cohérence.

Effectivement, nous n'avons pas la mission d'être des agents immobiliers ou des bailleurs, donc nous limitons au maximum ce genre de choses, et nous vendons les biens dont nous n'avons pas besoin pour les missions de la Ville.

Après, l'essentiel du patrimoine privé de la Ville sert à héberger essentiellement des associations. Là, je ne vous ai jamais entendu le regretter, à moins que vous le regrettiez maintenant et que ça fasse une concurrence déloyale. Vous parlez de concurrence, mais je ne vois pas où la concurrence s'exerce puisque l'essentiel de ce patrimoine va à des associations et que je sache, elles ne mettent pas en concurrence la Ville d'une part, et les bailleurs privés d'autre part. C'est ça la réalité de la situation, et pas ce que vous imaginez.

Nicolas MARJAULT

On pourrait quand même sourire sur le rappel à la démocratie qui nous est fait aujourd'hui dans un contexte où on procède, sur des réformes d'envergures au niveau national, à coups de vote unique, et je n'ose même pas non plus m'arrêter deux secondes sur le fait qu'il n'y ait pas eu un seul Conseil municipal, qu'il soit d'ailleurs présidé par Pascal DUFORESTEL ou par Geneviève GAILLARD sans qu'il soit pris le temps d'évoquer le Recueil des Décisions, et que quiconque se soit privé d'évoquer telle ou telle décision et sans que le débat n'ait été jamais arrêté. Et ce qui est bizarre, c'est que vous en avez finalement assez peu profité puisque à chaque fois on revient quand même au même débat.

Ce qui est embêtant, c'est de regretter d'un côté l'absence de débat sur le Recueil des Décisions, et de l'autre côté, reproduire indéfiniment les mêmes débats qui d'ailleurs entraînent à entrer dans des logiques de contradictions qui sont pointées ici et là. Je rappellerai quand même que sur le patrimoine des Niortais - avant d'être un patrimoine municipal c'est d'abord le patrimoine des Niortais - en fait, du moment où il a une finalité de service public, il doit justement avoir, en tous cas quand il coûte aux citoyens, cette finalité en regard. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que du moment où ce patrimoine n'est pas loué à des conditions qui seraient absolument comparables au privé, c'est qu'il fait œuvre de service public, en tous cas, si ces conditions d'accès sont avantageuses, c'est qu'il offre un service public, auquel cas, là, ça évoque les conditions de résidence des artistes par exemple, qui effectivement, ne trouveraient pas l'équivalent dans le privé, ça on est bien d'accord. Mais si il n'y avait pas cette finalité là, il n'y aurait pas non plus de résidence d'artistes, donc c'est ce juste équilibre qu'il faut trouver. Mais en revanche, c'est bien moins la symbolique du lieu que la condition d'accès qui doit prévaloir, c'est-à-dire qu'on est bien dans un rapport qui doit être très très clair sur la finalité de l'utilisation.

Je ne reviens pas sur le quatrième point qui a été évoqué par Frank, effectivement il y a eu des choix qui ont été faits. Ce qui est étrange, c'est qu'aujourd'hui ils sont plutôt loués de votre part après avoir été beaucoup critiqués sur les Conseils municipaux précédents, mais Frank s'est déjà attardé là dessus.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, j'espère que ces réponses vous éclairent et montrent bien que le dogmatisme n'est peut-être pas de notre côté et qu'en effet, par priorité, le patrimoine est dédié au service public, et que par ailleurs dès lors que ça ne rentre pas dans ses missions premières, nous n'hésitons pas à faire du partenariat avec le privé pour optimiser certains sites.

Rose-Marie NIETO

J'aimerais avoir des précisions s'il vous plait sur la destination des biens qui sont préemptés route de Coulonges, ce sont les décisions 75 et 76, et sur la préemption rue Sainte Catherine qui est la décision 89.

Pascal DUFORESTEL

Je vais laisser à Frank MICHEL le soin de détailler, puisque c'est dans sa compétence et qu'il s'agit avant tout de réserver des terrains pour faire du logement social.

Frank MICHEL

Effectivement, route de Coulonges, il s'agit bien de terrains pour des bailleurs sociaux dans le cadre des reconstructions ORU notamment, et au 44 rue Sainte Catherine, nous avons préempté cette maison pour anticiper l'aménagement de la Vallée Guyot. En effet, cette maison est située rue Sainte Catherine, comme son adresse l'indique, et est actuellement un verrou à une pénétrante dans la Vallée Guyot de ce côté là.

Donc pour le moment, on l'a préemptée, par précaution, dans l'attente d'un schéma d'aménagement plus global, quitte à la recéder s'il s'avérait qu'on a fait une bêtise, on a un regard tout particulier sur cette zone, pour être sûr de gérer et d'anticiper l'ensemble des aménagements futurs de cette grande réserve foncière de la Ville.

Jérôme BALOGÉ

J'ai une remarque qui rejoint celle de nos collègues précédemment, de l'autre groupe d'opposition, comme de celle de Marc THEBAULT, il y a une décision qui me paraît assez caractéristique de ce pouvoir pris par les décisions sur les délibérations. C'est notamment la délibération 74. Alors ça a beaucoup fait réagir comme nous avons pris soin de ne pas voter cette délibération ouvrant droit à préemption, et donc à expropriation, et il semble qu'elle soit mise en œuvre cette fois ci par décision. Alors vous comprendrez en effet qu'on ne peut pas donner un droit d'expropriation comme ça, aussi large que l'était la délibération antérieure, pour des décisions ou des sujets qui font l'objet de décisions et non pas de délibérations.

Cela concerne une somme de 526 862,00 € pour l'établissement public foncier qui va faire l'achat du 30 rue Ricard, et c'est de ce point de vue là assez surprenant que le Conseil municipal n'ait pas été consulté plus précisément.

Pascal DUFORESTEL

Je vais laisser là encore à Frank MICHEL le soin de répondre, mais vous admettez que le principe du recours à l'établissement public foncier régional a déjà été débattu au sein de cette assemblée, et qu'en effet, cela fait partie des quelques leviers que nous avons pour opérer la politique foncière qui correspond aux souhaits de la Ville.

Frank MICHEL

Effectivement, Pascal DUFORESTEL a donné une partie de la réponse, vous vous étiez abstenus ou aviez voté contre cette délibération qui, d'une manière générale, sur une zone ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU, de Niort Terminal et du Pôle Multimodal de la gare, délègue le droit de préemption à l'EPF/PC.

Sur ce bien particulièrement, petite anecdote que vous allez trouver croustillante j'imagine, c'est que ce bien a été mis en vente il y a à peu près 5 ans pour 300 000 € Aujourd'hui, toujours rue Ricard, il est mis en vente 526 000 €, le prix des domaines étant de 322 000 €. Donc effectivement c'est une préemption, mais via le l'EPF/PC, on a une politique de limiter la spéculation foncière puisque évidemment, ce bien sera acheté non pas 526 000 € par le l'EPF/PC, mais au prix des domaines. Si le propriétaire ne retire pas le bien de la vente, ce qu'il a parfaitement le droit de faire, on n'est pas dans des dispositifs de spoliation, le droit de préemption est quand même très encadré contrairement à ce que vous imaginez, il ne s'agit pas de spoliation.

RETOUR SOMMAIRE

C'était juste pour vous illustrer dans quel cadre on agit et ça rejoint je pense certains de vos discours qui demandent une revitalisation du centre ville par exemple, et bien là, pour revitaliser le centre ville dans le cadre d'un phénomène de spéculation effrénée, ce n'est pas possible pour la puissance publique, pour les finances publiques, donc effectivement on utilise ce genre de dispositif prévu dans le Code de l'urbanisme, qui nous permet d'agir à la fois sur les transactions foncières mais aussi la réhabilitation via des opérations d'aménagement, dont on a déjà largement parlé, du centre ancien, pour en faire quelque chose d'attractif, d'habité, et non plus seulement d'habitable en décrépitude.

Pascal DUFORESTEL

Et on va remercier au passage le législateur d'avoir mis au point cet établissement public foncier qui, en effet, dans de nombreuses opérations de la ville et de la communauté d'agglomération, est un outil important.

Jérôme BALOGÉ

A ce sujet, je voudrais également m'étonner d'un autre point qui touche directement à cette décision, l'opposition a réclamé depuis de très nombreux Conseils, des visuels concernant le futur centre-ville et ses contours. Nous sommes heureux que les Niortais, enfin ceux qui ont pu se loger, parmi les quelques places qui leur étaient réservées au CGR, aient pu avoir accès à ces visuels et que surtout, la presse s'en soit fait un écho. Malgré tout, il est dommage que le Conseil municipal, là encore, soit en quelque sorte tenu à l'écart de cette présentation puisque ça n'a été présenté ni en amont, ni en aval, et que la plupart n'ont pu d'ailleurs se joindre à ce public puisque les rangs étaient déjà très largement occupés.

Donc je m'étonne là encore de ce peu de prise en compte du Conseil municipal, pour un débat comme celui du centre-ville et de sa présentation, qui est absolument fondamentale et qui intéresse plus de Niortais que vous ne l'estimez parce que encore une fois, vous avez fait les choses trop petites, mais ça, c'était peut être un problème d'ambition.

J'aimerais donc avoir des réponses sur cette présentation que le Conseil n'a toujours pas eu le droit d'avoir. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Déjà, vous précisez que celles et ceux d'entre vous qui ont souhaité participer à ce méga show, je crois que c'est la formule que vous aviez utilisée, il y a peu, ont pu le faire, puisque nous avons pu les voir dans les rangs, et il faut relativiser la nature événementielle de cette petite erreur d'appréciation, puisqu'il n'y a qu'une cinquantaine de personnes qui n'ont pas pu y assister, et pour celles et ceux, vous pouvez en partie en témoigner, qui ont pu y venir, je crois qu'ils ont apprécié la présentation, ils ont en effet apprécié de se projeter un peu plus dans le centre-ville de demain et d'après demain.

Alors ensuite, il y a un certain nombre, vous l'admettez, d'éléments qui étaient déjà publics de longue date, et qui ont été présentés en commissions, au sein des Conseils, dans différents groupes de travail, et puis il y en avait en effet certaines, plus récentes, y compris, comme j'ai pu le dire pour les éléments liés à Boinot, qui n'étaient que des intentions qui vont être amendées, enrichies dans les semaines qui viennent, et je ne crois pas qu'il y ait lieu à s'offusquer de cette présentation qui n'avait pour but que de montrer la logique globale du centre-ville, celle que nous essayons, à longueur de Conseil, de vous présenter, à laquelle on essaye de vous faire agréer. En plus, l'ensemble de ces présentations sont accessibles, on peut rendre hommage à la presse, relayées dans nos deux quotidiens de manière assez large, et puis comme vous avez pu le voir, à la demande des journalistes la semaine dernière, nous avons souhaité aller plus avant, par différentes rencontres, par une intégration lors des cérémonies des vœux dans les quartiers, par des permanences qui vont être faites dans le point d'info qui va ouvrir d'ici peu rue Brisson. Je pense qu'en terme démocratique, nous faisons tout ce qui est en notre capacité pour alimenter et enrichir ce débat.

Elisabeth BEAUVAIS

J'aurais trois remarques à faire au vu de ce que je viens d'entendre, la première au niveau des démocraties, si on veut orienter le débat ce soir, on peut le faire, on est tous prêts, simplement, je rappelle que des partis politiques ou des régimes ont pris des décisions démagogiques et souvent dramatiques pour l'avenir par décret, alors je ne sais pas ce qu'il vaut mieux, si c'est par décret, ou si on fait quand même quelques heures de débats.

Donc on va clore le débat avec ça parce que les leçons de démocratie, vous savez que la définition de la démocratie remonte à l'antiquité, et c'est accepter la loi du plus grand nombre quand il y a un parlement, et donc pour l'instant, attendez d'avoir les manettes.

Pascal DUFORESTEL

Je crois qu'à l'Assemblée, au Sénat, nous avons pu voir la force de la démocratie lors du débat sur les retraites.

Elisabeth BEAUVAIS

En 1981, ça a été institué par décret, je ne sais pas si vous vous en souvenez.

Pascal DUFORESTEL

Revenons à des enjeux municipaux, parce qu'on va se souvenir avec nostalgie des chars russes qui étaient aux portes de la France en 81.

Elisabeth BEAUVAIS

Alors la deuxième chose, sur le méga show, j'ai lu dans le journal que c'est parce qu'on avait annoncé un méga show que vous aviez loué la petite salle. Mais je sais, j'ai quelquefois des informations, que cette salle était louée depuis plus d'un mois, et ce n'est pas au vu de notre perception de ce méga show que vous avez changé la salle. Simplement, je ferai remarquer ici, peut être que je suis plus connue que ma collègue, moi j'ai eu le droit de rentrer parce que j'ai dit que c'était inadmissible qu'il y ait des conseillers municipaux de seconde zone, mais elle n'est peut être pas encore connue, donc elle est restée à la porte.

Alors je trouve que vous voir assis au premier rang et voir les gens derrière, heureusement que quelqu'un s'est levé pour libérer un peu de place, parce que c'est vrai que vous étiez tous ensemble, c'est bien d'être autour du chef et de le soutenir, mais quand même, on est des conseillers municipaux au même titre que vous, donc on a le droit à l'information. Je prends donc la défense de ma collègue qui a dû rester derrière la porte.

Pascal DUFORESTEL

Ecoutez, au même titre que la cinquantaine de Niortais qui sont restés à la porte, nous avons fait nos excuses sur ce point, je ne pense pas qu'il soit besoin d'y revenir de manière régulière et pendant tout ce Conseil municipal, parce que nous avons un peu de travail et quelques délibérations à voter.

Par ailleurs, dans les multiples éléments qui amènent à prendre une décision à un moment donné, en effet le paramètre du méga show peut rentrer parmi d'autres paramètres comme un conflit social actuel, comme le fait qu'il n'y avait plus d'essence, etc., et qu'à un moment donné on s'est dit que malgré la communication et malgré l'intérêt des Niortais, la petite salle pouvait peut-être suffire. Nous nous sommes trompés sur cette appréciation. Ça vous va, et nous nous excusons auprès des Niortais qui l'ont subi. Par ailleurs, je ne pense pas que ce soit le cœur de l'évènement et l'élément essentiel à retenir à la fois de la réunion et des débats qui ont cours sur l'aménagement du centre-ville, je crois qu'il y a mieux à faire, mieux à travailler, y compris dans les semaines qui viennent, si vous en êtes d'accord.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100461

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes du tableau des effectifs :

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**Création :**

- 1 poste de chef de projet en charge du festival TECIVERDI, à 80 %, relevant du cadre d'emplois des attachés.

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Ouverture :**

- 1 poste de contrôleur

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Enseignement****Ouvertures :**

- 10 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 95 %
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 93 %
- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 90 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 84 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 83 %
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 80 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 76 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 73 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 70 %
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 69 %
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 64 %

[RETOUR SOMMAIRE](#)

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Espaces Publics

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Premier point, il s'agit d'une création du poste de chef de projet en charge du festival TECIVERDI, à 80%, c'est un poste qu'on a déjà créé 3 fois, pour qu'il continue, tout au cours de cette période de préparation du festival, et là, aujourd'hui, nous le créons de façon plus pérenne, c'est-à-dire pour un an, dans la mesure où nous estimons qu'il y a désormais matière, ayant été éclairés sur le résultat de TECIVERDI, de créer ce poste avec pérennité. C'est un poste qui pèse en année pleine, 62 000 € et probablement, compte tenu de la procédure de l'appel à candidature et autre, ce n'est pas un poste qui sera créé avant l'année prochaine.

Ensuite, nous avons l'ouverture d'un poste de contrôleur, ce n'est pas une création, c'est un poste qui existe déjà, mais il s'agit d'une promotion en perspective, et nous fermerons ensuite le poste occupé aujourd'hui par l'agent.

La suite, il s'agit, à la direction de l'Enseignement de 26 augmentations de temps de travail liées aux activités périscolaires, reprises de l'ESN, qui ont entraîné de nouvelles normes d'encadrants. Parce que cette activité là, qui était gérée par l'ESN, émane de Jeunesse et Sports. Or, il y a des contraintes différentes, il faut donc plus de personnes pour encadrer les enfants, et ça a entraîné des augmentations de temps partiel.

10 postes de temps partiels à temps complets, et après, tous les autres qui sont passés d'un temps partiel à un autre temps partiel. Au total, c'est comme si nous avions recruté par augmentation, morceau par morceau, c'est comme si nous avions recruté deux 43% équivalent temps plein. Ce qui pèsera pour 22 000 € sur 2010, et 65 000 € en année pleine.

Là, je m'en félicite puisque nous avons parmi les gens qui sont à temps partiel, parfois de petits revenus, donc une évolution de leur temps de travail est appréciable de ce point de vue.

Page 17, la suite, création d'un poste aux espaces verts, d'un poste d'adjoint administratif, besoin supplémentaire lié au volume de travail, 30 000 € environ, chargé.

Pascal DUFORESTEL

Avant de prendre d'éventuelles remarques, permettez moi de faire le deuxième et dernier mea-culpa de la séance, puisque j'ai omis de demander un secrétaire de séance, et je propose Patrick DELAUNAY. Merci.

Rose-Marie NIETO

Je profite de cette délibération pour avoir des informations sur le devenir des mairies de quartiers, j'ai appris qu'elles risquaient de disparaître, alors je ne sais pas si la décision est déjà prise ou si c'est uniquement un projet, parce que j'aurais voulu savoir si c'était possible d'éviter ces fermetures en faisant par exemple des conventions avec d'autres organismes tels que CCAS etc., parce que pour certains quartiers, même si effectivement elles sont peu visitées, ce sont des points d'ancrage importants, notamment pour les personnes âgées qui ont du mal à se déplacer parfois vers le centre-ville, et je voulais savoir si la décision est déjà prise, que vont devenir les salariés qui étaient dans ces mairies de quartiers, et savoir si au niveau de la mairie vous aurez une place suffisante pour accueillir tout ce personnel en plus.

Jean-Louis SIMON

Je pense que c'est la deuxième partie de la réponse qui me reviendra dans un moment.

Pascal DUFORSTEL

Sans nul doute. Sur le principe général, vous savez que ce débat est amorcé, il a été rendu public, nous n'avons en rien la volonté de le cacher. Comme vous l'avez dit, en tous cas induit, ce service qui est proposé actuellement dans 8 mairies de quartiers, est sous utilisé, c'est le moins qu'on puisse dire, dans au moins 5 des 8 mairies de quartiers en question, ce qui nous a amenés à analyser tout ça, d'autant que, Jean-Louis SIMON y reviendra sûrement, ça se traduisait par un mal être du personnel qui ne voyait que très peu d'administrés dans ces mairies.

Donc nous avons décidé d'étudier une optimisation du service global, à la fois du service central qui est fait ici, dans les bâtiments de l'hôtel administratif, et puis également d'optimiser, et ça répond à votre question sur des personnes âgées ou des personnes ayant des problèmes de mobilité, un service à domicile qui existe déjà.

Pour ce qui est de l'accès à l'hôtel administratif, sachez qu'il y a déjà un dispositif d'aide au stationnement, avec une demi-heure gratuite. Nous allons communiquer un peu plus pour que nos concitoyens sachent que ce service existe, et par ailleurs, il y a également des services en ligne qui sont de plus en plus nombreux et qui vont être optimisés dans les prochaines années. Peut-être que mon collègue Jacques TAPIN y reviendra, nous souhaitons utiliser cette période pour également optimiser le travail fait dans un certain nombre de mairies de quartiers qui en ont le plus besoin et sur lesquelles il y a déjà une demande très très forte, que ce soit le Clou Bouchet ou la Tour Chabot et Saint-Liguire du fait de l'adossement de services postaux à la mairie de quartier.

Je vais laisser le soin à Jacques TAPIN, puis à Jean-Louis SIMON sur l'aspect personnel, de vous répondre plus complètement.

Jacques TAPIN

Je vais intervenir sur la première partie de votre question, Madame NIETO, mais bon, il est maintenant de notoriété public que la décision de fermeture de 5 bureaux dans les quartiers à été prise, il s'agit des bureaux de Souché, de Goise, de Champommier-Champclairot, des Brizeaux, de Saint Florent et de Sainte-Pezenne, dans la continuité de ce que vient de dire Monsieur le Premier Adjoint.

En fait, cette décision fait suite à un diagnostic que nous avons pu partager avec un certain nombre d'interlocuteurs, je vais simplement me limiter à rappeler la procédure que nous avons suivie, d'abord, le 29 septembre, une réunion en comité technique paritaire, puisqu'il s'agissait d'une évolution de l'organisation des services municipaux, et que tant que cette discussion n'avait pas eu lieu, nous n'avions pas à communiquer sur le sujet.

Ensuite, j'ai effectivement pris l'initiative de contacter les conseillers de quartiers de même que les associations d'usagers de ces locaux là, sur Souché, Goise, les Brizeaux, Saint-Florent, Sainte-Pezenne, nous avons organisé 4 réunions successives, de manière à communiquer et envisager la situation actuelle et de voir au cas par cas les problèmes qui émergent, qui sont à la fois liés à cette fermeture et à la fois liés à des services qui ne sont peut être pas actuellement rendus dans les quartiers. Et justement, c'est là que nous avons pu élargir notre vision et nous rendre compte par nous-mêmes, mais c'est déjà bien connu dans les quartiers, qu'un certain nombre de besoins ne sont pas remplis dans les quartiers, comme par exemple le quartier Nord que vous connaissez bien, parce qu'en fait, la personne qui tenait les permanences 3 demi journées par semaine, répondait pour une part aux besoins des formalités citoyennes, et pour une autre part sur ce quartier, il y a tout un volet accueil, suivi d'un certain nombre de problématiques liés aux jeunes, liés aux personnes isolées, et ces problématiques là ne peuvent être résolues, par un employé municipal qui vient pour délivrer des cartes d'identité ou des passeports qui d'ailleurs sont effectués en mairie centrale.

Au cas par cas, nous avons pointé les éléments pour notre avenir, et par exemple pour le quartier Nord, l'action d'accompagnement social urbain est maintenant en route sur le quartier du Pontreau, et je souhaite personnellement qu'elle soit élargie aux Brizeaux et à Cholette, puisque dans ce quartier là, il y a un accompagnement spécifique à mener dans ce domaine. Nous savons aussi que du côté de Souché, la mairie de quartier, pardonnez moi l'expression, qui est quand même un peu isolée et perdue pour un certain nombre de citoyens, eh bien en fait, on se rend compte qu'il y a un projet sur l'espace Lambon, initié par la commission culture du conseil de quartier de Souché qui est en train de tracer des perspectives intéressantes, d'ailleurs vous êtes membre maintenant du Conseil de quartier de Souché, vous y étiez, on a eu l'occasion d'en discuter, je ne vais pas faire la litanie, mais nous nous sommes saisis de ces questions là qui sont liées à la proximité dans les quartiers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'information a également été faite au comité consultatif inter quartiers, puis nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission municipale, mais là je rejoins l'observation de Marc THEBAULT avant qu'il ne la fasse de lui-même, puisqu'il est venu de lui-même en disant que l'information avait déjà été donnée, à quoi sert une commission municipale sur ce sujet maintenant ?

Je comprends sa remarque, je lui ai même dit : « ça m'interroge sur le fonctionnement », alors là c'est un autre sujet, je me permets Monsieur le Premier Adjoint de glisser sur cet autre sujet, sur le fonctionnement de la commission municipale dite de l'évaluation et de la transversalité, je pense que je serai amené à prendre des initiatives sur un certain nombre de sujets pour informer les membres de cette commission sur les dossiers que nous avons en cours indépendamment des délibérations du Conseil municipal, parce que si on s'en limite aux délibérations, nous n'avons généralement que peu de choses à traiter.

Jean-Louis SIMON

Tout d'abord, combien d'agents sont concernés, 5, mais ce ne sont pas 5 agents à temps complet, puisque, prenons l'exemple des Brizeaux, c'est un agent qui travaillait pour 70% à l'hôtel administratif et pour 30% aux Brizeaux. Donc pour ce qui est de la place qu'il va pouvoir utiliser, il l'a déjà sa place. Simplement, maintenant il l'occupera à temps complet. Et puis après, vous avez Goise, Saint Florent, Sainte Pezenne et Souché, où là les quatre situations sont les mêmes, ce sont des agents qui travaillaient à 50% à l'hôtel administratif et à 50% en mairie de quartier, donc ils reviennent directement. Ça veut donc dire que 5 agents sont concernés et qu'ils pèsent 2,4 équivalent temps plein. Et pour ce qui est de la place, ma réponse vaut pour les 5.

Il est vrai, Jacques TAPIN l'a dit dans son propos, que nos agents vivaient mal la situation, tellement les chiffres dans ces mairies là, étaient en baisse, alors que dans les trois autres mairies, ils étaient stables, voir en hausse. Et puis surtout, c'est une réaffectation des moyens, là où des passeports se faisaient sur un site, ils ne s'y font plus. Et en revanche, à l'hôtel administratif, vous n'ignorez pas que les demandes de passeports sont arrivées en masse, et qu'elles arrivent d'un peu partout et pas seulement de la Ville de Niort, mais que nous ne pouvons pas les refuser, puisque la démarche consiste à répondre à la demande, même si la personne vient d'une autre commune.

Alain BAUDIN

Je ne pensais pas intervenir, mais puisque le sujet s'y prête, je voudrais simplement dire que l'idée même de mairie de quartier répondait, à l'époque, à une demande très forte des habitants. C'était donc pour répondre à cette demande des habitants dans les quartiers, qu'il avait été souhaité mettre en place des outils de proximité. Aujourd'hui, qu'il faille optimiser les moyens humains, je peux l'entendre, je peux le comprendre, par contre, il me semble qu'une fermeture définitive n'est peut-être pas une bonne réponse, car il y a peut-être des choses qui peuvent évoluer, des choses qui peuvent revenir, et il me semble qu'il faudrait, parce que là aussi ça fait partie du patrimoine public, ces différents lieux d'accueils, essayer de trouver quelque chose qui se fasse en lien et en liaison avec les Conseils de quartiers et qui permette effectivement au public, de sentir une présence publique de proximité, et pas une fermeture. Je pense que c'est plus sur cette approche là qu'il faut travailler, me semble t-il, et faire un lien. Supprimer Sainte Pezenne qui était, il y a encore quelques années, une commune autonome, je pense que pour bon nombre de nos concitoyens, c'est mal vécu. Je crois qu'il faut effectivement ne pas le poser en terme de fermeture, mais plutôt en terme de nouvelle affectation en plein accord avec les Conseils de quartiers.

Pascal DUFORESTEL

Sur ce point, permettez moi de penser que si nous venons un jour à aller vers l'esprit communautaire, il faut avancer dans ce sens, et ce qui était vrai il y a 10 ou 20 ans, ou 30 en l'occurrence pour l'exemple qui a été donné, n'est plus vrai aujourd'hui, les choses évoluent, j'ai parlé de l'accès par internet, à différents documents administratifs, c'est aussi une donne un peu nouvelle, et on peut concevoir, et c'est en tous cas l'analyse qui nous a amenés à ces décisions, que les pratiques évoluent et que les attentes des citoyens, vous l'avez en partie reconnu, évoluent aussi.

RETOUR SOMMAIRE

L'optimisation passe non pas par la fermeture obligée des bureaux, on n'a pas encore dit ce que l'on ferait et la manière dont on peut réfléchir à d'autres services publics que le service d'Etat civil décentralisé, donc ça, ce sera un autre débat que nous aurons à mener au sein de ce Conseil, donc ce n'est pas la fermeture matérielle des bureaux qui est en cause aujourd'hui, c'est bien l'arrêt d'un service qui ne correspond plus à un besoin exprimé par nos concitoyens.

Jean-Louis SIMON

D'une seule phrase, parce que c'est bon que vous le sachiez tous, nous proposons un service à domicile pour l'instruction de certains dossiers qui nécessite la présence de l'utilisateur à son domicile, comme par exemple, personnes âgées, handicapées, donc sur simple demande, nous irons. Et cette offre, on envisage de la développer, parce que nous l'avons déjà débutée, et surtout, nous envisageons de faire une campagne de communication auprès des associations ad hoc, pour qu'elles n'hésitent pas à nous faire intervenir sur le sujet.

Nathalie SEGUIN

Puisque le CCAS a été cité, je vais me permettre de rappeler un certain nombre de choses concernant le nombre de services qui le composent, qui vont à domicile. Je pense notamment au service de repas à domicile, au service de soins infirmiers à domicile, avec des véhicules qui sont estampillés CCAS, donc largement visibles par le public quand les agents se déplacent dans les quartiers. L'aide à domicile également qui se déplace, vous le comprendrez bien aisément puisque c'est le cœur de métier de l'ensemble de ces services. Mais il y a également l'équipe mobile de veille sociale qui fait aussi ce mouvement d'aller vers, et notamment les éducateurs de rue mais aussi le SAMU social, même chose pour les médiateurs sociaux, de nouveaux services du CCAS depuis cette année. Il y a également la petite enfance qui est concernée puisque la Directrice de la Crèche familiale se rend au domicile des assistantes maternelles pour voir avec elles un certain nombre de choses relatives à leurs missions. Je voudrais dire aussi que les travailleurs sociaux accueillent sur rendez-vous, ou sans rendez-vous, au CCAS, mais font également des visites à domicile, et que le CCAS fait bien se mouvement d'accueillir et d'aller vers le public, pour avoir une réactivité forte par rapport aux problématiques sociales auxquelles il est confronté et que c'est bien l'ensemble des services du CCAS qui fait ce mouvement d'aller vers les citoyens Niortais. Aujourd'hui, on réfléchit à des permanences sur des quartiers pour les médiateurs sociaux, et sur des permanences plus fixes, notamment sur le quartier du Pontreau puisque le CCAS est engagé dans la démarche de dynamique sociale voulue sur ce quartier par Madame le Maire.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien compris que vous faisiez votre Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), alors on va ajouter Municipale et Niortaise, et j'ai bien compris que c'était dans un souci d'humanité, ça on ne peut que le saluer tous ensemble, si c'est pour un mieux être des personnels....

Cependant, je me pose quand même une question, parce que c'était d'ailleurs Jacques TAPIN qui était Président du Conseil de quartier à cette époque là, ça avait été un projet élaboré par le Conseil de quartier, vous vous souvenez, avec un financement du Conseil de quartier, l'accouchement avait été assez long, mais on avait pu inaugurer la transformation du local derrière la piscine, en mairie de quartier.

Alors il ne faudrait pas, mais je pense que vous avez pensé à tout, parce que vous êtes toujours avec beaucoup d'intelligence, je pense qu'il ne faudrait quand même pas que les projets des conseils de quartiers se voient au bout de quelques temps, transformés au point qu'ils n'existent plus, parce que vous savez qu'il y avait eu beaucoup d'énergie de la part des conseillers, qu'ils y avaient mis beaucoup d'amour et beaucoup de cœur, que c'était quand même emblématique, et que maintenant, il y a quand même une certaine déception et ils espèrent que les autres projets ne vont pas finir comme ça. Donc je pense qu'il faut aussi rassurer.

Pascal DUFORESTEL

Madame BEAUVAIS, vous avez voulu de la démocratie, vous admettez que nous sommes au fond des débats démocratiques, sur ce sujet en tous cas.

Nicolas MARJAULT

Si on avait de la RGPP, on n'aurait déjà pas pu avoir l'intervention de Jean-Louis SIMON puisqu'on ne serait déjà plus à moyens constants, et encore moins dans le même cadre des missions puisque ça se traduirait très concrètement par une privatisation des missions de service public, et je sais de quoi je parle, l'Education Nationale est en pleine RGPP. Et en plus avec des économies réelles. Pour le coût, je ne nie pas les économies réelles.

Mais sur le fond, vu que là on est face à un arbitrage social, ça ne va peut-être pas vous satisfaire, on peut quasiment prédire non pas des économies budgétaires, mais l'inverse. Pourquoi ? Parce que si on est face à un arbitrage social, de fait, Jean-Louis SIMON peut présenter sa délibération en tout quiétude et on ne risque pas d'amalgame avec la RGPP, mais dans le même temps, ça veut dire qu'il est hors de question de fermer l'espace en cause. Et si on ne ferme pas l'espace en cause, non seulement on dévoile ce qui s'y passe réellement, à savoir les projets multiples et variés qui ont déjà lieu, et surtout, on suscite un nombre de projets nouveaux qui vont et vouloir forcément occuper l'espace ainsi libéré.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à terme, au contraire, ce serait la première RGPP augmentant les coûts de fonctionnement du service public.

Frédéric GIRAUD

Nicolas MARJAULT m'a presque mangé mon intervention sur la RGPP, et je crois qu'il ne faut pas dire de bêtises, Madame BEAUVAIS. La RGPP que l'Etat a voulu via l'Europe, ce sont 200 000 suppressions de fonctionnaires, dans l'Education Nationale, c'est la privatisation de la poste, c'est la privatisation d'EDF/GDF, c'est la privatisation de l'ensemble des fonctionnaires et des services d'Etat. Et pourtant, ils remplissent un rôle social important dans leurs missions.

Ici, la RGPP Niortaise comme vous le dites, justement, par rapport à une situation sociale de souffrance sociale au travail, on y répond par une solution via une amélioration de ce que propose et ce qu'est en train de dessiner Nicolas MARJAULT, donc il ne faut pas confondre, d'un côté il y a la casse des services publics, et de l'autre côté, il y a une autre vision sociale.

Notamment dans l'Education Nationale, les 17 000 suppressions de fonctionnaires qui se font sentir y compris sur le Niortais, vont avoir des conséquences évidemment dramatiques. Par contre, j'espère que vous serez toujours aussi vigilants, notamment, pour défendre les bureaux de poste, je pense à celui des Brizeaux qui va certainement être menacé par une privatisation de la poste qui a eu lieu l'année dernière. Donc, fermeture du bureau de poste des Brizeaux, celle du bureau de Saint Liguaire est déjà bien entamée, et il y en aura d'autres à venir. Mais là aussi, c'est peut-être le progrès.

Alain PIVETEAU

Puisque j'ai demandé la parole, je veux juste dire un mot, rebondir sur la question de la proximité. Ce qui motive la démarche, la proposition et la solution qui a été présentée en long et en large, notamment par Jacques TAPIN, c'est bien d'adapter les pratiques observées des populations à un service public plus proche de ces populations. Et la proximité, en l'occurrence, a pu être satisfaite à un moment donné, Alain BAUDIN le rappelait, par un raccourcissement des distances et la mise en place de mairies de quartiers qui ont eu leur utilité à ce moment là, et aujourd'hui, ne plus satisfaire ce même objectif, donc je crois qu'on est simplement dans la recherche, je ne crois pas, j'en suis sûr et je l'affirme, dans la recherche d'une adéquation entre le service public et la pratique du public, qui évolue. Donc il n'y a évidemment, et ça a déjà été dit à deux reprises, aucun élément d'économie de coût recherché dans cette démarche, et j'en veux pour preuve qu'à aucun moment on n'a travaillé sur une quelconque économie budgétaire, simplement, on cherche à adapter le service public à la réalité des pratiques, ça passe par une redistribution des ressources existantes, en fonction de ce qu'on observe, et c'est simplement ça qui est présenté aujourd'hui. Alors, qu'il y ait une charge symbolique très forte sur ces mairies de quartiers, on en a conscience, et moi je veux nous féliciter pour une fois, pour la qualité du débat, en dehors peut-être de la question sur la RGPP qui est à côté de la plaque, mais de la qualité du débat, parce qu'on sait qu'on est sur quelque chose qui touche particulièrement les populations, mais il s'agit bien d'être tout simplement raisonnable et pertinent dans la façon de mettre en œuvre ce service public.

Jacques TAPIN

Vous ne voyez tout à fait ravi du débat qui vient d'avoir lieu, mais je voudrais revenir sur cette idée que finalement les mairies de quartiers actuelles, moins le service des formalités citoyennes, tout ça nous a montré que c'est loin d'être des coquilles vides, ces mairies de quartiers. Il s'y passe des choses au quotidien, à commencer par les associations qui ont leurs réunions, et par les Conseils de quartiers qui réunissent leurs bureaux et leurs commissions, ça, ça continue, il est hors de question de concevoir une fermeture, ça va s'enrichir, et c'est justement là l'intérêt, c'est que les citoyens des quartiers s'emparent de ces questions là, nous les fassent remonter, mettent du débat, pour que le réseau de proximité devienne un réseau efficace, c'est dans cette optique là qu'il est souhaitable de se placer, en précisant qu'il y a quand même un réseau de proximité d'une relative efficacité actuellement sur Niort, c'est celui des Centres Socioculturels, où il y a une fonction accueil remarquable et remarquable qui est exercée, il ne faudrait pas l'oublier. D'ailleurs, cette fonction accueil mériterait d'être sans doute probablement renforcée, avec un meilleur partenariat avec les services municipaux, en complémentarité.

Et enfin, je termine sur les projets de quartiers, vous pouvez me faire confiance sur cette question là, les Conseils de quartiers, je viens d'en faire neuf à la suite, il sont loin d'être inactifs, ils mobilisent leurs crédits, ils sont sur des actions de proximité, et je souhaite que ça continue, il est hors de question d'enlever cette dynamique, au contraire, mon travail est de la booster.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour ces différentes contributions, et sans remettre en cause la qualité du débat démocratique que nous sommes en train d'avoir, qui peut d'ailleurs avoir lieu en commissions, vous êtes invités à l'enrichir dans les commissions, et c'est tout à fait appréciable, il y a une petite digression par rapport au contenu de la délibération, je vous propose donc de revenir à cette première délibération, en vous demandant si il n'y a pas d'autres remarques.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100462

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les opérations de recensement de la population se dérouleront en janvier et février 2011 et nécessitent le recrutement de 16 agents recenseurs (maximum) et de 2 contrôleurs qui en assurent l'encadrement.

La ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts supportés par la ville.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les 2 emplois de contrôleurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des rédacteurs territoriaux et les 16 agents recenseurs sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 18 emplois occasionnels (16 emplois d'agents recenseurs et 2 emplois de contrôleurs) pour effectuer les opérations de recensement de la population pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une délibération annuelle, puisqu'il s'agit de recruter des agents provisoirement pour faire le recensement de la population, donc janvier/février 2011, 40 000 € environ, et nous recevons 13 500 € de l'Etat. On en prend moins cette année que l'année dernière, puisque l'année dernière, je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais il y avait la crainte de la grippe A, qui faisait qu'on prévoyait plus au cas où, mais on n'a pas eu besoin de les recruter.

Pascal DUFORESTEL

C'est vrai, cette fameuse grippe A, nous l'avions oubliée.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100463

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR
LE FESTIVAL DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET
CULTURELLE TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après le festival de la diversité biologique et culturelle TECIVERDI qui s'est déroulé du 8 au 11 juillet dernier, il est nécessaire de faire un bilan de l'organisation en vue de la préparation du prochain festival.

Ce travail ne peut s'opérer sans la contribution de personnel supplémentaire compétent en matière d'organisation de grandes manifestations.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour une période de 3 mois.

Cet emploi, créé, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des attachés principaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel à temps non complet (80 %) de chargé de mission pour le festival de la diversité biologique et culturelle pour une durée de 3 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-louis SIMON

Nous avons déjà, là aussi, à plusieurs reprises, au fil du temps, créé un emploi chargé de mission pour le festival TECIVERDI, la précédente création se termine en octobre, et nous avons besoin, pour finaliser l'analyse et le bilan complet du projet, de trois mois de plus pour un agent. Donc, nous vous proposons de recruter pour trois mois, pour la raison indiquée, un agent qui pèsera 13 000 €chargés environ.

Sylvette RIMBAUD

Je vais en profiter pour vous dire que nous n'avons pas été conviés à la réunion d'information sur TECIVERDI, je sais qu'il y a eu un oubli, donc j'espère qu'à la prochaine réunion nous serons conviés à cette information.

Pascal DUFORESTEL

Excusez, j'avais dit que je ferais deux mea culpa, c'est donc le troisième, cette erreur informatique en l'occurrence qui a amenée à une non invitation de certains collègues en effet, mais nous souhaitons, bien au contraire, que l'ensemble du Conseil municipal soit associé à l'ensemble de ces réunions de bilan sur les bases acquises de cette première édition, repartir vers une nouvelle belle édition, dans deux ans maintenant, puisque nous avons régulièrement des retours à la fois de nos concitoyens et au-delà. Et puis, puisqu'on est entre nous, je vais vous citer une deuxième anecdote : ça fait une douzaine d'années que j'enseigne à l'université de Poitiers sur l'évènementiel, il s'avère que c'est la première fois en douze ans qu'on me cite Niort, parce que je fais un tour de table préalable auprès des étudiants, et donc qu'on me cite TECIVERDI comme l'évènement retenu par certains des étudiants, c'est un bon présage.

Bernard JOURDAIN

Simplement pour dire que le film qu'on a présenté à la soirée est disponible sur le site « Vivre à Niort », et si ça ne marche pas par internet, on a quelques CD à vous distribuer.

Pascal DUFORESTEL

Alors pour des raisons d'économie, je propose que les premiers attributaires de ces CD soient celles et ceux qui n'ont pas pu être invités à la réunion de bilan.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100464

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par arrêté du 15 septembre 2006, la Croix-Rouge française s'est vue délivrer par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par les textes :

- A) opérations de secours,
- B) missions de soutien aux populations sinistrées,
- C) encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutiens aux populations,
- D) dispositifs prévisionnels de secours.

La Ville de Niort a identifié parmi son personnel un agent exerçant une activité bénévole au sein de cette association. Soucieuse d'apporter sa contribution aux actions de sécurité civile menées par cette association, la collectivité autorise cet agent à s'absenter exceptionnellement, sur son temps de travail, en vue de la réalisation de missions de secours et d'assistance aux populations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la ville de Niort et la Croix-Rouge Française ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Convention de partenariat

Entre

La Croix-Rouge Française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-François Mattei et, par délégation, par Mireille GUERINEAU, en sa qualité de présidente de la délégation départementale des Deux-Sèvres de la Croix-Rouge Française, ci-après dénommée : la CRF,

d'une part,

et

La Ville de Niort (Deux-Sèvres), représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010, employeur de Madame IMOBERDORF Agnès, ci-après dénommée : l'employeur,

et

Madame IMOBERDORF Agnès, agent municipal, domiciliée 38 rue de Grange à Niort, bénévole à la Croix-Rouge Française,

d'autre part

Textes de référence

- loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément des associations de sécurité civile,
- circulaire du ministère de l'intérieur n° INTE0700017C du 13 février 2007,

Préambule

La Croix-Rouge Française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national à travers ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 15 septembre 2006, la Croix-Rouge Française s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par les textes :

- A – opérations de secours,
- B – missions de soutien aux populations sinistrées,
- C – encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D – dispositifs prévisionnels de secours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La Ville de Niort a identifié parmi son personnel un agent exerçant une activité bénévole au sein de cette association. Soucieuse d'apporter sa contribution aux actions de sécurité civile menées par la cette association, la collectivité autorise cet agent à s'absenter exceptionnellement, sur son temps de travail, en vue de la réalisation de missions de secours et d'assistance aux populations.

En conséquence, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

I – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'employeur soutiendra les actions de la CRF en favorisant l'engagement bénévole opérationnel au sein de son personnel.

II – Modalités d'organisation du partenariat

En cas d'opération de secours d'urgence, la CRF lance un appel dans son réseau de bénévoles, afin de mobiliser les effectifs nécessaires à la bonne réalisation de sa mission de secours et d'assistance aux populations.

Le cas échéant, chaque bénévole concerné se rapproche de son employeur, signataire de la présente convention, afin d'étudier de concert les possibilités de sa participation à la mission proposée.

Pour chaque mission, une autorisation de l'employeur est nécessaire.

En cas d'urgence, cette autorisation pourra être donnée verbalement. La confirmation écrite sera adressée à l'agent à son domicile, sans délai, dès l'ouverture des bureaux de l'employeur.

L'employeur s'engage, sauf nécessité de service, à tout mettre en oeuvre pour faciliter la participation de l'agent dans les meilleurs délais.

L'agent remplira ses missions dans le respect des principes fondamentaux du mouvement de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge : unité – impartialité – universalité – neutralité – bénévolat – indépendance – humanité.

III – Engagement de la Croix-Rouge Française

La Croix-Rouge Française s'engage à affecter Madame IMOBERDORF Agnès uniquement sur des missions d'urgence entrant dans le cadre de l'agrément opérationnel de sécurité civile.

La Croix-Rouge Française déclare être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités statutaires, ayant une double vocation :

- d'une part, couvrir la responsabilité civile, par suite de dommages causés aux tiers, des salariés détachés par des entreprises extérieures lorsqu'ils souhaitent pratiquer des activités bénévoles au sein de l'association dans le cadre de l'agrément national de sécurité civile qui lui a été délivré ;
- d'autre part, couvrir sa propre responsabilité civile par suite de dommages éprouvés par les salariés précités, exclusivement au cours des dites activités bénévoles exercées au sein de l'association, dans la mesure où ces derniers ne seraient pas réparables par la législation sur les accidents du travail.

IV – Communication

Toute communication sur l'opération, objet de la présente convention, devra être effectuée en concertation entre les partenaires.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, à l'égard de l'usage de la marque ou du logo des partenaires, dans le cas où la CRF souhaiterait, dans le cadre de sa propre communication, faire état de la présente action.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La Croix-Rouge française pourra mettre à disposition des documents photographiques sur demande de la société.

V – Durée/résiliation anticipée/modification

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave des obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier à sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci serait restée sans effet pendant un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

VI – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Niort,
En trois exemplaires

Pour la Croix-Rouge Française
le Président de la délégation
départementale
des Deux-Sèvres

L'agent

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Mireille GUERINEAU

Madame Agnès IMOBERDORF

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Nous avons parmi notre personnel un agent qui exerce une activité bénévole au sein de la Croix-Rouge française, et nous souhaitons autoriser cet agent à s'absenter exceptionnellement sur convocation de la Croix-Rouge, dans des conditions qu'exprime la convention qui suit, page 21 et 22, donc nous l'autorisons à s'absenter exceptionnellement sur son temps de travail, en vue de la réalisation de missions de secours et d'assistance aux populations.

En fait, la Croix-Rouge s'engage à ne faire appel à cette dame uniquement sur des missions d'urgence qui entrent dans le cadre de l'agrément opérationnel. Voilà l'autorisation que nous vous demandons de nous donner pour que nous la donnions.

Alors là, on ne peut pas évoquer le coût parce que c'est la gratuité, c'est-à-dire que quand notre agent va sur une mission, nous ne retenons rien, et la Croix Rouge ne nous paye rien. Donc pour que vous ayez un point de vue, dites vous qu'une journée complète où cet agent quitterait son travail pèserait 100 € sur la collectivité.

Marc THEBAULT

Sur le principe bien entendu, nous sommes favorables. J'avais une interrogation, par analogie, je pensais aux sapeurs pompiers volontaires, je voudrais savoir si parmi l'ensemble des salariés de la Ville on a des sapeurs pompiers volontaires.

Jean-Louis SIMON

Oui, j'en connais un, très actif, je ne sais pas si il y en a d'autres, je pourrai me renseigner, mais un sûr à la ville.

Nathalie SEGUIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Croix-Rouge travaillent ensemble pour que le SAMU Social tourne tous les soirs de la semaine pendant la période hivernale, j'interviens ce soir puisque cette période hivernale va commencer le 1^{er} novembre, donc la Croix-Rouge tourne le lundi et le mardi soir, et nous tournons tous les autres soirs de la semaine, à partir de 18h00 jusqu'à 1h00 du matin, et je crois que c'est 2h00 pour la Croix-Rouge. Cette année, c'est au sein de cette équipe mobile de veille sociale que le SAMU s'organise, ces agents sont positionnés dans de nouveaux locaux place Saint Jean que nous avons ouverts la semaine dernière aux riverains pour expliquer quelles étaient les missions des éducateurs de rue et du SAMU social. La nouveauté cette année pour le SAMU social, pour ce qui concerne le CCAS, c'est qu'il y aura des points fixes, des circuits sont organisés sur la ville, plus particulièrement dans les quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot/Gavacherie, du centre ville et du quartier du Pontreau, donc quartier grand nord, des circuits accompagnés de points fixes, donc de localisations où les gens pourront facilement repérer le camion du SAMU social.

Frédéric GIRAUD

Suite à cette délibération, je voudrais savoir si la ville compte faire aussi des conventions avec le Secours populaire français, et s'il en existe, la question pourrait s'adresser aussi au CCAS.

Nathalie SEGUIN

Excusez moi Frédéric, je n'ai pas entendu parce que Pascal me glissait à l'oreille qu'effectivement vous êtes tous invités à tourner avec le SAMU social à partir du 1^{er} novembre, c'est fort intéressant que de pouvoir effectivement aller à la rencontre de ceux qui sont dans la rue.

Frédéric, est-ce que tu peux répéter ta question s'il te plaît pour que je puisse y répondre ? Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frédéric GIRAUD

Est-ce qu'il y a la même démarche avec le Secours populaire français, et y compris pour la délibération d'aujourd'hui, est ce qu'il y a des personnels de la ville de Niort qui sont bénévoles au Secours populaires français, et est-ce qu'il pourrait y avoir la même convention ?

Nathalie SEGUIN

Nous travaillons bien évidemment avec le Secours populaire et je pense notamment à la distribution alimentaire, le Secours populaire est signataire de la charte alimentaire qui est coordonnée par la ville, de plus, le Secours populaire représente les associations dites caritatives même si elles n'aiment pas qu'on les appelle comme ça, donc le Secours populaire représente les associations caritatives au CCAS, puisque Suzy CHAMBON, la déléguée départementale du Secours populaire est administratrice du CCAS. Le Secours populaire fait donc l'objet de subventions de la ville et de mise à disposition de locaux. Des conventions plus formalisées, telles que nous avons avec la Croix-Rouge française, effectivement non, mais pour tout ce que je viens de citer, oui.

Jean-Louis SIMON

Ça c'était la réponse côté CCAS, et pour la réponse côté ville, non nous n'avons pas de contrat, mais nous pourrions tout à fait en avoir un si un bénévole, qui doit remplir un certain nombre de caractéristiques, se manifestait.

Pascal DUFORESTEL

Voilà, nous allons arrêter de faire des questions et des réponses, on fait un circuit court.

Tout ça pour, malgré tout, réitérer l'invitation qui a été faite, puisque comme le démontrait ce matin un article dans un de nos quotidiens, ça permet d'avoir une lecture directe de l'état de paupérisation de la France.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100465

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****PRIME DE VACANCES VERSEE AUX PERSONNELS
MUNICIPAUX EN ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 16 novembre 2009, le Conseil municipal a fixé le montant de la prime de vacances 2010 des personnels municipaux en activité à 748,63 €

Celle-ci peut être revalorisée chaque année dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, à savoir dans la limite de l'augmentation des salaires de la Fonction publique.

En 2010, les salaires de la Fonction Publique ont augmenté de 0,5 % en juillet. En conséquence, le montant de la prime de vacances 2011 peut être fixé, en prenant la valeur de celle de l'année 2010 majorée de 0,5 %, à 752,37 €

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits aux budgets principal et annexes 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant de la prime de vacances versée aux personnels municipaux en activité en 2011 à 752,37 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Là aussi, délibération annuelle, la prime de vacances évolue chaque année en fonction de l'évolution d'un barème national qui découle du SMIC, mais qui est liée à la fonction publique, donc nous vous demandons d'accepter la fixation de la prime à 552,37 € au lieu de 548,63 €, ce qui entraînera une masse supplémentaire de 4 000 € à 5 000 € environ.

Pour votre culture, la prime de vacances pèse à peu près 750 000 € par an, sur une masse salariale de 35 millions, soit 2% environ.

Pascal DUFORESTEL

Merci de ces éclairages. Nous allons sortir de ce conseil fort éclairés et intelligents.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100466

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A
L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, CHARGE
DES RESSOURCES.**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination. »

Il est proposé d'attribuer un logement pour utilité de service à l'emploi de Directeur Général Adjoint, chargé des ressources, cette attribution présentant un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Ce logement situé 17 impasse des Epinettes à Niort, composé de 8 pièces, sera consenti moyennant une redevance annuelle évaluée selon la valeur locative. L'ensemble des charges locatives incombera à l'occupant.

Ce logement de fonction rend désormais inopérant celui situé au 9 rue de la Juiverie à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'attribution d'un logement pour utilité de service à l'emploi de Directeur Général Adjoint, chargé des ressources, avec effet au 15 novembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Vous avez déjà été conduit à délibérer pour le même personnage, mais qui jouait les célibataires, et maintenant il a décidé de se ranger, donc nous changeons sa maison pour l'adapter à sa cellule familiale qui, si je peux me permettre une petite indiscretion, ne cesse de progresser.

Il s'agit d'un logement pour utilité de service, ça entre dans un cadre extrêmement cadré et encadré, pour la bonne marche du service, et cette sorte de cas, fait que le loyer est facturé au prix des domaines, à l'intéressé, qui paye ce loyer sur la base de la composition familiale, c'est-à-dire que plus il y a d'enfants, plus il y a de minoration, mais il paye le loyer, et en revanche, il paye l'intégralité, à l'euro près, des charges locatives.

Vous l'avez déjà traité à plusieurs reprises, c'était le 8 juin 2009 que nous avons fait une première attribution, celle-ci se substitue à l'autre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100467

DIRECTION DES FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2010, je vous sou mets la décision modificative n° 2 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2010, la décision modificative n° 2.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU

Je vais présenter cette délibération assez rapidement, vous avez un document complet et exhaustif sur l'ensemble des opérations budgétaires quelle comporte, elles sont de quatre natures, des virements neutres en investissement et en fonctionnement, des crédits nouveaux en investissement et en fonctionnement, la somme de l'ensemble de ces opérations, entraînant une modification, non pas de l'équilibre budgétaire prévisionnel total qui reste identique, mais de l'emprunt d'une part et de la mobilisation des crédits consacrés aux imprévus.

Très rapidement, sur les virements neutres en investissement, sans rentrer dans le détail de l'ensemble des lignes, on a principalement de la réaffectation de ce qu'on appelle des queues de crédits, c'est-à-dire des opérations qui ont coûté moins que prévues et qui permettent en l'occurrence d'augmenter les travaux de voirie à hauteur de 329 700 € pour cette année, ce qui correspond à la réalité exceptionnelle du temps qu'on a eu cette année, à la dégradation qu'elle a entraîné et qui justifie des travaux plus importants.

Il y a énormément d'autres opérations, comme par exemple la traduction de changement de priorité sur les écoles, je prends juste un exemple, un basculement prévu pour la salle de motricité PREVERT sur AUBIGNE, vous avez l'ensemble du détail de ces opérations dont le solde est de 0, puisqu'il s'agit de virements neutres.

Vous avez ensuite des virements neutres en fonctionnement, il est intéressant d'en souligner la nature puisqu'ils traduisent budgétairement parlant le changement opéré récemment, et le développement des animations périscolaires sur l'ensemble des écoles, avec une intégration de personnel qui auparavant était à l'ESN, donc vous avez une opération négative d'un côté, c'est la diminution de la subvention à l'ESN pour 90 000 € une opération positive, c'est-à-dire qui augmente les dépenses de l'autre, et qui va sur du 0,11, c'est-à-dire des dépenses en ressources humaines. L'ensemble des deux étant également égal à 0.

Puis vous avez ensuite des crédits nouveaux en fonctionnement, les habituelles créances irrécouvrables à hauteur de 50 000 € et qui correspondent à l'ancienne régie de l'eau, plus significatif, c'est l'imputation budgétaire cette année d'un changement de calendrier du versement des subventions au clubs sportifs de haut niveau, à hauteur de 101 900 €. A quoi ça correspond ? Tout simplement à l'élargissement demandé par ces clubs, du système adopté depuis plusieurs années pour les Chamois niortais, en particuliers, qui consiste à mieux caler les versements sur le rythme de la saison sportive puisqu'on a un problème qui est toujours insoluble, si, il devait être parfait, et qui consiste à caler une annuité budgétaire avec une saison sportive qui elle est à cheval sur deux années. Donc le changement de rythme de versement, et qui consiste à anticiper finalement la saison, se traduit pour cette année par une augmentation qu'on peut considérer comme un acompte des versements qui auront lieu avec cette Décision Modificative (DM). Puis vous avez ensuite un ensemble de crédits nouveaux en investissement, je ne rentre pas dans le détail sur ce qui concerne les opérations d'amortissement pour aller directement, parce que c'est plus significatif des opérations et des choix qu'on est parfois amenés à faire et qui consistent par exemple à annuler pour l'instant sur le budget 2010, une opération, assez lourde, prévue en investissement, 500 000 € qui consistait à restaurer la façade de Duguesclin. D'un côté il y avait les dépenses, 500 000 € pour la ville, de l'autre côté, des recettes avec une subvention de l'Etat ; puisque cette opération est annulée, évidemment, ces deux inscriptions budgétaires disparaissent.

L'ensemble de ces mouvements, j'ai donné les éléments les plus saillants, entraînent une augmentation pour ce qui concerne le fonctionnement de 182 400 € de dépenses, avec une augmentation des recettes de 50 000 € si vous faites la différence entre les deux, vous aurez un besoin de 132 400 € qui est pris sur les dépenses imprévues, chapitre sur lequel il reste encore 103 600 €. Je précise cela pour signaler qu'on est dans l'épaisseur de la prévision budgétaire qui vous avait été présentée en début d'année.

Pour ce qui concerne les investissements, l'opération principale étant une annulation de dépenses nette, on se retrouve finalement avec un programme d'emprunts qui peut diminuer à hauteur de ce solde net, le montant étant de 225 750 €, donc l'équilibre budgétaire étant maintenu, comme sur la présentation prévisionnelle qui vous avait été faite, en allant chercher moins d'emprunts. Je vous remercie.

Pascal DUFORESTEL

Y a-t-il sur cette décision modificative ou sur sa philosophie qui tente à rechercher la perfection, comme ça a été dit, des remarques ?

Jérôme BALOGÉ

Merci pour cette présentation qui nous éclaire quelque peu, et si j'ai donc bien suivi, il s'agit en effet de souligner que les dépenses reculent de 137 000 € et que les frais de fonctionnement augmentent de 50 000 €. Au delà de cette arithmétique, c'est un budget supplémentaire qui s'ajoute à quelques autres précédents, qui tend à donner raison à l'opposition, quand elle pointait dans ses critiques les jeux de reports, ces mécanismes qui permettent de gonfler sur un budget primitif les dépenses investissement, puis ensuite de les réduire ou même de les passer d'une année sur l'autre, et de communiquer sur l'ampleur de l'investissement municipal, là on a un aveu dans un budget supplémentaire d'une diminution de ces investissements avec quelques reports sur d'autres, mais qui ne s'équilibrent pas tout à fait, un point que l'opposition soulignait et ce en quoi elle a aujourd'hui raison, et ce budget supplémentaire le montre. Alors c'est dommage, parce que moi quand j'ai vu ce budget, je me suis dit : tiens, on va peut-être s'intéresser à des investissements urgents, on a de nombreux investissements qui manquent et d'ailleurs, les 237 000 € pourraient y concourir, l'autre jour, je passais dans un quartier qui mène des usines Boinot, un haut lieu très fréquenté et en devenir, nous l'espérons tous, à la Gavacherie/Tour Chabot, et il se trouve que les habitants et les commerçants se demandent où se trouve leur pont qui permet de faire un passage essentiel pour le commerce mais aussi pour l'attraction du quartier, un quartier qui se trouve ainsi coupé du reste de Niort et c'est bien dommage. Et au delà de ces seuls habitants, Marc THEBAULT était avec moi, il y a bien sûr tous ces employés de la MAIF, de la SMACL, et bien d'autres, qui passent et qui s'arrêtent évidemment faire leurs courses et qui ne trouvent pas une voie de transit pratique, économe, rapide, et essentielle à l'agglomération. Donc malgré toutes ces pétitions, on est dans le même mécanisme que pour la route de Coulonges, l'avenue de Nantes à Sainte Pezenne, où on avait en effet, sur une question de sens de circulation, tout un ensemble de protestations, et bien, ces riverains n'obtiennent encore pas raison. Alors ce n'est pas de la démocratie participative, c'est de la démocratie pétitionnaire. Je sais que certains ici la respectent, et c'est tant mieux, mais j'aimerais aussi qu'elle soit entendue à Niort. Alors à quand, en effet, l'inscription au budget supplémentaire au primitif, en tous cas au prochain budget, d'un futur pont pour remplacer le pont Bailey ? A quand un nombre d'investissements nécessaires pour arranger en effet un certain nombre de voiries où vous nous avez souligné quelques reports, mais il y a également tout le pourtour de Notre-Dame que je vois sauter dans les budgets, bien qu'il y ait quelques débuts de travaux, je suis donc surpris à la fois par l'amorce et en même temps par le retrait d'une somme de 270 000 €. Donc je m'interroge.

Et qu'en est-il de la place Duguesclin, qui mériterait en effet une mise en valeur qu'elle n'a pas encore ?

Donc, un budget supplémentaire qui donne raison aux critiques que nous portons sur le budget primitif et qui n'apporte pas de réponse directe, qui ne s'adapte pas aux besoins des Niortais, et c'est bien dommage.

Pascal DUFORESTEL

Je crois que vous avez un art fantastique de transformer n'importe quelle délibération en sujet d'actualité, c'est un art qui peut servir dans d'autres endroits, mais en l'occurrence, je vais laisser Amaury BREUILLE le soin de répondre sur cette actualité du pont Bailey avant de poser la question essentielle de ce Conseil municipal à Alain PIVETEAU : l'opposition avait-elle raison ?

Amaury BREUILLE

Vous faites qui plus est, un amalgame qui n'a pas lieu d'être, entre l'action sur le quartier de Sainte Pezenne et le pont Bailey, on a été très clair sur le quartier de Sainte-Pezenne, dès l'origine on a dit : on engage un programme sur deux ans, on travaille un certain nombre de pistes, et il nous faut deux ans pour les réaliser. On était dans la clarté depuis le début, et c'est ce qu'on fait.

Et avec la même clarté, sur le pont Bailey, nous disons que ça posait une réelle difficulté de sécurité sur laquelle il fallait intervenir rapidement. La capacité à restructurer complètement ce pont suppose de mobiliser des sommes qui sont bien au-delà des 237 000 € concernés par cette Décision Modificative, donc c'est un choix d'affectation la plus optimale possible des ressources publiques. C'est très différent de ce que vous avez évoqué en rapprochant les deux dossiers.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Donc la réponse est : pas de nouveau pont tout de suite. C'est quoi votre réponse à cette question précise, puisque vous voulez parler en particulier du pont Bailey ?

Amaury BREUILLE

Notre réponse a déjà été publique, c'est d'étudier la difficulté de sécurité posée par ce pont, de voir si effectivement ça nécessite de le remplacer intégralement, et à partir de ces éléments là, on décidera si c'est la meilleure allocation ou pas des deniers publics, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

Jérôme BALOGE

Même pas une date ?

Pascal DUFORESTEL

Ça, ça existe dans des mondes virtuels, sur Facebook ou ailleurs, mais dans le monde réel ça n'existe pas, dans le principe délibératif d'un Conseil municipal depuis des décennies ça n'existe pas, donc arrêtez de demander comme ça en urgence si on peut résoudre les choses à partir de quelques modifications budgétaires, ça demande une instruction, ça demande un travail que les services ont engagé pour répondre dans les meilleures conditions, aux citoyens, qui posent la question du devenir du pont Bailey.

Alain PIVETEAU

J'ai la lourde charge de répondre à une question bien difficile. Monsieur BALOGE attend la réponse avec intérêt. Non, tout simplement, de quoi s'agit t'il ? Il s'agit d'une Décision Modificative, donc une des Décisions Modificatives de l'année budgétaire, et l'ensemble du résultat budgétaire ce sera évidemment le prévisionnel, ce qu'on aura pu réaliser, modifié ou non, y compris l'ensemble des Décisions Modificatives, il y en aura sans doute une nouvelle, et la fin de l'année n'est pas terminée. Alors qu'est ce que vous faites ? Vous saisissez une opération sur un programme d'investissement qui va bien au-delà de 220 000 € en tout, pour pointer sur cette DM précisément, une gymnastique budgétaire qui consisterait à augmenter les dépenses de fonctionnement et à diminuer les dépenses d'investissement. Alors tout simplement, sur cette Décision Modificative, c'est ce qui se passe, mais sur cette Décision Modificative qui représente un tout petit pourcentage de l'ensemble du budget qui, je l'ai rappelé en préambule, n'est pas modifié, reste dans sa structure initiale, donc pour répondre à la question posée, oui, bien évidemment, sur ce point précis, l'opposition se trompe.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette Décision Modificative, comme il vient d'être dit, il n'y a pas d'éléments qui viennent corriger, d'une manière significative, puisque les chiffres parlent d'eux-mêmes, le budget initial. Comme nous nous étions abstenus sur le budget primitif initial, nous nous abstiendrons sur cette Décision Modificative. D'autant que je regrette, personnellement, qu'on sursoit à l'idée de rénover la façade du bâtiment A du Duguesclin, je trouve que là où il y a eu une mise en valeur de ce patrimoine, notamment par le Conseil général, il aurait été de bon ton de poursuivre et de donner effectivement à cet édifice, dans sa totalité, un relookage.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, avant de reprendre la cohérence de votre propos, je propose à Nicolas MARJAULT d'apporter des compléments.

Nicolas MARJAULT

Ça va être très facile, je crois qu'à partir d'un élément au singulier pour en arriver à une logique générale, si on prend Duguesclin, c'est assez révélateur, vous trouverez toujours une bonne raison, il y en a des milliers, de restaurer un patrimoine. Sur n'importe quel élément patrimonial je peux vous trouver une excellente raison absolue de le faire et là c'est, pour le coup, avec une croissance qui serait absolument vertigineuse de l'investissement qui est déjà d'actualité puisque dans le domaine du patrimoine et de l'investissement dans le domaine culturel, on a multiplié par 13 le montant entre cette mandature et la mandature précédente, et pourtant on fait des choix et on arrive à une logique générale, par 13 c'est assez facile en fait, vous doutez, mais on a étendu les mètres carrés à la culture comme jamais, juste pour que vous l'ayez en tête, il y a tout un étage aujourd'hui qui est consacré à la culture, il y a en d'ailleurs un deuxième bientôt sur Duguesclin, vous avez quand même le CNAR, le Piloni, et encore j'en oublie, c'est-à-dire que tout ça ce sont des mètres carrés supplémentaires qui génèrent de l'investissement, et ça implique des choix. Et les choix sont faits dans une cohérence globale, donc la question n'est pas de savoir si l'opposition avait raison ou pas, la question est globalement, dans quelle mesure nous sommes dignes des Niortais qui nous ont confiés la mise en œuvre d'un programme, d'un projet, et dans quelle mesure l'opposition pourrait éventuellement nous succéder dans quelques années.

Pascal DUFORESTEL

C'est seulement de la prospective, il faut s'en méfier.

Jérôme BALOGÉ

Les propos de Nicolas MARJAULT me surprennent par leurs chiffres, je ne doute pas de son intérêt de son engagement pour les arts de la rue mais en matière de patrimoine, au sens strict du terme, si Nicolas MARJAULT le permet, il n'est pas crédible, on pourrait au moins espérer que les biens cédés, les biens vendus, concourent en effet à la restauration patrimoniale du type façade Duguesclin, et Alain BAUDIN a raison quand il dit qu'on a tout un ensemble qui vient d'être restauré, qui fait aussi l'objet d'une réaffectation et qui, en plus, à un besoin patrimonial et de restauration évident. Donc pourquoi reporter ? Tout est de même, c'est-à-dire qu'on fait une moitié, on ne fait pas le reste, quand est ce qu'on termine quelque chose ? A la fin du mandat on espère bien, mais à la fin du mandat les pierres seront transformées en sucre.

Pascal DUFORESTEL

Bien. Sur cette image vous admettez qu'on peut être d'accord sur un point : en effet, il eût été agréable, opportun, de faire la restauration de la façade de Duguesclin, néanmoins nous devons faire des arbitrages, et dans ces arbitrages nous avons décidé de sacrifier cette restauration au profit d'un certain nombre d'autres projets, mais toutefois, là encore, on peut vous inviter, si vous trouvez des fonds ministériels ou autres qui pourraient largement contribuer aux restaurations en question, alors même que d'autres collectivités territoriales sont obligées de se désengager de la restauration du patrimoine, parce qu'elles sont particulièrement contraintes par les désengagements de l'Etat, merci de nous apporter ces oboles.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est à la fois au niveau budgétaire, mais également sur l'entretien du patrimoine ou la politique culturelle, je voulais poser la question sur une autre délibération, donc autant le faire là, je voudrais savoir si l'architecte des bâtiments de France est consulté. Je vous donne un exemple très concret au sujet de l'église classée de Sainte Pezenne, elle a donc une façade qui est classée, et des plots d'1m30 ont été mis dans l'allée de manière à éviter le stationnement. Je ne pense pas que l'architecte des bâtiments de France ait donné l'autorisation de défigurer à ce point cette église classée. Est-ce que l'architecte des bâtiments de France est consulté ?

RETOUR SOMMAIRE

Un autre exemple, il avait été décidé, en concertation de quartier, avec une école, qu'après la réfection de la rue du Petit Banc, comme c'est un chemin pédibus pour les enfants, il y aurait des plots pour sécuriser leur parcours, alors que ça avait été entériné en concertation avec les parents d'élèves, l'école, etc., pour des raisons esthétiques cette fois, les plots n'ont pas été mis, donc du coup, le parcours pédibus pour les enfants n'est pas sécurisé. Donc je voudrais savoir au niveau de ce qui, à la fois, peut être considéré comme esthétique et qui défigure ce qui est classé, est ce qu'il y a une intervention de l'architecte des bâtiments de France ? Parce que ça permettrait quand même à notre ville d'avoir un caractère un peu plus harmonieux.

Pascal DUFORESTEL

Je vais éviter de répondre parce que je déteste ces plots.

Jacques TAPIN

Moi j'interviens uniquement sur les plots de Sainte Pezenne, ça a fait l'objet d'une demande de la part de la personne qui représente la communauté paroissiale, de la part aussi d'un certain nombre de gens du quartier, et pour garantir l'accès tout simplement, parce que dans cette rue, après on pourra discuter de la hauteur des plots, mais dans cette rue, l'accès était perturbé en permanence pour un certain nombre de cérémonies, notamment les cérémonies d'enterrements, les obsèques. On a trouvé cette solution là qui, du point de vue des usagers et des habitants, satisfait tout le monde pour l'instant, personne n'a eu la remarque en terme d'esthétique, ce qui a été privilégié, c'est l'efficacité. Alors après on peut y revenir, mais voilà ce qu'il en est.

Pascal DUFORESTEL

Par contre, d'une manière globale, je tiens à vous dire que nous travaillons en bonne intelligence avec l'architecte des bâtiments de France, qui sur de nombreux projets, y compris certains sur lesquels nous avons dû délibérer dans cette enceinte, est largement associé, et ce sera le cas sur l'ensemble des projets.

Amaury BREUILLE

Première chose, c'est qu'on sera d'accord sur le fait que les forêts de plots ou de potelets ne sont pas spécialement esthétiques, ça c'est certain, mais il ne faut pas oublier non plus qu'en général, quand on en met, c'est pour éviter des accumulations de voitures aux mêmes endroits, donc il faut aussi se souvenir de leur usage. Cela dit, sur la rue du Petit Banc, d'abord le résultat de la concertation n'est pas ce que vous évoquez, et surtout, ça n'a pas été pour nous un choix entre l'esthétique et la sécurité, c'est au contraire, simplement une réflexion qui est la suivante, qui est de dire que sur une rue comme celle là, lorsqu'on canalise la circulation des véhicules, plus on la canalise plus on l'organise, en plus, dans un espace comme ça, les véhicules sont tentés de rouler vite. Donc l'idée, c'était d'en faire un véritable espace apaisé, un véritable espace partagé, ce qui incite par son aspect, les véhicules à rouler le plus lentement possible. Voilà le choix qui a été retenu. Donc ce n'est pas une opposition très esthétique d'un côté, sécurité de l'autre.

Jérôme BALOGE

J'aurais voulu un éclaircissement sur les moins 270 000 € concernant le pourtour de l'église Notre Dame, alors que j'ai pu constater en effet qu'il y avait des travaux à l'entrée, près du collège Saint Exupéry. Qu'en est t'il ?

Amaury BREUILLE

C'est simplement qu'on a modifié le contenu prévu à l'origine de l'opération pour le simplifier, le réduire, et en faire tout simplement une réfection de chaussée, de trottoir, à l'identique.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100468

DIRECTION DES FINANCES**FOIREXPO 2011 - TARIFS**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la préparation de la 83^{ème} foirexpo de Niort, sont proposés après actualisation, les tarifs 2011. Ces tarifs intègrent une évolution de 1,5% en tenant compte de la règle d'application des arrondis déclinée ainsi :

- Sur le montant hors taxe pour les tarifs exposants,
- Sur le montant toutes taxes pour les tarifs visiteurs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs municipaux 2011 pour la foirexpo de Niort, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

	TARIFS 2010		TARIFS 2011		OBSERVATIONS
	HT en Euros	TTC en Euros	HT en Euros	TTC en Euros	
EXPOSANTS (tarifs soumis au taux T.V.A 19,6%)					
A- SALON EQUI'LOISIRS - SALON DU CHEVAL					
1) droit d'inscription	186,00 €	222,46 €	189,00 €	226,04 €	
2) emplacement sous structure toilée (9 jours), le m²	27,00 €	32,29 €	27,50 €	32,89 €	
3) box (9 jours)	110,00 €	131,56 €	111,50 €	133,35 €	
4) emplacement sous structure toilée (4 jours), le m²	17,00 €	20,33 €	17,00 €	20,33 €	
5) box (4 jours)	66,00 €	78,94 €	67,00 €	80,13 €	
6) droit d'inscription à la journée	9,50 €	11,36 €	9,50 €	11,36 €	tarif inchangé
7) box à la journée	19,50 €	23,32 €	20,00 €	23,92 €	
8) banderole publicitaire 3mX1m	218,50 €	261,33 €	222,00 €	265,51 €	
B- SALONS : ARTISANAT, TOURISME ET LABEL'VIE					
1) droit d'inscription	180,00 €	215,28 €	182,50 €	218,27 €	
2) 9 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)					
- 6 à 9 m², le m²	23,00 €	27,51 €	23,50 €	28,11 €	
- 10 à 18 m², le m²	20,00 €	23,92 €	20,50 €	24,52 €	
-19 à 36 m², le m²	17,50 €	20,93 €	18,00 €	21,53 €	
- au-delà de 37m², le m²	15,50 €	18,54 €	16,00 €	19,14 €	
3) 4 JOURS : sous hall (équipement moquette, spots, enseigne)					
- 6 à 9 m², le m²	17,50 €	20,93 €	18,00 €	21,53 €	
- 10 à 18 m², le m²	14,50 €	17,34 €	15,00 €	17,94 €	
-19 à 36 m², le m²	12,00 €	14,35 €	12,00 €	14,35 €	
- au-delà de 37 m², le m²	11,00 €	13,16 €	11,00 €	13,16 €	
4) branchement électrique 15 ampères (1 compteur pour 3 exposants), par exposant	50,00 €	59,80 €	51,00 €	61,00 €	
5) étals pour producteurs (y compris droit d'inscription à la journée)					
- 2 mètres linéaires					
- 1 jour	16,50 €	19,73 €	17,00 €	20,33 €	
- 2 jours	32,50 €	38,87 €	33,00 €	39,47 €	
- 3 jours	49,00 €	58,60 €	49,50 €	59,20 €	
- 3 mètres linéaires					
- 1 jour	22,00 €	26,31 €	22,50 €	26,91 €	
- 2 jours	43,50 €	52,03 €	44,00 €	52,62 €	
- 3 jours	59,50 €	71,16 €	60,50 €	72,36 €	
- 4 mètres linéaires					
- 1 jour	27,00 €	32,29 €	27,50 €	32,89 €	
- 2 jours	54,50 €	65,18 €	55,50 €	66,38 €	
- 3 jours	71,00 €	84,92 €	72,00 €	86,11 €	
C- DROIT D'INSCRIPTION FORFAITAIRE A LA JOURNEE (journée à thème)					
Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation et aux badges exposants et une case de parking	51,00 €	61,00 €	52,00 €	62,19 €	
D- DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES comprenant:					
Frais de dossier, inscription au catalogue, participation aux frais d'animation, de gardiennage, donnant droit à 20 cartes d'invitation et aux badges exposants et une case de parking	183,50 €	219,47 €	186,00 €	222,46 €	

E- EMPLACEMENTS COUVERTS				
1) sous hall (équipement moquette, spots, enseigne), le m ²	76,00 €	90,90 €	77,00 €	92,09 €
2) structure toilée (vélum, enseigne comprise), le m ²	59,50 €	71,16 €	60,50 €	72,36 €
3) emplacement pour espace spécialisé, le m ²	22,50 €	26,91 €	23,00 €	27,51 €
4) emplacement halle des peupliers, le m ²	47,00 €	56,21 €	48,00 €	57,41 €
F- EMPLACEMENTS A AIR LIBRE				
1) matériel agricole, équestre, motoculture de plaisance, le m ²	6,50 €	7,77 €	6,50 €	7,77 €
2) aménagement extérieur de la maison, camping-loisirs, automobiles				
- les 25 premiers m ² , le m ²	10,00 €	11,96 €	10,00 €	11,96 €
- 26 m ² et plus, le m ²	6,00 €	7,18 €	6,00 €	7,18 €
3) emplacement pour matériel occasion (règlement spécial article 2), le m ²	5,00 €	5,98 €	5,00 €	5,98 €
4) droit de construction de hangar ou minimum de perception	213,00 €	254,75 €	216,00 €	258,34 €
5) emplacement pour véhicule publicitaire, le m ²	210,00 €	251,16 €	213,00 €	254,75 €
6) emplacement pour véhicule d'exposition aménagé, le m ²	28,00 €	33,49 €	28,50 €	34,09 €
Sur les tarifs emplacement (exclusion des droits d'inscription) ci-dessus : remise de 5% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 5 ans remise de 10% aux exposants ayant participé sans interruption aux foires depuis 10 ans				
G- SUPPLEMENTS				
1) eau, forfait	135,50 €	162,06 €	137,50 €	164,45 €
2) électricité :				
branchement 16 Ampères monophasé	150,50 €	180,00 €	153,00 €	182,99 €
branchement 16 à 32 Ampères monophasé	262,50 €	313,95 €	266,50 €	318,73 €
branchement 30 Ampères triphasé	348,50 €	416,81 €	354,00 €	423,38 €
branchement 60 Ampères triphasé	573,00 €	685,31 €	581,50 €	695,47 €
3) angle :				
halls et stands couverts, l'unité	155,50 €	185,98 €	158,00 €	188,97 €
air libre, l'unité	82,00 €	98,07 €	83,00 €	99,27 €
espace spécialisé, l'unité	57,50 €	68,77 €	58,50 €	69,97 €
4) stationnement				
case exposant	21,50 €	25,71 €	22,00 €	26,31 €
case frigo	30,00 €	35,88 €	30,50 €	36,48 €
H- DROITS				
droit de dégustation (stands couverts), le ml	36,00 €	43,06 €	36,50 €	43,65 €
droit de restauration (stands couverts), le ml	21,50 €	25,71 €	22,00 €	26,31 €
droit d'occupation de terrasse à l'air libre, le m ²	30,00 €	35,88 €	30,50 €	36,48 €
I- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
1) Chariot élévateur avec chauffeur, le 1/4 d'heure	10,00 €	11,96 €	10,00 €	11,96 €
J- ASSURANCE (sans T.V.A)				tarif inchangé
Le tarif des emplacements comprend les garanties responsabilité civile encourue par l'exposant et dommages aux biens pour un minimum de 800 € par m ² de stand couvert ou air libre. Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise de 150 € Des garanties complémentaires pourront être souscrites par les exposants			en attente de la révision des tarifs sur le marché S.M.A.C.L.	

K- CARTES (taux TVA réduit)					
Cartes d'acheteurs entrée gratuite, les 10	20,00 €	21,10 €	20,00 €	21,10 €	tarif inchangé
à partir de 100 cartes achetées 20 gratuites seront remises					
à partir de 200 cartes achetées 50 gratuites seront remises					
à partir de 300 cartes achetées 70 gratuites seront remises					
à partir de 400 cartes achetées 100 gratuites seront remises					
à partir de 500 cartes achetées 200 gratuites seront remises					
Remboursement des cartes non restituées au guichet pour toute commande supérieure à 40 cartes, l'unité	1,60 €	1,69 €	1,60 €	1,69 €	tarif inchangé
L- BADGES (taux TVA réduit)					
Chaque exposant a droit à :					
2 badges par droit d'inscription					
1 badge pour 9 m ² de surface couverte					
1 badge pour 30 m ² de surface air libre					
le maximum accordé est de 10 badges					
les exposants pourront se procurer des badges supplémentaires au tarif de :	20,00 €	21,10 €	20,50 €	21,63 €	
AUTRES PRESTATAIRES					
A- ENCARTS PUBLICITAIRES (PROGRAMME 21 cm x 29,7 cm)					
4ème de couv	5 339,00 €	6 385,44 €	4 339,00 €	5 189,44 €	baisse du tarif dû aux difficultés de commercialisation (constat 2010)
2ème de couv	2 728,50 €	3 263,29 €	2 769,50 €	3 312,32 €	
3ème de couv	2 728,50 €	3 263,29 €	2 769,50 €	3 312,32 €	
1/4 Page	758,00 €	906,57 €	769,50 €	920,32 €	
1/2 Page	1 306,50 €	1 562,57 €	1 326,00 €	1 585,90 €	
Page	2 133,50 €	2 551,67 €	2 165,50 €	2 589,94 €	
10 cm x 3 cm	178,00 €	212,89 €	180,50 €	215,88 €	
B- ENCARTS PUBLICITAIRES (GUIDE DU VISITEUR 9 cm x 14,50 cm)					
Dernière page	1 258,00 €	1 504,57 €	1 277,00 €	1 527,29 €	
Autres pages	712,50 €	852,15 €	723,00 €	864,71 €	
C- MESSAGES PUBLICITAIRES SONORES					
8 messages par jour	228,50 €	273,29 €	232,00 €	277,47 €	
1 publi-reportage	87,00 €	104,05 €	88,50 €	105,85 €	

ACCES CONNECTION WIFI					
A- PRESTATION WIFI					
Tarif horaire	3,00 €	3,59 €	3,05 €	3,64 €	
Tarif jour	8,00 €	9,57 €	8,15 €	9,75 €	
Forfait Foire expo	25,00 €	29,90 €	25,40 €	30,38 €	

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une délibération qui fixe les tarifs de la foire exposition 2011, il vous est proposé d'adopter une évolution de 1,5% des prix existants. Vous avez un tableau descriptif de l'ensemble de ces tarifs, qui va jusqu'à la page 33.

Elisabeth BEAUVAIS

C'est important effectivement de fixer les tarifs de la Foire expo cuvée 2011, mais au vu du bilan de l'an passé, on peut quand même s'interroger sur le devenir de la Foire, et est-ce que vous avez tenu compte de la baisse de fréquentation de l'an passé ? Et est-ce que les exposants se sont engagés à revenir cette année ? Il y a beaucoup de questions à propos de la Foire expo et du Parc des expositions tel qu'il est aujourd'hui, qui fait la promotion de notre ville.

Pascal DUFORESTEL

Sauf si Jean-Claude SUREAU souhaite apporter des éléments d'informations, grosso modo, il est prévu que nous ayons un débat plus riche sur le devenir de la Foire exposition à l'occasion de la présentation du prochain thème, donc sans que la démocratie n'y voit une objection, je vous propose de la voir de manière étayée à ce moment là.

Jean-Claude SUREAU

Tout d'abord, on n'a pas de bilan tout à fait exhaustif, ça va venir dans les semaines qui viennent, et le premier Adjoint vient de le dire, mais je voulais à la fois présenter le bilan 2010 mais d'une manière très exhaustive, y compris l'enquête qui avait été faite auprès des commerçants comme auprès des visiteurs, et puis vous présenter l'édition 2011.

Alors, il est bien évident que nous avons tenu compte d'un certain nombre de paramètres et du résultat de la Foire 2010 pour préparer celle de 2011. Je serai plus précis.

Ce que je propose, c'est de faire une note, bien antérieurement au Conseil municipal, je crois qu'il y a deux commissions municipales qui sont intéressées par la Foire, tant du côté économique que du côté vie dans la ville, que nous puissions en débattre très largement en commissions municipales, et même, si il n'y a pas de délibération au prochain Conseil municipal, que nous puissions l'aborder dans ce temps là.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100469

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX****FOURNITURE DE POIDS LOURDS ET VEHICULES
SPECIFIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement partiel du parc existant.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission marchés s'est réunie le 08 octobre 2010 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Les dépenses seront mandatées au compte chapitre 21 - fonction 0207 – 2182 du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-après :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
1	1 Chassis-cabine PTC 9.5 T pour équipement bras hydraulique	Bernis Trucks	52.185,30
2	1 équipement bras hydraulique + 3 bennes pour chassis-cabine 9.5 T	Carrosserie Industrielle Niortaise	32.531,20
3	1 Chassis-double cabine PTC 3.5 T équipé benne basculante et reprise d'un véhicule	Bernis Trucks	33.824,20 Reprise : 8.970,00
4	1 Chassis-cabine PTC 3.5 T pour équipement bras hydraulique	Bernis Trucks	28.056,00
5	1 équipement bras hydraulique + 1 benne pour chassis-cabine 3.5 T	Carrosserie Industrielle Niortaise	12.677,60
6	1 utilitaire léger pick up équipé d'une benne basculante CU 600 kg	Saint Christophe Automobiles	19.158,20

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit de fourniture de poids lourds et de véhicules spécifiques, pour le renouvellement partiel du parc de la Ville. Vous avez le tableau qui désigne les lots et les attributaires de ces lots, ainsi que les montants retenus.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100470

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE FOURNITURE DE MATERIELS DE PROPRETE URBAINE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DES
MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'effectuer le renouvellement partiel des matériels de propreté urbaine.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission marchés s'est réunie le 08 octobre 2010 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

Les dépenses seront mandatées au chapitre 82010013 - fonction 8131 - compte 2182 et au - chapitre 21 - fonction 0207 et compte 2158 du budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés ci-après :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
1	2 balayeuses aspiratrices compactes	KARCHER	92.690,00
2	1 engin motorisé à propulsion électrique pour l'aide au balayage de voirie	ECO & MOBILITE	9.089,60
3	1 balai ramasseur	AREPE	39.061,36

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit aussi d'un marché de fourniture de matériels de propreté urbaine. De la même manière, il vous demandé d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés pour les montants qui sont indiqués, avec une petite mention au Karcher qui est devenu célèbre.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100471

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -
ANNEE 2010.**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort lors de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderies, Relais Assistantes Maternelles) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 700 942 €

Aussi, je vous propose de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2010 pour un montant de **700 942 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Imputation Budgétaire : 65 641 657362.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 700 942 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN, dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination ;
- Le Relais Assistantes Maternelles ;
- Les accueils collectifs de la crèche Aquarelle ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;
- Les accueils collectifs de la crèche Mélodie ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie Bonnevey ;
- Les accueils collectifs sur la crèche Entraide maternelle ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Tom Pouce.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Il déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le CCAS produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions.

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions du CCAS mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au CCAS.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 60 % l'année N et le solde de 40 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à 700 942 €

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **420 565 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 ;
- 40 % de la subvention, soit **280 377 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc.) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du CCAS au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le CCAS entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente

Nathalie SEGUIN

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

Delphine PAGE

Cette délibération concerne la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au titre du Contrat Enfance Jeunesse, par la Ville de Niort. C'est un contrat qui court sur la période 2007–2010, il est passé entre la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il couvre les actions concernant l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs extérieurs, en l'occurrence ici, au CCAS, pour tout ce qui concerne la petite enfance, et elle se charge de redistribuer au CCAS la part de subvention qui lui revient. Cette année elle se monte à 700 942,00 €

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100472

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET A
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort au Conseil municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderies, Relais des Assistantes Maternelles) ;
- Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels et l'Ensemble Socioculturel Niortais, la CAF attribue la somme prévisionnelle de 180 120 €

Aussi, je vous propose d'attribuer à chacun des Centres Socioculturels et à l'Ensemble Socioculturel Niortais une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2010, pour un montant prévisionnel total de **180 120 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Imputation budgétaire : 65.4221.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	Montant
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	10 500 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	7 500 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	27 000 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	35 000 €
Centre Socioculturel du Parc	19 500 €
Centre Socioculturel des Chemins blancs	24 500 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	10 000 €
Centre Socioculturel de Souché	10 000 €
Ensemble Socioculturel Niortais	36 120 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-
CHAMPOMMIER**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Champclairot-Champommier a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**3.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **10 500 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **6 300 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **4 200 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Bernard PENICAUD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Parc a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT*****3.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève **19 500 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **11 700 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **7 800 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Emmanuelle GARRAVET

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Sainte Pezenne a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**3.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **10 000 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **6 000 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **4 000 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude SYLVESTRE

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES
CHEMINS BLANCS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel des Chemins blancs, représenté par Monsieur Jacques DUBE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC des Chemins blancs a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT*****3.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **24 500 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **14 700 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **9 800 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel des Chemins blancs
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jacques DUBE

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Centre Ville a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT*****3.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **7 500 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **4 500 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **3 000 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Centre Ville
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Madeleine DUBE

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,
ET

Le Centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Grand Nord a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**3.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **35 000 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **21 000 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **14 000 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Grand Nord
La Présidente

Noëlle AIRAULT

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Monsieur Jean Michel FOUILLET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Part et d'Autre a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT*****3.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **27 000 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **16 200 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **10 800 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Part et d'Autre
Le Président

Jean Michel FOUILLET

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Centre Socioculturel de Souché a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH des mercredis
- CLSH des petites et grandes vacances scolaires
- CLSH adolescents.
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT**3.1 - *Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **10 000 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **6 000 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **4 000 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Philippe MICHELET

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



NIORT

**CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010,
ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Ensemble Socioculturel Niortais a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH périscolaire pour la période de janvier à juin 2010.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010 s'élève à **36 120 €**

Au titre de l'année 2010, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **21 670 €** à l'issue du Conseil Municipal du 25 octobre 2010;
- 40 % de la subvention, soit **14 450 €** en 2011 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Francis VACKER

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Toujours concernant le Contrat Enfance Jeunesse, cette fois ci c'est la subvention au Centre Socioculturel et à l'ensemble Socioculturel Niortais, en ce qui concerne particulièrement l'accueil extra scolaire, c'est-à-dire tous les centres de loisirs qui sont organisés dans les Centres Socioculturels (CSC).

Rose-Marie NIETO

Je voulais savoir comment était calculée la part que perçoit chaque Centre Socioculturel, c'est en fonction du nombre d'habitants des quartiers ou plutôt en fonction du nombre d'interventions du centre ?

Delphine PAGE

En fonction de l'activité du centre.

Pascal DUFORESTEL

Sur la base des projets que chaque CSC nous fournit, j'imagine ?

Delphine PAGE

Oui, en fait ils ont tous un projet concernant leur centre de loisirs, mais ils ont aussi des nombres d'enfants différents, des horaires différents, c'est donc en fonction de tout ça.

Pascal DUFORESTEL

Tout ça faisant l'objet d'un examen attentif par la CAF.

Patrick DELAUNAY

Juste pour préciser que c'est un pointage assez précis pour les activités, mais c'est pareil pour la ville, sur nos centres de loisirs ville c'est pareil, il y a un pointage le matin, et l'après-midi pour les CSC par exemple, ceux qui font soit des demi-journées, soit des journées complètes, donc il y a une vérification, et cette vérification a lieu aussi, et sert à la DDCSPP, ancienne DDJS.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100473

VIE ASSOCIATIVE**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010. NOUVELLE
GESTION DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 a été approuvé lors du Conseil municipal du 23 novembre 2007. Au titre de ce contrat conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (Crèches, Halte garderies, Relais Assistantes Maternelles (RAM)) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 2-16 ans, accueil périscolaire.

Le dispositif des animations périscolaires était jusqu'ici confié à l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN).

La décision a été prise par la municipalité d'organiser en régie les animations périscolaires dans les écoles à compter de la rentrée de septembre 2010.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la nouvelle gestion des animations périscolaires, à compter du 2 septembre 2010, dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2007-2010.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) un avenant pour la nouvelle gestion des APS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de cette nouvelle gestion et offre de service sachant que le Conseil municipal sera amené à approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres dès sa réception.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

Delphine PAGE

Une des autres actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse, c'est l'accueil périscolaire des enfants niortais. Ce dispositif d'animation était jusque là confié à l'ESN jusqu'en juin 2010 pour les 13 écoles, et depuis la rentrée, c'est la ville qui organise en régie les activités périscolaires sur les 20 écoles. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette modification, cette nouvelle gestion, à compter du 2 septembre, dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, et pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intègre elle aussi un avenant pour cette nouvelle gestion.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette évolution, on a encore en mémoire un certain nombre de réactions, notamment du personnel qui oeuvrait sur ce champ, ça s'est fait un peu dans la douleur, j'ai vu qu'au niveau de l'incidence financière c'est pris en compte dans la Décision Modificative, au point de vue budgétaire.

Moi je regrette la manière dont ça s'est fait, c'est par rapport au personnel de l'ESN, et par rapport à cela, je m'abstiendrai.

Patrick DELAUNAY

J'entends les termes de douleur etc., Monsieur BAUDIN doit de référer au Conseil d'Administration du 25 mars 2010, où des salariés étaient inquiets de leur situation, Monsieur BAUDIN aurait pu se rendre au CA de l'ESN de la semaine dernière qui signalait que les choses avaient été beaucoup mieux faites depuis 6 mois et tout le monde s'en félicitait.

Frédéric GIRAUD

Patrick DELAUNAY a bien répondu, le transfert s'est fait, etc., mais ça revient aussi un peu à la Décision Modificative de Monsieur BALOGE, sur les incidences financières que ça a en terme de fonctionnement, parce qu'il y a un transfert de personnel, donc ces gens il faut les payer, ça paraît un peu bizarre, mais non, et encore, ce sont des incidences financières, elles devraient peut être même être encore plus importantes, dans les temps qui courent aujourd'hui. Je rappelle que ce sont aussi des gens, qui sont parfois à des temps partiels, à 70%, 80%, et on a vraiment bien fait notre travail, sauf que forcément, en terme de fonctionnement, ça a un coût, moi j'aimerais, si l'Etat avait une autre politique, que l'on ait encore plus d'incidence financière en terme de fonctionnement, ça voudrait dire que les salariés seraient encore mieux payés, et se serait un souhait. Donc heureusement qu'il y a des incidences financières.

Pascal DUFORESTEL

Est-ce que cet éclairage national permettra d'éclairer votre décision finale ?

Jérôme BALOGE

Je me sens un peu interpellé, notre sensibilité n'a pas été moins grande que la vôtre, nous avons reçu un certain nombre de personnels, le résultat semble plutôt positif et nous espérons qu'il le soit réellement, mais il y a eu un entre deux qui a suscité la mobilisation de plusieurs, beaucoup ici le savent, et l'opposition est également montée au créneau pour qu'un sort honnête, correct, soit apporté aux salariés et aux personnes qui s'activent dans ces domaines périscolaires. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Je crois entendre un débat sur les retraites, avec un parallélisme de forme.

Frank MICHEL

Je voulais un peu ironiser sur les mobilisations entendues et celles qui ne le sont pas, donc j'espère que vous me comprenez, il y a effectivement des pouvoirs qui pensent que la démocratie c'est aussi l'expression un peu en dehors d'un cadre bien pré établi, je pense à l'Assemblée ou à un Conseil municipal, l'expression de certain, et c'est entendu, vous parlez d'un entre deux, j'aimerais que vous fassiez remonter ça dans votre parti, par exemple sur le débat des retraites et les futurs débats à venir, dans la poursuite du démantèlement du service public.

Pascal DUFORESTEL

Si il n'y a pas d'autre remarque, je retiendrai qu'il y a donc eu à une époque des inquiétudes, nous avons été en capacité de les entendre et d'arriver à une situation qui est réglée et qui ne donne pas lieu à récrimination aujourd'hui.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100474

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE
RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU
LIONS CLUB NIORT DOYEN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises pour des manifestations.

La délibération du 7 décembre 2009 pose les principes tarifaires d'accès à cet équipement.

Le vendredi 3 et le samedi 4 décembre 2010, le Lions Club Niort Doyen organise pour l'Association Française contre les Myopathies un centre de promesses pour le Téléthon.

Considérant le caractère humanitaire de la manifestation, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gratuitement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication.

Le coût est estimé à 9 475,42 € TTC (forfait toutes salles petite configuration , office traiteur, service multimédia et Wi-Fi).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de Rencontre et de Communication pour l'organisation d'un centre de promesse du Téléthon programmé les 3 et 4 décembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Plus terre à terre, il s'agit donc d'une gratuité pour le Centre de Rencontre et de Communication de Noron au profit du Lions Club Niort Doyen dans le cadre du Téléthon. Niort étant un centre de promesse, c'est donc le vendredi 3 et le samedi 4 décembre. Valorisé, ça représente 9 475,42 €TTC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100475

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE
DE MATERIEL AU PROFIT DU PARC DU MARAIS POITEVIN**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Parc du marais Poitevin a organisé sa 4^{ème} fête le dimanche 19 septembre.

Cette fête a été l'occasion de promouvoir l'équipe et les actions du Parc ainsi que les partenaires qui concourent au développement durable du marais.

Différents stands d'information répartis en pôles thématiques (énergies renouvelables, protection de l'environnement, entretien du marais, etc...) ont nécessité la réservation de 10 structures 4 x 4.

Considérant l'intérêt de la manifestation, il est proposé d'accorder la gratuité au Parc du Marais Poitevin pour la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement de la 4^{ème} édition de la fête du Parc.

Cette aide est valorisée à hauteur de 452,50 €H.T soit 541,19 €T.T.C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité pour la mise à disposition de 10 structures 4 x 4 pour la 4^{ème} édition de la fête du Parc du marais Poitevin.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Même démarche, il s'agit là de prêt de structure au profit du Parc du marais Poitevin, il s'agit de 10 dalots de 4x4, ce qui, valorisé, représente 541,19 €TTC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100476

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE EXCEPTIONNELLE
DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU
PROFIT DE L'ANJCA**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Centre de Rencontre et de Communication est régulièrement utilisé par les associations niortaises aux fins d'organiser des manifestations.

Par délibération, le Conseil municipal a posé des principes tarifaires pour l'accès des associations à cet équipement.

La 7^{ème} édition du Salon des Couleurs, organisée par l'Association ANJCA au Centre de Rencontre et de Communication s'est déroulée les 22-23-24 octobre 2010.

Considérant l'intérêt de la manifestation, très appréciée des exposants amateurs, professionnels et visiteurs, il est proposé d'accepter à titre exceptionnel la gratuité d'utilisation du dôme.

Cette aide est estimée à 5 069,38 €H.T soit 6 062,98 €T.T.C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité d'utilisation du Centre de Rencontre et de Communication à l'association ANJCA, pour la 7^{ème} édition du Salon des Couleurs qui s'est déroulée du 22 au 24 octobre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Même démarche, gratuité exceptionnelle du Centre de Rencontre et de Communication au profit de l'ANJCA sur une initiative qui s'est déroulée ce week-end, et qui représente la somme valorisée de 6 062,98 €TTC.

Elisabeth BEAUVAIS

On est tout à fait d'accord pour voter cette délibération, cependant je m'interroge toujours sur les associations qui ont la gratuité, celles qui ont 40% de déduction, comme celle d'après. Quels sont les critères qui concourent à la gratuité ? Il y a certainement des critères objectifs, définis, qui sont appliqués et j'espère pour tout le monde pareil, donc est-ce qu'on pourrait les avoir ? Parce que là, pour ces deux associations, il y en a une qui a la gratuité, l'autre qui a 40%.

Jean-Claude SUREAU

La gratuité est octroyée à l'ensemble des associations qui prennent des initiatives, dont l'ensemble des bénéfices sont reversés à des associations caritatives, ou bien encore dans le cadre de l'aide, la gratuité est donc octroyée que dans ce cas de figure là.

Les autres effectivement, pour leurs propres besoins, payent un tarif qui correspond au tarif associatif qui a été voté en Conseil municipal.

Pascal DUFORESTEL

En complément, puisque c'est écrit en lettres capitales, l'association que vous évoquez sur la délibération qui suit, est basée à Chantilly, qui n'est pas encore la banlieue de Niort, et qui est aussi un des critères d'appréciation, malgré l'intérêt du personnage.

Pour revenir au salon des Couleurs, Oui, Monsieur DELAUNAY.

Patrick DELAUNAY

Juste pour préciser que Madame BEAUVAIS m'avait fait le plaisir, lors de la première commission municipale « la vie dans la ville », de venir, qu'elle avait déjà posé la question. Ça fait maintenant deux ans, et Monsieur SUREAU avait déjà donné la réponse, donc elle en fait profiter tout le monde. Je souhaiterais aussi que votre groupe participe aux commissions pour avoir les différentes informations qui y sont données.

Pascal DUFORESTEL

A défaut de bégayer, l'histoire se répète.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100477

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - APPLICATION DU TARIF
ASSOCIATIF ACCORDE A LA MANIFESTATION RENDUE EN
HOMMAGE A JACQUES DE LINIERS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant la commémoration du bicentenaire de Jacques de Liniers par l'association « Mémoire de Jacques de Liniers » résidente à CHANTILLY,

Compte tenu du caractère historique de l'événement, et afin de saluer cette initiative remarquable, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer à titre exceptionnel le tarif « association niortaise » en vigueur, à cette association.

Le Centre de rencontre est une salle à vocation essentiellement événementielle.

Toutefois pour les associations, la participation pour la location de salles (hors prestations, matériel, et office traiteur) est réduite de 40% en hiver et de 60% en été.

La réservation du Centre de Rencontre, le matériel audio-vidéo mis à disposition, ainsi que les frais relatifs à la manifestation sont évalués à :

3 840,67 €H.T soit 4 593,44 €T.T.C (tarif normal) et 2 459,94 €H.T soit 2 942,09 €T.T.C (avec application du tarif préférentiel association Niortaise)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder le tarif « association Niortaise » à l'association « Mémoire de Jacques de Liniers » correspondant à une aide de 1 651,35 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Alors là, Madame BEAUVAIS, il s'agit de l'application du tarif associatif accordé à la manifestation rendue en hommage à Jacques de Liniers. Valorisée, elle représente quand même 4 593,44 €TTC au tarif normal, et avec le tarif préférentiel, on est donc à 2 942,09 €TTC.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100478

EVENEMENTS**SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE
CYCLOTOURISME 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CLUB DE
CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE PEDESTRE DE
CHAURAY**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La fédération française de cyclotourisme attribue tous les ans l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme à un club local. Pour 2012, elle a attribué cette organisation au Club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray, auquel est associé le club de cyclotourisme de Niort.

Pour la circonstance, le club de cyclotourisme de Chauray a créé une commission dénommée COSFIC 2012 (Comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012). Cette manifestation de grande envergure, accueillera entre 12 et 15 000 participants.

Compte tenu des retombées attendues sur le bassin économique niortais, la Ville de Niort propose de s'adosser au COSFIC 2012 pour la partie logistique. Elle s'engage à soutenir l'organisation de la semaine fédérale de Cyclotourisme qui aura lieu du 04 août 2012 au 12 août 2012.

Une convention de partenariat a été établie afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray, pris sous le nom du Comité d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray, afin de confirmer son intention de s'adosser au COSFIC 2012 pour faciliter l'organisation de cette manifestation.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CLUB DE CYCLOTOURISME ET DE RANDONNEE
PEDESTRE DE CHAURAY (COSFIC 2012)**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de CHAURAY, incluses les différentes instances mises en place par ledit club, et en particulier le comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012 (COSFIC 2012), représenté par Monsieur Jacky BROSSEAU, Président du Club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray ayant fait élection de domicile au 11 rue des Artisans à Chauray, agissant en vertu d'une décision de son comité directeur du 6 novembre 2007, validé par l'Assemblée générale du 10 novembre 2007, ci-après dénommée le COSFIC 2012, ou l'association.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Fédération française de cyclotourisme a confié l'organisation de la 74^e édition de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme, qui se déroulera du 4 Août 2012 au 12 Août 2012, au club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de Chauray, auquel est associé le club de cyclotourisme de Niort. Pour la circonstance, le club de cyclotourisme de Chauray a créé une commission dénommée COSFIC 2012 (Comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012).

La Ville de Niort, consciente que l'importance de ce projet s'inscrit dans un objectif de promotion et de renforcement de l'attractivité de la région, souhaite s'associer à cette manifestation dans les conditions décrites dans la présente convention.

Il est convenu entre les parties que toutes les actions entreprises par l'organisateur au titre de la présente convention le seront sous le nom du COSFIC 2012.

En conséquence, il est également convenu entre les parties que les dispositions de la conventions relative au COSFIC 2012, pris en sa qualité d'instance organisatrice de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme 2012, engagent juridiquement le club de cyclotourisme et de randonnée pédestre de CHAURAY, seule partie à la convention avec la Ville de NIORT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du COSFIC 2012 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

Par ailleurs, toutes les activités organisées pour cette manifestation le sont dans le cadre de l'Agenda 21 notamment celui du CNOSF, selon les 3 piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnemental. Cette volonté est particulièrement traduite dans la charte « éco manifestation » régionale dans laquelle doit s'inscrire obligatoirement le COSFIC 2012.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme qui se déroulera en août 2012 et regroupera environ 15 000 participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS LOGISTIQUES

A chaque mise à disposition de locaux, équipements, matériels, un inventaire contradictoire entrant et sortant sera réalisé, en présence d'un membre du COSFIC 2012, d'un agent du service gestionnaire de la Ville de Niort et d'un agent du service événements de la Ville de Niort.

4.1 – Stockage du matériel

La Ville de Niort met à disposition gracieusement un hangar situé 27bis rue Henri-Sellier à Niort du 1^{er} décembre 2010 au 31 août 2012, en vue de stocker tout le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation. Une convention d'occupation du local sera établie et définira notamment les obligations de propriétaire et de locataire des deux parties

La Ville de Niort autorise le COSFIC 2012 à rassembler le matériel avant qu'il ne soit installé sur les différents lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée du COSFIC 2012 dans les locaux, ainsi qu'à sa sortie.

Le COSFIC 2012 se chargera d'assurer le bâtiment (l'attestation d'assurance sera adressée à la Ville de Niort avant la date d'entrée dans les locaux) et d'obtenir l'agrément auprès du service hygiène et sécurité de la Ville de Niort pour tous les travaux notamment à risque (soudure par exemple).

Le bâtiment sera rendu à la collectivité par le COSFIC 2012 dans son état initial. Les dégradations causées par le COSFIC 2012 seront à la charge de celui-ci.

4.2 – Campings fédéraux**4.2.1 – Indemnisation des exploitants agricoles**

Le COSFIC 2012 se chargera de négocier tous accords avec les exploitants agricoles et/ou les propriétaires des parcelles, et fera son affaire du règlement des indemnités liées à la perte d'exploitation des récoltes.

4.2.2 – Aménagement des campings fédéraux

L'ensemble des travaux relatifs à l'aménagement des campings fédéraux situés sur le territoire de la commune de Niort (y compris sur les terrains n'appartenant pas à la commune auquel cas une convention spécifique devra être passée entre le propriétaire du terrain, le COSFIC 2012 et la Ville de Niort dont le but sera de convenir de la mise à disposition du terrain, des conditions de mise à disposition et d'intervention des agents municipaux, et prévoyant la réalisation des inventaires) sera conduit gracieusement sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort. Le coût sera imputé sur son budget général à savoir :

- Les travaux relatifs aux arrivées de fluides et à l'assainissement dans la limite des possibilités de réseaux (proximité, dimensionnement, ...)
- Les travaux relatifs à l'aménagement des entrées
- La distribution électrique ainsi que l'éclairage des sites jusqu'au droit des sanitaires
- La matérialisation des parcelles et des allées en lien avec le COSFIC 2012 (piquets à la charge du COSFIC 2012)
- La mise en place des moyens de récupération des eaux «vanne» à la ferme de Chey

RETOUR SOMMAIRE

En aucun cas les moyens logistiques de la commune (matériels, agents, véhicules, ...) ne pourront sortir du territoire de la commune. Une cartographie précise des terrains concernés sera réalisée par les services municipaux compétents.

Les prestations suivantes sont à la charge du COSFIC 2012 :

- Les consommations de fluides (abonnement et consommations) ainsi que toutes taxes et redevances afférentes
- Montage et démontage des sanitaires fédéraux ainsi que tous contrôles liés à l'hygiène (bactéries, ...) et de sécurité (électrique, ...)
- Les grosses interventions (changement de chaudière, ballons d'eau chaude, pompe de relevage, ...)
- Le ramassage des ordures ménagères, selon un rythme minimum de 2 par jour
- La maintenance, l'entretien et la réparation des installations sanitaires pendant la durée de la manifestation
- L'évacuation des eaux «vanne» récupérées par les moyens mis en place par la Ville de Niort

4.3 – Mise à disposition des équipements

4.3.1 – Stade R Gaillard

Le stade d'honneur R Gaillard sera mis gracieusement à la disposition du COSFIC 2012 pour la cérémonie d'ouverture, soit le dimanche 5/08/2012 de 6h00 à 24h00. Néanmoins, si le calendrier sportif le permet, l'installation du matériel de scène pourra éventuellement commencer plus tôt. Le public (6 000 personnes attendues) occupera les tribunes couvertes ayant satisfait le contrôle spécifique organisé pour la circonstance; la pelouse sera occupée par une scène d'une surface maximum de 80 m² fournie par la Ville de Niort (si les conditions climatiques le permettent, sans quoi la scène sera installée sur la piste), l'installation sera réalisée sous le contrôle de la Ville de Niort (service espaces verts et service événements) avec l'aide du COSFIC 2012. Si du roulage de matériel est prévu sur le gazon, un cheminement sera organisé grâce à des plaques de répartition.

De plus, la piste sera utilisée pour le circuit « du trait d'union », symbole de la passation du témoin d'organisateur entre le COSFIC 2011 et le COSFIC 2012.

Le COSFIC 2012 fera son affaire :

- Des frais de remise en état de la pelouse du terrain d'honneur ; le service des espaces verts sera associé le cas échéant et proposera les mesures correctives d'après manifestation, afin de rendre le stade conforme aux attentes des sportifs ; le COSFIC 2012 suivra les recommandations du service espaces verts de la Ville de Niort, qui décidera de la nature des interventions et des intervenants.
- du nettoyage des installations (par lui-même ou par entreprise diligentée par lui-même)

La piste du stade annexe sera mise à disposition gracieusement à l'issue de la cérémonie afin d'offrir la réception de bienvenue (à la charge du COSFI 2012) aux participants. Une centaine de tables sera installée par les organisateurs, en prenant la précaution de protéger la piste. Il sera interdit de traverser le terrain en herbe, qui devra être surveillé par des bénévoles fournis par les organisateurs.

4.3.2 – Stade Espinassou

Le stade d'honneur Espinassou sera mis gracieusement à la disposition du COSFIC 2012 pour le lancement de la cérémonie de clôture, soit le dimanche 12/08/2012 de 6h00 à 24h00. Les participants (6 000 personnes) occuperont le terrain de sport pendant environ 2h00, afin de se regrouper avec les vélos. Aucun concurrent ne roulera sur la pelouse, qui ne servira qu'à rassembler les participants avant la constitution du défilé qui se dirigera ensuite en ville. Le COSFIC 2012 fera son affaire :

- Des frais de remise en état de la pelouse du terrain d'honneur ; le service des espaces verts sera associé à cette organisation et proposera les mesures correctives d'après manifestation, afin de rendre le stade conforme aux attentes des sportifs
- du nettoyage des installations

En cas de travaux qui viendraient à modifier les plans initiaux d'organisation du défilé, la Ville de Niort ne saurait être contrainte à trouver un autre lieu pour centraliser le départ du défilé.

RETOUR SOMMAIRE

4.3.3 – Halle de l'avenue de Limoges et terrains

La salle d'escalade du complexe multifonctionnel de la ZAC TDS (Terre de Sport) sera mise à disposition gracieusement du lundi 30/7/2012 8h00 au mardi 7/8/2012 20h00 pour l'accueil du public et la distribution des différents documents nécessaires à son séjour sur Niort. Le COSFIC 2012 fera son affaire du nettoyage des sites utilisés (intérieurs et extérieurs) après l'accueil.

4.3.4 – Parc expo de Noron

Les équipements du parc expo seront mis à la disposition du 31/7/2012 au 18/8/2012 selon la tarification votée en Conseil municipal applicable aux associations niortaises. Le matériel sera néanmoins mis à disposition gracieusement. Le COSFIC 2012 fera son affaire du nettoyage des sites utilisés (intérieurs et extérieurs) après l'accueil.

4.3.5 – Terrains extérieurs de Noron ou autres terrains de substitution

Les espaces extérieurs retenus pour l'installation des campings seront mis à disposition gracieusement du COSFIC 2012. Conformément aux réunions préparatoires qui ont eu lieu entre le COSFIC 2012 dont celle du 29 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort, « si au printemps 2012, la ville et les organisateurs considèrent que le terrain est insuffisamment stable pour l'accueil des camping-cars, la Ville créera un maillage d'allées stabilisées qui pourra par ailleurs lui servir pour le stationnement des foires expositions futures ». Ces travaux seront à la charge de la Ville de Niort.

Le COSFIC 2012 fera son affaire des fauchages si nécessaire des herbes ou broussailles trop hautes. Le COSFIC 2012 fera son affaire du nettoyage des sites utilisés pendant la manifestation et redonnera les terrains dans l'état où ils lui ont été confiés.

4.3.6 – Matériel et fournitures

La Ville de Niort mettra à disposition gracieusement tout le matériel dont elle disposerait et dont le COSFIC 2012 pourrait avoir besoin, après étude et validation par le service instructeur de la manifestation. Le transport et l'installation seront à la charge du COSFIC 2012 ou seront facturés conformément à la tarification votée en Conseil municipal s'ils sont assurés par la Ville de Niort.

4.4 – Réalisation des prestations techniques

4.4.1 – Fléchage et signalisation

La Ville de Niort apporte son aide au COSFIC 2012 pour la mise en place du fléchage des terrains de camping fédéraux, à la signalisation festive permanente et temporaire de la manifestation, dans la limite du territoire de la commune de Niort et à l'affichage de bienvenue sur la voie publique. Cet affichage est fourni par le COSFIC 2012.

4.4.2 - Sécurité

La Ville de Niort procède à l'élaboration et à la mise en place des éléments nécessaires au plan de sécurité, relatif à la protection incendie et à la circulation. Celui-ci est élaboré en lien avec les services de l'Etat et le responsable unique du COSFIC 2012.

Le COSFIC 2012 se charge de la fourniture des extincteurs et des liaisons téléphoniques sous son entière responsabilité, et assure leur maintenance

4.4.3 – Circulation

La Ville de Niort s'engage à :

- assurer la fluidité de la circulation des cyclotouristes et des automobilistes en réglementant temporairement les abords de la permanence et autres grands axes empruntés durant la semaine fédérale
- se charger de la mise en place générale des sens de la circulation
- mettre en place 2 plans de circulation (interne et externe). Ces plans tiendront compte des départs des circuits, ayant pour objectif d'éviter le centre ville le matin et de favoriser le retour des cyclotouristes vers la ville le soir.

RETOUR SOMMAIRE

4.5 – Diverses prestations

4.5.1 – Communication municipale

La Ville de Niort ouvrira ses colonnes à la manifestation, dans ses supports habituels (magazine municipal, site internet, magazine estival, affichage extérieur (affiches 1,20 m X 1,76 m fournies par le COSFIC 2012), ...). La Ville de Niort pourra en outre exploiter en tant que de besoin la semaine fédérale internationale de cyclotourisme dans sa communication générale tout au long de l'année.

Le COSFIC 2012 se rapprochera du service évènements pour définir les meilleures solutions de décoration thématiques dans la ville.

4.5.2 - Animation

En période estivale, la Ville de Niort a l'habitude d'organiser des animations de toutes natures : sportives, culturelles, de loisirs. Une large place sera faite aux participants de la semaine cyclotouriste pour qu'ils puissent trouver une alternative à la pratique du cyclotourisme. La Ville de Niort assurera la conception d'un support papier indiquant toutes les animations existantes durant la période de la semaine fédérale de cyclotourisme. Ces supports seront édités à hauteur d'environ 5 000 exemplaires. La Ville de Niort livrera ces supports au COSFIC 2012 qui se chargera de les distribuer auprès des participants.

Les bars, restaurants et commerces en général seront sollicités conjointement par le COSFIC 2012 et par la Ville de Niort afin de prendre en compte l'arrivée des participants.

4.5.3 – Accueils de loisirs

La Ville de Niort réservera 20 places pour les enfants dont l'âge est compris entre 2 et 11 ans, des parents inscrits à la semaine fédérale. Les inscriptions se feront dans les conditions habituelles (pré-inscription, dossier de renseignement, tarification, ...). Cet accueil sera assuré du lundi 6/8 au vendredi 10/8/2012. Le COSFIC 2012 fera son affaire du transport aller et retour des enfants, les lieux d'implantation des CLSH pouvant être différents selon l'âge des enfants. Le COSFIC 2012 transmettra la liste des enfants pour le 31 mai 2012 au service « accueil de loisirs » de la Ville de Niort.

Pour les enfants dont l'âge est compris entre 12 et 16 ans, le COSFIC 2012 se rapprochera des Centres socio-culturels niortais dont certains organisent des activités pour ces jeunes.

4.5.4 – Gardiennage

Tous les frais de gardiennage seront à la charge du COSFIC 2012

4.6 – Coordination générale

La coordination générale est confiée au service évènements de la Ville de Niort pour tout ce qui concerne les demandes d'aide sollicitées auprès de cette collectivité. Il est à ce titre chargé de centraliser toutes les demandes techniques et administratives qui concernent ce projet.

4.7 – Assurances

Le COSFIC 2012 assure selon les principes de droit commun :

- sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation pour tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers du fait de l'organisation de la manifestation
- ses propres biens et matériels
- les risques locatifs à la mise à disposition par les collectivités des locaux, installations et matériels objets de la présente convention (sauf si disposition contraire).

Le COSFIC 2012 dégage la Ville de Niort de toute responsabilité relative aux dommages causés aux tiers et survenus en cours de transport, montage, démontage de matériel qui lui sera confié, ainsi que toute dégradation de ce même matériel.

Le COSFIC 2012 fournit les attestations d'assurances correspondantes aux collectivités signataires.

RETOUR SOMMAIRE**4.8 – Services d'incendie et de secours**

Afin que les communes partenaires (Niort et Chauray) ne puissent en aucun cas être inquiétées, le COSFIC 2012 fait son affaire, et à ses frais :

- de l'assistance des services d'incendie et de secours
- des autorisations administratives en vue du déroulement de la manifestation

Un état des aides apportées sera réalisé par la Ville de Niort tous les trimestres jusqu'au 31/12/2011, puis tous les mois jusqu'au 30/09/2012. Toute modification substantielle des aides apportées devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et donc être soumis au vote de l'Assemblée municipale.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser les moyens apportés par la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à rembourser tous moyens non affectés à cet objet tels qu'ils ressortent des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de la manifestation.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

RETOUR SOMMAIRE

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

Tout déficit avéré ou tout manquement à ses devoirs énumérés dans cette convention ne saurait être couvert par la Ville de Niort.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 15 février 2013, sous réserve que tout litige pouvant survenir entre les parties soit conclu à cette date.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – AVENANTS

Toute modification des termes de la présente convention, ou toute nouvelle disposition pourra faire l'objet d'avenant après accord des 2 parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président du Club de Cyclotourisme et de
Randonnée Pédestre de Chauray
Président du COSFIC 2012

Jean-Claude SUREAU

Jacky BROSSEAU

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme qui aura lieu en août 2012, et d'une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Club de cyclotourisme et de Randonnée Pédestre de Chauray, lequel a été rejoint par le Club de cyclotourisme de Niort.

Cette initiative, qui est une initiative nationale, voire internationale, a un intérêt économique non négligeable pour la Ville puisqu'on peut attendre 10 000 à 15 000 personnes sur cette semaine là. Il s'agit donc de conventionner avec l'association qui pilote cette initiative nationale et internationale, de manière à ce qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, sachant que dans cette affaire là nous ne sommes pas les seuls, la Ville de Chauray est aussi associée, ainsi que l'ensemble des clubs sur Chauray et Niort.

Vous avez ensuite le descriptif de l'ensemble des échanges entre l'association COSFIC 2012, qui est l'association de préparation de cette initiative, et les collectivités locales concernées, donc particulièrement Niort et Chauray.

Chantal BARRE

Quelques petites précisions, c'est la 74^{ème} édition qui aura lieu du 4 au 12 août, on attend 15 000 à 16 000 participants, donc ce que disait Jean Claude, ce sont les retombées économiques, autour de 2 000 à 2 500 chambres d'hôtels utilisées, sachant que la semaine du 4 au 12 août est la semaine officielle, mais qu'en général, par expérience, les personnes viennent une semaine avant et restent une semaine après, donc au niveau économique c'est intéressant. Au niveau sportif aussi, c'est du cyclotourisme, ce n'est pas de la vitesse, ce n'est pas de la compétition, c'est simplement la découverte du cyclotourisme, donc il y aura beaucoup de vélos dans la ville de Niort et autour.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette manifestation qui avait d'ailleurs été envisagée il y a déjà quelques années, nous nous étions rendus en Dordogne pour voir un peu qui l'avait organisé, comment ça c'était fait, et c'est vrai qu'il faudra prévoir des grands terrains d'accueil, parce que les gens se déplacent beaucoup en camping-cars dans ces périodes là, et je pense qu'il faudra qu'il y ait des capacités d'accueils en matière de grands terrains.

Chantal BARRE

C'est déjà largement prévu autour de Noron, autour de Chauray, autour de la Ferme de Chey, c'est calé au niveau des hébergements.

Jean-Claude SUREAU

Vous avez l'ensemble des modalités d'organisation qui figurent dans la convention. En terme de terrains, de structures d'accueils, de rassemblements, de sécurité, de droits et devoirs des deux parties, vous avez l'intégralité des éléments dans la convention qui vous est proposée.

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, j'essayais désespérément de comprendre pourquoi Chauray était en lettre capitale, comme Chantilly, alors que Niort est en minuscule. Je ne comprends pas tout, mais ce n'est pas gave.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100479

EVENEMENTS**MARCHE DE NOËL : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES PARTENAIRES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2010. Ces animations se dérouleront du 10 au 24 décembre 2010.

Il convient d'établir une convention de prestations de services avec les 2 partenaires suivants :

- Le Chaleuil Dau Pays Niortais
- Le pôle Régional des Métiers d'Arts

Le marché de Noël sera réparti sur le centre ville avec 2 pôles importants animés par nos partenaires :

- Rue Victor Hugo
- Place du Temple

Cette convention permet aux partenaires d'attribuer les chalets aux différents artisans et producteurs, et définir les conditions tarifaires et d'organisation du marché de Noël 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver les conventions de prestations de services avec les 2 partenaires suivants :

- Le Chaleuil Dau Pays Niortais
- Le Pôle Régional des Métiers d'Arts

Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE POLE REGIONAL DES METIERS D'ART**

Objet : Organisation du Marché de Noël 2010

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'une Conseil municipal du 25 octobre 2010,

d'une part,

ET

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts, représenté par, , Président(e) dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël 2010. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 10 au 24 décembre 2010

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2010 en partenariat avec le Pôle régional des métiers d'art. Elle fixe les droits et obligations du Pôle régional des métiers d'art pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Pôle régional des métiers d'art, s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Pôle régional des métiers d'art, s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 10 au 24 décembre 2010 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le lancement des illuminations est programmé le 10 décembre 2010. Il est demandé au Pôle régionale des métiers d'art de s'assurer que tous les artisans soient prêts à ouvrir leurs chalets durant les festivités de lancement.

Le Pôle régional des métiers d'art, transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Pôle régional des métiers d'art, communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 07 décembre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m	
période courte	304,50 €
A :2 Chalet de 4,40m	
période courte	355,25 €
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	152,25 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

Le Pôle régional des métiers d'art s'engage à faire respecter aux artisans, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2010.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 10 au 24 décembre 2010.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 14, qui seront installés au plus tard le 09 décembre 2010.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Pôle régional des métiers d'art disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 10 au 24 décembre 2010. La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Pôle régional des métiers d'art.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Pôle régional des métiers d'art entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

NOM Prénom

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS**

Objet : Organisation du Marché de Noël 2010

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'une Conseil municipal du 25 octobre 2010

d'une part,

ET

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, représenté par Monsieur Philippe BESSON, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël 2010. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 10 au 24 décembre 2010.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2010 en partenariat avec le Chaleuil Dau Pays Niortais. Elle fixe les droits et obligations du Chaleuil Dau Pays Niortais pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, s'engage à prendre en charge l'inscription des producteurs dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 10 au 24 décembre 2010 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le lancement des illuminations est programmé le 10 décembre 2010. Il est demandé au Chaleuil Dau Pays Niortais de s'assurer que tous les producteurs soient prêts à ouvrir leurs chalets durant les festivités de lancement.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, transmettra à la Ville de Niort la liste des producteurs qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

RETOUR SOMMAIRE

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des producteurs présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 07 décembre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m période courte	304,50 €
A :2 Chalet de 4,40m période courte	355,25€
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m forfait semaine	152,25 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à faire respecter aux producteurs, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**3.1- Démarches Administratives**

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2010.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 10 au 24 décembre 2010.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 12, qui seront installés au plus tard le 09 décembre 2010.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Chaleuil Dau Pays Niortais disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 10 au 24 décembre 2010. La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Chaleuil Dau Pays Niortais.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Chaleuil Dau Pays Niortais entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais
Le Président

Philippe BESSON

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

« Coupure micro... » les partenaires habituels sont le Chaleuil et le Pôle Régional des Métiers d'Arts (PRMA). Donc cette année, pour précision, le marché de Noël sera réparti sur deux pôles, place du Temple, et rue Victor Hugo. On reconduit globalement le partenariat des années précédentes. On ne change pas une équipe qui gagne.

Jérôme BALOGÉ

On peut déjà comptabiliser un certain nombre d'inscrits pour les chalets ?

Jean-Claude SUREAU

Globalement, de mémoire, on est à 28 chalets réservés. On va être contraint de refuser notamment des artisans. On a demandé au Chaleuil de faire une pré sélection, de manière à ce qu'on ait de la qualité, et sur le PRMA, on va s'adjoindre pour la première fois, les services du PRMA Pays de Loire, pour avoir une offre plus adaptée à la période. Ça ne veut pas dire qu'on arrête le PRMA Poitou-Charentes, qu'on se comprenne bien !

Pascal DUFORESTEL

Vous anticipez sur une remarque dans un futur Conseil municipal où vous direz qu'on a vu trop petit ?

Jérôme BALOGÉ

Si vous le dites à ma place c'est formidable, mais là c'est une confession. Ma question était la suivante. Le marché de Noël, c'est aussi la relation avec les commerçants, l'association avec laquelle la mairie est en rapport pour les animations du centre ville, les Vitrites de Niort ont fait part, notamment par voie de presse, de leurs difficultés, à compter du 1^{er} novembre prochain, et quelles relations pensez vous développer ? Avec quelle association en essayant de redynamiser les Vitrites de Niort, enfin quels types de relations envisagez-vous avec les commerçants, dans la perspective en effet de ces activités et ces fêtes de Noël qui sont toujours un moment important pour un centre ville comme le nôtre.

Jean-Claude SUREAU

Les Vitrites de Niort n'ont pas cessé leurs activités, elles ont fait part d'une manière publique de leurs difficultés aux commerçants, les Vitrites de Niort représentent les commerçants, et la collectivité locale n'a pas vocation à financer le fonctionnement des Vitrites de Niort, là dessus je pense qu'on sera d'accord.

Donc je crois que l'opération médiatique et judicieuse des Vitrites de Niort a commencé d'ailleurs à interpeller un certain nombre de commerçants puisque, à ma connaissance, après avoir croisé la présidente le week end dernier, ils ont réalisé un certain nombre d'adhésions nouvelles, ce qu'ils ont pu dire à la fois à la presse locale, mais lors de réunions ou lors de rencontres individuelles avec des commerçants commence à porter ses fruits.

Il est bien évident qu'une collectivité locale, quelle qu'elle soit, a besoin d'associations de commerçants et d'associations de commerçants représentatives. Donc je crois que les Vitrites de Niort prennent effectivement le bon chemin, je crois qu'on les aidera pour la part qui nous revient, et seulement pour la part qui nous revient, et je crois que concernant la revitalisation du centre ville il y a du grain à moudre, et les Vitrites de Niort ont toute leur place effectivement dans cette dynamique là.

Une précision : le partenariat est un partenariat sur le marché de Noël, hors magasin, avec le PRMA et le Chaleuil, mais il est bien évident que les Vitrites de Niort prennent leur part dans les initiatives de fin d'année, mais plutôt sur l'aspect commercial.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100480

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES - 'PROJET ART ET
INSERTION'**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

et tout en poursuivant les objectifs suivants :

- valoriser les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation,
- promouvoir la mixité au sens large du terme : mixité sociale, culturelle...
- soutenir les actions visant à améliorer l'information de tous et rendre les jeunes acteurs de la prévention globale, de la santé, de la protection de l'environnement et de la sécurité routière.

Les projets s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènements citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activités physiques ou sportives ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, sans qualification ni projet, l'Unité Educative d'Activités de Jour 17/79 et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres associent leurs moyens afin de faciliter les parcours et le suivi d'insertion de ces adolescents.

A ce titre, ils proposent un projet intitulé « Art et Insertion » qui a pour objectif de favoriser l'insertion, en renforçant les compétences des adolescents, par le biais de l'aventure culturelle.

Cette action se déroulera durant la semaine du 6 au 10 décembre 2010.

Public cible : 20 jeunes de 15 à 19 ans des services de la Protection Judiciaire du territoire Poitou Charentes et 5 jeunes de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Ce projet sera financé sur le budget des appels à projets

Imputation budgétaire : 65-4221-6574

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission Locale des Jeunes Sud Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **1 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GALLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES**

Objet : L'Art et l'Insertion

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Claude REDIEN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, La Ville de Niort soutient et encourage les actions favorisant l'épanouissement des jeunes. Elle accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier au projet Art et Insertion qui a lieu du 6 au 10 décembre 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet Art et Insertion. Il s'agit, à partir du médium Bandes Dessinées, d'engager des jeunes en difficulté d'insertion, à avancer dans leur projet de vie :

- Accéder à la culture et à l'expression ;
- Redécouvrir l'attrait à apprendre et à faire ;
- Renforcer l'estime de soi et reprendre confiance en ses capacités.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, sans qualification, ni projet, l'Unité Educative d'Activités de Jour 17/79 et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres associent leurs moyens afin de faciliter les parcours et le suivi d'insertion de ces adolescents.

25 adolescents de 15 à 19 ans (filles et garçons) des services de la Protection Judiciaire du Poitou Charentes et de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres participeront à ce projet durant la semaine du 6 au 10 décembre 2010:

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Visite de la cité et du musée de la Bande dessinée d'Angoulême ;
- Des ateliers d'expression sur différents lieux à Niort;
- Des expositions des œuvres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **1 500 euros (TTC)**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 25 octobre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Mission Locale Sud Deux-Sèvres
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée

Claude REDIEN

Anne LABBE

Anne LABBE

Il s'agit, dans le cadre de la politique en direction de la jeunesse et du soutien d'initiatives favorisant le développement personnel à travers les activités culturelles et artistiques, d'une initiative de l'unité éducative d'activités de jour, donc de la protection judiciaire de la jeunesse qui permet à un certain nombre de jeunes, en association avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, de mener un projet intitulé « Art et Insertion », qui permet ainsi à un certain nombre de jeunes étant en grande difficulté, d'être amené de l'art graphique à l'art assisté par ordinateur, à travers la bande dessinée.

Une convention vous est proposée entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, le montant y afférent est de 1 500,00 €

Alain BAUDIN

Je voulais simplement saluer cette initiative, et je me félicite qu'elle soit relayée par la collectivité locale et fera je pense l'objet d'une exposition des œuvres dans quelques jours, tout simplement pour dire que cette action a été primée au niveau national par le Centre National des Missions Locales, et a été retenue parmi les 34 actions significatives en direction d'une population souvent en difficulté.

Je crois que le fait de le faire en partenariat avec la PJJ, bon, on a peut être la chance aussi d'avoir à proximité, le Centre National de la Bande Dessinée à Angoulême qui permet aussi de travailler dans de très très bonnes conditions, mais je crois que c'est une très bonne action.

Anne LABBE

Effectivement, moi aussi je me réjouis que la mission locale ait soutenu cette initiative, c'est une initiative qui a été proposée de longue date par la PJJ qui souhaitait la aussi valoriser les jeunes qu'elle accompagne sur notre collectivité puisque la PJJ, toujours dans la notion de la RGPP a été rassemblée Deux-Sèvres et Charente Maritime, et nous n'avons malheureusement plus de lien très fort sur notre territoire, mais je me réjouis quand même que les agents qui travaillent pour la PJJ aient encore le sens du service public envers les jeunes et ainsi nous proposer aujourd'hui une action vers ces jeunes qui sont en très grande difficulté.

Patrick DELAUNAY

Juste pour signaler que cette action a lieu dans le centre Du Guesclin, donc ça veut dire que même si on ne travaille pas sur le contenant, on travaille sur le contenu. Parfois on ne favorise pas forcément la restauration du patrimoine mais on met en valeur, comme le disait Monsieur MARJAULT, beaucoup d'actions à l'intérieur.

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100481

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle et des principes qui guident sa politique en direction de la vie associative à savoir :

- la prise en compte de tous les publics
- la citoyenneté
- la prise en compte du cadre de vie,

la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Convention cadre quadriennale initiale

<i>Imputation 65.3121 .6574 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	MONTANTS
Pour l'instant (pour mémoire, un acompte de 13 000€a été voté au conseil municipal du 18 janvier 2010)	33 000 €

Convention d'objectifs annuelle

<i>Imputation 65.3121 .6574 Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	MONTANTS
Hors Champs	25 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Subvention exceptionnelle pour manifestation

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	MONTANTS
Jacques Cartier	700 €
Le festin d'Alexandre	700 €

TOTAL	59 400 €
--------------	-----------------

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
HORS CHAMPS**

Objet : Projet 2010 / 2011

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Hors Champs, représentée par Monsieur Guillaume SIMONNET, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,
Numéro SIRET : 450 983 739 00027 – APE 5911C

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 3 octobre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association *Hors Champs* dans le cadre de sa politique d'éducation à l'image et aux arts numériques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *Hors Champs* dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association *Hors Champs* s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à l'image et aux arts numériques répondant ainsi aux objectifs d'ancrage territorial, de temps long et d'innovation défendus dans la politique culturelle de la ville de Niort.

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à :

- La mise en place de stages et ateliers de sensibilisation et d'éducation à l'image à un tarif permettant l'accès à tous. L'association projette d'organiser 4 stages dans des structures socio éducatives ou établissements scolaires niortais autour de l'accompagnement de leurs projets de réalisation de films ou de créations audiovisuelles

- l'organisation de diffusions vidéo au square Henry Georges Clouzot (accès libre et gratuit) :

- Une programmation spécifique « arts visuels » dans le cadre des rencontres photos organisées par l'association *Pour l'instant*;
- Vendredi 29 juillet et 26 août : diffusions vidéo en plein air. Présentation par des comédiens professionnels.

- L'organisation de la seconde édition du festival TAKAVOIR qui se déroulera le 7 mai 2011. Il s'agit d'un festival de très courts métrages réalisés à l'aide de téléphones portables sur le thème « Noir ». L'objectif est de favoriser la création artistique via un médium simple et populaire permettant ainsi au plus grand nombre de s'exprimer. En amont de cette journée événementielle, des actions particulières d'accompagnement et d'éducation seront menées auprès des structures socio éducatives niortaises.

- Participation à la programmation de l'espace d'art visuel ouvert au Pilon dans l'objectif de contribuer à la diffusion des arts numériques sur la ville.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **25 000 euros** (TTC) dont 20 000€ au titre du festival « TAKAVOIR ».

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire en deux fois :

- Un acompte de 50% sera versé à l'issue du conseil municipal du 25 octobre 2010. En effet, le festival « TAKAVOIR » impose un important travail de préparation en amont, travail qui débutera dès le dernier trimestre 2010

- le solde interviendra dans le courant du premier trimestre 2011.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 août 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Hors Champs
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Guillaume SIMONNET

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
JACQUES CARTIER**

Objet : projet de comédie musicale.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Jacques Cartier, représentée par Monsieur Serge RIMARK, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'organisateur

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques amateur, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien au projet de comédie musicale porté par l'association Jacques Cartier.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Jacques Cartier dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation d'une comédie musicale sur le thème de la découverte du nouveau monde par Jacques Cartier. Ce spectacle sera donné les 28, 29 et 30 janvier 2011 au Patronage Laïque.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 25 octobre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Jacques CARTIER
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Serge RIMARK

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE FESTIN D'ALEXANDRE**

Objet : projet de concert « Les baroqueux niortais ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

L'Association Le festin d'Alexandre, représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci après dénommée l'organisateur

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Le festin d'Alexandre dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation d'un concert de musique Baroque qui sera donné le lundi 22 novembre au Temple de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 25 octobre 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Le festin d'Alexandre
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Colette COLIN

Nicolas MARJAULT

CONVENTION-CADRE QUADRIENNALE 2010/2013
ASSOCIATION « POUR L'INSTANT »
CENTRE D'ART PHOTOGRAPHIQUE

ENTRE :

L'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) représenté par le Prefet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne,

ci-après désigné par le terme « Etat »,

d'une part,

ET

La Ville de Niort sise Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT, représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 octobre 2010,

ci-après désigné par le terme « Ville»,

d'une part

ET

L'association « Pour l'Instant » 7, avenue de Limoges - 79000 Niort, représentée par sa Présidente ci-après désigné par le terme « association»,

PREAMBULE

A - En 2007, l'association *Pour l'instant*, la Direction régionale des Affaires culturelles Poitou Charentes et la Ville de Niort ont conclu une convention d'objectifs de développement artistique et culturel pour une durée de trois ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. Dans la volonté commune de promouvoir la photographie contemporaine sur le territoire niortais, l'Etat et la Ville de Niort décident d'accompagner la professionnalisation du projet artistique et culturel de l'association en Centre d'art dédié à la photographie

B – L'action réalisée par l'association *Pour l'Instant*, depuis sa création en 1994, en soutien de la création, de la diffusion et de la sensibilisation autour de la photographie contemporaine est reconnue au niveau local et national. En particulier, l'association organise la manifestation phare des **Rencontres de la jeune Photographie internationale**. Cette manifestation originale par son concept s'inscrit dans le paysage des grands rendez-vous photographiques de l'hexagone et de l'Europe. Elle s'organise autour de l'**accueil de 8 jeunes photographes internationaux** en résidence à Niort. Pour optimiser leur création et enrichir leur propos, ils sont accompagnés tout le long de leur séjour par un conseiller artistique et technique. Ce soutien est dispensé par un photographe de renom (**B. Plossu, C. Garcia Rodero, F. Méchain, T. Drahos, F. Huguier, B. Descamps, J. Fontcuberta, B. Konopka , A.R. Minkkinen...**) pour l'accompagnement artistique et une équipe de professionnels pour l'accompagnement technique (argentique et numérique). En périphérie de ces résidences, de nombreuses expositions (entrées gratuites) sont présentées, de juillet à septembre, concernant les artistes présents à Niort, des coups de coeur - souvent concernant des jeunes photographes ayant déjà participé aux résidences, des lectures de portfolios. Depuis 17 ans, *Pour l'Instant* a développé d'autres actions de médiation, de formation et de développement culturel - résidence en création, stages de formation, soutien aux projets artistiques et aux jeunes artistes émergents, actions dans les quartiers et en milieu scolaire, gestion du fonds photographique.

Par la présente convention, l'Etat, la Ville de Niort et l'association *Pour l'Instant* conviennent des orientations, des objectifs et des moyens du Centre d'art photographique à Niort, durant la période 2010-2013.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

La présente convention définit les moyens mis en œuvre par l'association, dans le cadre de son projet artistique et culturel et les moyens mis en œuvre par l'Etat et la Ville de Niort pour le bon fonctionnement du Centre d'art dédié à la photographie.

ARTICLE 2 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel rédigé par le directeur artistique, validé par le conseil d'administration de l'association et joint en annexe aux présentes, précise les orientations pour la période 2010 – 2013. Elles se déclinent comme suit :

1- Une programmation annuelle et pérenne résolument axée sur la promotion de la photographie contemporaine, plus particulièrement celle de la jeune création, programmation dont la clé de voûte est constituée par les *Rencontres de la jeune photographie internationale*, en qualité de lieu d'échanges, rencontres, expérimentations, confrontation :

- *Rencontres de la jeune photographie internationale* : expositions : du conseiller artistique, des résidents, du coup de cœur ;
- une production inédite consacrée à une démarche artistique émergente (à l'instar de celles de Philippe Guionie, d' Hicham Benohoud, Charlie Jovet, Luc Arasse) ;
- une exposition thématique au rayonnement national (Année de... ; culture urbaine ; une thématique en lien avec la programmation de la Scène Nationale, du musée...).

Ces rendez-vous seront ponctués par des soirées rencontres ou conférences avec un critique d'art, un journaliste, un galeriste... toujours en liaison soit avec l'artiste accueilli, soit avec la thématique choisie.

2 – La consolidation de la médiation et du développement culturel

- présence des artistes lors des expositions et organisation de temps de rencontres avec le public;
- visites commentées des expositions pour des groupes constitués ; (scolaires, centres socioculturels, comités d'entreprises...);
- actions de formations techniques pour tous publics;
- interventions en milieu scolaire;
- interventions en direction des publics sensibles et spécifiques.

3- La valorisation du fonds d'œuvres

Le fonds d'œuvres constitué au fil des résidences constitue un patrimoine considérable et singulier dans sa conception, puisque réalisé à chaque fois dans des conditions de temps et de création identiques. Il fait trace des expérimentations des jeunes artistes en devenir.

Tâches à effectuer :

- le nomenclaturer,
- l'indexer,
- le numériser.

Le projet artistique et culturel développé en annexe de cette présente convention représente les fondements du projet de **Centre d'art dédié à la photographie**.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort accorde une subvention à l'association, selon le principe de l'annualité budgétaire. Pour l'année 2010, le montant de la subvention est fixé à **46 000 €**

Pour les années 2011 à 2013, un avenant financier annuel sera signé entre les parties, fixant le montant de la subvention.

RETOUR SOMMAIRE

La Ville de Niort met des locaux à disposition de l'association :

- le coin photo (lieu de production),
- le Pilori, sur proposition de l'association dans le cadre d'une programmation concertée d'artistes (lieu de monstration).

L'association bénéficie également de la galerie et du belvédère du Moulin du roc, pour les *Rencontres de la jeune photographie internationale* et une exposition (thématique ou monographique) lors du premier semestre (lieu de monstration).

En lien avec sa politique d'hébergement d'artistes, la Ville de Niort facilite l'accueil des résidents séjournant dans le cadre des activités organisées par l'association.

En complément de la subvention, la Ville pourra apporter, selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes :

- inscription des actions de l'association dans ses outils de communication (magazine Vivre à Niort, site internet, agenda)
- réalisation et envoi de cartons d'invitation, verre de l'amitié, sous réserve d'une demande expresse de l'association au minimum trois semaines avant l'événement.

Ces aides en nature devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETAT**4-1 - Avec l'association « Pour l'Instant »**

L'Etat reconnaît par la signature de cette convention le rôle essentiel joué par l'association *Pour l'Instant* dans la production, la diffusion et l'action culturelle dans le champ de la photographie au niveau régional et national.

L'Etat s'engage, sous réserve du vote des crédits par les instances compétentes et de leur disponibilité, à apporter son soutien financier à la réalisation du projet artistique et culturel défini en annexe. Les modalités sont définies en article 7.

L'Etat s'engage à accompagner la réflexion sur :

- ✓ les projets de l'association par ses conseils, ses aides à la décision si nécessaire,
- ✓ les projets d'inscription de l'association dans les réseaux régionaux et nationaux de l'art contemporain et tout particulièrement ceux de la photographie,
- ✓ la collaboration de l'association aux politiques transversales portées par l'Etat (projet d'éducation artistique et culturelle de l'Education Nationale, politique de la ville,...).

L'Etat s'engage à promouvoir les actions, expositions, stages, de l'association *Pour l'Instant*, sur ses différents outils de communication.

4-2 - Avec la Ville de Niort

L'Etat s'engage à accompagner la ville de Niort par ses conseils, ses réflexions sur les arts plastiques et visuels.

L'Etat s'engage, sous réserve du vote des crédits par les instances compétentes et de leur disponibilité, à apporter son soutien financier à la professionnalisation d'un centre d'art dédié à la photographie contemporaine sur la ville de Niort.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT

L'association s'engage dans le domaine de la création (production et diffusion) à :

- faire œuvre de soutien à la création par la production d'œuvre originale par des artistes engagés dans la photographie,
- soutenir la jeune création française et internationale au travers de résidences,
- diffuser par le biais d'expositions les artistes installés en région Poitou-Charentes,
- développer des synergies avec des lieux de création et de diffusion de la création contemporaine et particulièrement ceux inscrits dans le champ de l'image en région, au niveau national et international,

L'association s'engage dans le domaine de l'action culturelle à :

- participer aux actions engagées dans le cadre des politiques transversales (politique de la ville, de l'hôpital,...) portées par la Ville de Niort et celles de l'État,
- développer des actions d'éducation artistique dans le cadre de l'histoire des arts,
- accompagner les publics avec les outils nécessaires à une bonne appréhension du domaine (visite accompagnée, supports écrits, site internet...)

L'association s'engage à :

- communiquer à la ville de Niort et à l'État toutes les données nécessaires à l'évaluation de son action,
- rappeler le soutien de l'État et de la ville de Niort sur ses supports de communication,
- rechercher des mécènes susceptibles de soutenir l'association dans ses différents champs de compétences,
- participer à la programmation du Piloni en concertation avec la Ville de Niort,
- souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.
- faire valider par la Ville de Niort ses cartons d'invitation faisant mention des représentants de la Ville

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 7 - MONTANT DES SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**7-1 / S'agissant de la subvention de l'Etat :**

Le montant minimum sera de 33 000 € par an (trente trois mille euros)

La subvention versée à l'association *Pour l'Instant* est imputée sur les crédits des chapitres 131/02 et 224.

Pour les années 2011 à 2013, un avenant financier annuel sera signé entre les parties, fixant la hauteur de la subvention.

Les versements seront effectués au compte suivant :

CE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Compte établissement : 13335

Compte guichet : 00401

Numéro de compte : 08457364228

Compte RICE : 31

IBAN : FR 7613335004010845736492831

sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de Poitou-Charentes.

7-2 / S'agissant de la subvention de la ville de Niort :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **46 000** euros.

Le versement de cette subvention sera effectué en deux fois, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire :

- Un acompte de 13 000 € a été versé à l'issue du conseil municipal du 18 janvier 2010,
- Le solde (33 000 €) sera versé à l'issue du conseil municipal du 25 octobre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 - ÉVALUATIONS

8-1 / Évaluation annuelle

L'association est tenue de fournir à la Ville et à l'Etat (DRAC) dans les trois mois après la fin de chaque exercice, un bilan d'activité détaillé qui devra notamment comprendre un état d'avancement du programme d'actions conformément au projet artistique et culturel défini en annexe.

Ce bilan s'articulera en deux volets :

- un volet quantitatif,
- un volet qualitatif qui retrace brièvement le but recherché par l'action entreprise, le résultat obtenu et l'appréciation de la réussite ou de l'échec du projet, l'impact des actions ou des interventions.

L'association est également tenue de fournir à la Ville et à l'Etat (DRAC) dans les six mois après la fin de chaque exercice, les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes des partenaires.

L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.

Par ailleurs, les co-signataires susnommés pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugeront utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et du respect des engagements faisant l'objet de la présente convention.

8-2 / Evaluation de fin de convention

Les parties conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année 2013, afin de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention et d'envisager son évolution pour les années à venir.

L'association sera tenue de fournir un document évaluant de son point de vue son action sur la période 2010/2013.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La réalisation éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et à ses conclusions. Elle nécessitera la définition de nouveaux objectifs.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Le non-respect des dispositions de la présente convention de l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de quinze jours.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir avant un délai de trois mois après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En cas de résiliation, l'État pourra réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention de l'année en cours.

ARTICLE 13 - ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Projet artistique et culturel *Pour l'Instant*

Monsieur le Préfet de Région
DRAC Poitou Charentes

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard TOMASINI

Nicolas MARJULT

Association *Pour l'instant*
Madame la Présidente

Sylviane VAN DE MOORTELE

Nicolas MARJAULT

Je vous propose, dans cette délibération qui comprend en fait plusieurs sous-parties qui méritent d'être distinguées les unes et les autres, de commencer par le plus simple, c'est-à-dire les deux subventions exceptionnelles à manifestations, la première concerne l'association Jacques CARTIER, pour l'organisation d'une comédie musicale à la fin du mois de janvier au patronage laïque, la seconde à destination du festin d'Alexandre, pour un concert de musique baroque qui aura lieu au temple le 2 novembre prochain.

Dans le premier cas, il s'agit d'une nouvelle association qui témoigne d'ailleurs de la croissance des associations culturelles sur le territoire, qui s'est créée en automne 2009, autour du chef de cœur Serge BOULORET, et qui nous comptera en trente chansons le deuxième voyage de Jacques CARTIER.

Dans le second cas, il s'agit en fait d'une association qui vient de quitter son ancrage historique parthenaisien, et qui nous rejoint dans des terres culturelles nouvelles, ça veut dire que Niort comptera désormais deux ensembles de musique baroque, et je ne ferai pas d'exploitation politicienne de ce déménagement.

C'est la première partie de la délibération.

La deuxième partie de la délibération concerne « Hors Champs » qui pousse la porte du conventionnement proposé par la Ville. Nous avons donc, ensemble, avec l'association, fait le choix d'un projet global autour de l'éducation à l'image. Projet qui passe par la case Pilori en ce moment même avec Alain BASCHET, qui passera par la case « T'as qu'à voir » le 14 mai 2011 pour cette seconde édition, et qui passe aussi par quelque chose que vous connaissez bien, l'initiative « toujours trop court », c'est-à-dire la diffusion de courts métrages en plein air tous les étés, au square Henri Georges CLOUZOT.

Dernier élément, et je garde le morceau de choix pour la fin, c'est bien évidemment le projet partagé avec l'association « Pour l'Instant », là il s'agit de faire deux choses, d'abord asseoir la promotion de la photographie contemporaine sur le territoire, et développer l'action culturelle et la médiation sur le niortais. On traduit évidemment notre discours en chiffres puisque, vous avez pu le noter, on est face à un doublement de notre soutien financier, si on s'en tient au niveau de la mandature précédente, et nous avons ainsi pu convaincre l'Etat non seulement de s'engager dans la durée, 4 ans, mais nous avons aussi posé la première pierre de ce qui pourrait être demain un centre d'art photographique.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour votre sobriété non partisane, mais je me permettrai d'ajouter que la culture est décidément partout dans cette ville, puisque pas plus tard que vendredi dernier, pour des journées portes ouvertes d'une entreprise de recyclage de déchets, nous avons pu voir qu'ils faisaient appel à de nombreux artistes de rues et plasticiens de la ville, pour mettre en scène cette très belle visite, c'était jeudi et vendredi dernier, et c'était un bel évènement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100482

SPORTS

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

➤ Au titre des manifestations :

- **Niort Patiglance** pour l'organisation du Challenge René Gaillard : **1 000 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

➤ Au titre de l'investissement :

- Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a voté une subvention de **20 000 €** en faveur du **Ball Trap Club Niortais** pour l'extension et la mise aux normes du stand de tir et pour la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et de formation. Il est prévu dans la convention deux versements à savoir 15 000 € alloués en 2010 et 5 000 € à l'issue des travaux. Néanmoins, dans la délibération, il est fait mention d'un chapitre budgétaire de fonctionnement. Il convient désormais de rectifier cette imputation au profit d'une imputation d'investissement afin de pouvoir verser la subvention à l'association.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 204.400.2042

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et Niort Patiglance.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention afférente de 1 000 € à l'association, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.
- Prendre acte du changement d'imputation budgétaire en vue du versement de la subvention de 20 000 € au Ball Trap Club Niortais, conformément à la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT PATIGLACE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'association Niort Patiglance, représentée par Madame Laurence RULLIER, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort Patiglance dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les 4 et 5 décembre 2010, l'association organise le Challenge René Gaillard qui est une compétition régionale de patinage artistique. Cette épreuve conviviale est ouverte aux filles et aux garçons âgés de 8 à 19 ans issus des clubs du Poitou-Charentes, du Pays de Loire, d'Aquitaine et du Limousin. Environ une centaine de participants sont attendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Patiglance
La Présidente

Chantal BARRE

Laurence RULLIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions à des associations sportives, la première, Niort Patiglance pour le challenge René GAILLARD, 1 000 €, et également au titre de l'investissement, là c'est lors de la séance du 31 mai 2010, il avait été voté une subvention de 20 000 € en faveur du Ball Trap pour l'extension et la mise aux normes du stand, et en fait, il est prévu dans la convention d'un versement de 15 000 € en 2010, et 5 000 € à l'issue des travaux.

Néanmoins, dans la délibération, il a été fait mention d'un chapitre de fonctionnement, il convient désormais de rectifier cette imputation pour en faire un chapitre de subventions.

Pascal DUFORESTEL

Merci. J'ai omis de dire, ce qui aurait peut être changé le cours de la précédente délibération, que Jérôme BALOGE a donné pouvoir à compter de 20h05 à Madame Elisabeth BEAUVAIS.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100483

SPORTS

ACOMPTES DE SUBVENTION A CERTAINS CLUBS DE HAUT NIVEAU

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions d'objectifs. Toutefois, en attendant l'élaboration et la conclusion de ces conventions, il convient d'accorder un acompte à certains de ces clubs afin qu'ils puissent débiter leur saison sportive dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, en adaptant son calendrier de subvention à la saison sportive, la Ville de Niort agira à l'identique pour ces clubs puisqu'elle a déjà accordé un acompte au Chamois Niortais Football Club-Centre de Formation.

Dans ce contexte, je vous propose de verser aux associations suivantes un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de la saison 2010 / 2011, ces acomptes étant inscrits au budget 2010 :

- Le Niort Handball Souchéen : **15 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **25 000 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **41 000 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **20 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Niort Handball Souchéen	15 000 €
Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table	25 000 €
Le Stade Niortais Rugby	41 000 €
Le Volley Ball Pexinois Niort	20 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure une convention d'objectifs avec le Niort Handball Souchéen. Toutefois, en attendant l'élaboration de cette convention, il convient de lui accorder un acompte afin qu'il puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Niort Handball Souchéen et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du handball au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **15 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SPORT ATHLETIQUE SOUCHE NIORT –
SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE MELLEDO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure une conventions d'objectifs avec le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table. Toutefois, en attendant l'élaboration de cette convention, il convient de lui accorder un acompte afin qu'il puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du tennis de table au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **25 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Sport Athlétique Souché Niort –
Section Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Pierre LE MELLEDO

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Bernard AROLDI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure une conventions d'objectifs avec le Stade Niortais Rugby. Toutefois, en attendant l'élaboration de cette convention, il convient de lui accorder un acompte afin qu'il puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Stade Niortais Rugby et la Ville de Niort est actuellement en projet. Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du rugby au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **41 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Bernard AROLDI

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics ;
- Intégration du club dans la ville ;
- Ecologie et développement durable ;
- Offre de loisirs ;
- Structuration du club ;
- Formation et développement du club ;
- Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort envisage de conclure une conventions d'objectifs avec le Volley Ball Pexinois Niort. Toutefois, en attendant l'élaboration de cette convention, il convient de lui accorder un acompte afin qu'il puisse débiter sa saison sportive dans de bonnes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention d'objectifs entre le Volley Ball Pexinois Niort et la Ville de Niort est actuellement en projet.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette convention, la Ville de Niort lui accorde un acompte.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux actions de promotion et de développement du volley ball au sein de la cité entrant dans le cadre des grandes thématiques citées dans le préambule.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Acompte à la subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, un acompte est attribué à l'association.

Cet acompte de la Ville s'élève à la somme de **20 000 €** qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

RETOUR SOMMAIRE

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Ce sont des acomptes de subventions à certains clubs de haut niveau, le Hand Ball 15 000 € le SA Souché et Tennis de Table 25 000 € le Stade Niortais Rugby 41 000 € et le Volley Ball Pexinois 20 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100484

SPORTS

**STADE RENE GAILLARD - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA PISTE
D'ATHLETISME, DES VESTAIRES ET DU PARKING A
L'ASSOCIATION LES 12-14 NIORT (ATHLETISME)**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la Commission municipale compétente,

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'Association Les 12-14 Niort – Athlétisme - (piste d'athlétisme- un bloc vestiaires – parking extérieur) pour la pratique de la course à pied.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stade René Gaillard avec l'association Les 12-14 Niort – Athlétisme ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LES 12-14 NIORT (ATHLETISME)

Objet : Mise à disposition non exclusive du Stade René Gaillard (piste d'athlétisme), des vestiaires et du parking.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2010, ci-après désignée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association «Les 12-14 Niort», domiciliée au 30 rue de la Levée de Sevreau à Niort, et représentée par Monsieur David Blais, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **l'association Les 12-14 Niort** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association « Les 12-14 Niort » a été créée le 6 décembre 2004 avec parution au Journal Officiel le 1er janvier 2005 (parution n° 20050001). Entraînement, compétition, loisir mais avant tout plaisir, c'est ce que chacun trouve au sein de l'association « Les 12-14 Niort ».

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 : Désignation des installations mises à disposition – piste d'athlétisme, un bloc vestiaire, le parking, qui comprend :

- **Un stade d'Athlétisme**, composé :
 - d'une piste de 400 mètres en tartan,

RETOUR SOMMAIRE

- **Un bloc de vestiaires**, composé :
 - de deux vestiaires homme avec douches,
 - d'un vestiaire femme avec douches.

Un parking extérieur, situé à l'entrée du stade.

Article 2 – Modalités Générales de mise à disposition :

La ville de Niort met à disposition prioritaire de l'association « Les 12-14 Niort » les installations suscitées du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, accueillant du public et organisée par l'association « Les 12-14 Niort » devra obtenir l'accord préalable du Maire de Niort. La demande d'autorisation qu'elle formulera, sera obligatoirement accompagnée d'une fiche manifestation de recensement des besoins selon le modèle élaboré par le Service des Sports.

Toute manifestation devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

La Ville de Niort peut être amenée à programmer une utilisation exceptionnelle de l'équipement. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES :

→ **L'association «Les 12-14 Niort» :**

L'association «Les 12-14 Niort» est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du terrain et des vestiaires.

A défaut, l'association «Les 12-14 Niort» restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien du terrain.

De même, l'association «Les 12-14 Niort» avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association «Les 12-14 Niort» n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique sportive de la course à pied (entraînement, loisirs).

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association «Les 12-14 Niort» est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,

la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,

la copie de l'attestation d'assurance,

L'association «Les 12-14 Niort» doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

RETOUR SOMMAIRE

→ la ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur, à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

ARTICLE 4 – ASSURANCES :

L'association «Les 12-14 Niort» est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation du stade et des vestiaires, équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association «Les 12-14 Niort» d'attirer l'attention de leurs adhérents sur «leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive». (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 5 – Travaux d'amélioration :

Si l'association «Les 12-14 Niort» souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans les équipements mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous son contrôle.

Article 6 – Partenariat et Valorisation :

L'association «Les 12-14 Niort» s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes ou sur tout autre support de communication, autre que vestimentaire, sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association «Les 12-14 Niort» estimée annuellement à 7995 €

L'association «Les 12-14 Niort» s'engage à présenter en fin de saison un compte de résultat équilibré comportant l'aide indirecte apportée par la Ville de Niort.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour la durée de 3 années, à compter du 1er novembre 2010, jusqu'au 31 octobre 2013 sauf dénonciation expresse anticipée par l'une ou l'autre des parties et selon les modalités indiquées à l'article 8 ci-après.

RETOUR SOMMAIRE

Article 8- Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse après le délai de un mois.

La partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec accusé réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expiration.

Article 9- Litiges :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort

Le Président de l'association «Les 12-14 Niort»,

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

David BLAIS

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit de la mise à disposition de la piste d'athlétisme, des vestiaires et du parking de René Gaillard à l'association les « 12-14 » pour une durée de trois ans.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100485

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DE LA
BRECHE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE
DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

En vue de procéder à la délégation de Service Public pour l'exploitation du parking souterrain de la Brèche, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

1 liste a été déposée :

Titulaires :

- Anne LABBE
- Alain PIVETEAU
- Jean-Louis SIMON
- Virginie LEONARD
- Michel PAILLEY

Suppléants :

- Nicole IZORE
- Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD
- Michel GENDREAU
- Rose-Marie NIETO

Le vote a été fait à bulletin secret, le vote préférentiel n'étant pas admis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des membres de la commission constituée pour la procédure de délégation de Service Public pour l'exploitation du parking souterrain de la Brèche, 5 titulaires et 5 suppléants, par vote à bulletin secret. Le vote préférentiel n'est pas admis.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
Bulletins nuls: 7
Suffrages exprimés: 36

RETOUR SOMMAIRE

Elus titulaires :

- Anne LABBE
- Alain PIVETEAU
- Jean-Louis SIMON
- Virginie LEONARD
- Michel PAILLEY

Elus suppléants :

- Nicole IZORE
- Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD
- Michel GENDREAU
- Rose-Marie NIETO

Les membres de la commission sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Lors du dernier Conseil nous avons validé la décision d'une délégation du service public pour la gestion du parking souterrain de la Brèche, nous devons aujourd'hui élire les membres de la commission qui statueront sur les offres pour cette délégation du service public. Vous avez une liste qui vous a été déposée sur table, à laquelle, je crois, nous pouvons ajouter en suppléant la candidature de Rose-Marie NIETO. C'est bien ça ? Merci.

Marc THEBAULT

Je souhaite simplement exprimer ce que j'ai déjà exprimé à plusieurs reprises, concernant la constitution de ces commissions, je souhaiterais que chaque groupe puisse avoir un membre titulaire au sein de cette commission, cela ne modifierait pas fondamentalement le rapport entre majorité et opposition, en plus, le plus souvent, ces décisions sont prises à la quasi unanimité. Alors je formule cette demande à la fois par acquis de conscience, et puis pour que ce soit mentionné sur le procès-verbal.

Pascal DUFORESTEL

Dans une réponse qui est devenue désormais légendaire, je vous répondrai que votre intervention sera inscrite au procès-verbal de la présente séance.

Il faut des scrutateurs, je propose, à défaut d'imposer Elisabeth BEAUVAIS si elle le veut bien, et puis Sylvette RIMBAUD et Jacques TAPIN, officient au mieux. Tout le monde a en tête les pouvoirs qui lui sont attribués, peut être va t'il falloir rajouter quelques petits bulletins pour que tout le monde remplisse son office et ses pouvoirs.

Très bien, tout le monde vote, dans ce cas on va passer à la délibération suivante.

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés : 36

Titulaires :

- Anne LABBE,
- Alain PIVETEAU,
- Jean-Louis SIMON,
- Virginie LEONARD,
- Michel PAILLEY

Suppléants :

- Nicole IZORE
- Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD
- Michel GENDREAU
- Rose-Marie NIETO

La liste est adoptée. Merci beaucoup.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100486

PRUS

**PRUS - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS DANS
LE CADRE DU PRUS - OPERATIONS A15, A16, A18, A34
ET E6**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des cœurs d'îlots situés au sud de la rue Jules Siegfried (A18 rue Fizeau, A15/A16 rue Delambre) ainsi que de l'esplanade des Sports (E6) et le Parc de la Tour Chabot (A34) a été confié au Groupement « Atelier du Sablier » et « Iris Conseil Régions ».

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre (article 9 du CCP), il s'agit, après la réception de l'avant-projet (AVP), d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de procéder, par avenant, à la fixation du forfait définitif de rémunération de la prestation de la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est de 1 136 170,30 euros HT, hors options. Le coût des options est estimé à 84 303,60 euros HT.

L'avenant prévoit également que la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre mentionnée dans la marché initial devienne définitive pour un montant de 94 304,86 euros TTC.

L'enveloppe financière des opérations reste conforme à la convention multi partenariale de l'ANRU et sa matrice financière modifiée par l'avenant n° 2 de la dite convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le montant prévisionnel des travaux à 1 136 170,30 € HT hors options et le coût des options à 84 303,60 € HT ;
- fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 94 304,86 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le Groupement Atelier du Sablier et Iris Conseil Régions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Deux délibérations qui vont suivre concernant la rénovation urbaine, la délibération page 130 montre que nous entrons véritablement dans le vif du sujet sur les travaux qui ont commencé dès mars 2010 sur le Clou Bouchet et sur la Tour Chabot, 5 opérations qui étaient urgentes, pour lesquelles je vous demande d'approuver le coût prévisionnel des travaux sur lequel va s'engager la maîtrise d'œuvre, soit 1 136 170,30 € HT, cet avenant prévoit également la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre, et bien évidemment, l'enveloppe financière reste conforme à la convention multi partenariale de l'ANRU et de sa matrice financière.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100487

PRUS

**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA TOUR
CHABOT GAVACHERIE DANS LE CADRE DU PRUS -
OPÉRATIONS A24 A29 A31 A37**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la programmation des opérations d'aménagement d'espaces publics du projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS), il convient de lancer les projets d'aménagements des espaces publics du quartier de la Tour Chabot Gavacherie : l'espace public du Pôle Enfance (A24), la Place Jacques Cartier (A29), Erna Boinot (A31) et la Place Louis Jouvet (A37).

La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces espaces publics est confiée à un concepteur paysagiste associé à un bureau d'étude.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des missions de base (missions de conception, de suivi de travaux et de réception des ouvrages), ainsi qu'une mission complémentaire de coordination des concessionnaires de réseau.

La durée prévisionnelle du marché est de 4 ans avec un début des travaux avant mai 2012.

Les objectifs des études confiées à une maîtrise d'œuvre extérieure sont la requalification des espaces publics et la création d'espaces de convivialité, de jeux et de rencontres.

Pour la Place Jacques Cartier, il s'agit de créer un espace d'accompagnement des commerces qui seront repositionnés au nord.

Pour Erna Boinot et l'espace public du Pôle Enfance, le programme comprend l'aménagement d'un parc, d'un cheminement piétonnier et la réfection des voiries et parkings.

Enfin, sur la Tour Chabot, le projet comprend le réaménagement de la rue Méliès, de la Place Louis Jouvet et de l'Allée Edith Piaf.

La définition de ces projets repose sur une réflexion partagée avec les habitants concernés, qui a été amorcée dans le cadre des études de définition urbaine.

La poursuite de cette démarche participative des habitants est intégrée au programme des missions de maîtrise d'œuvre.

Conformément à la convention multi-partenariale de l'ANRU, ces opérations font l'objet de financements croisés de la part de l'ANRU et du Conseil Régional.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ci-dessous les montants des subventions attendues :

N°	Intitulé des opérations	Montant des opérations HT	Financements			
			Conseil Régional	ANRU	Ville de Niort	Valorisation Foncière
A 24	Espaces publics Pôle enfance	187 528 €	63 200 €	31 600 €	92 728 €	-
A 29	Place Jacques Cartier	990 546 €	267 070 €	183 865 €	519 811 €	19 800 €
A 31	Erna Boinot	906 891 €	183 915 €	265 283 €	418 193 €	39 500 €
A 37	Place Louis Jouvot	1 450 323 €	-	273 959 €	1 090 764 €	85 600 €
TOTAUX		3 535 288 €	514 185 €	754 707 €	2 121 496 €	144 900 €

Le jury, réuni le 8 juillet 2010, a procédé à l'examen des candidatures des équipes de maîtrise d'œuvre et le jury du 6 octobre a procédé au classement des offres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Agence PRUVOST (mandataire) et OTCI LG pour un montant d'honoraires total de 242 989,07 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer le dossier de subvention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Nous sommes toujours dans l'aménagement d'espaces publics de la Tour Chabot Gavacherie dans le cadre du PRUS, le jury qui s'est tenu à deux reprises, le 8 juillet puis le 6 octobre, a retenu le groupement d'agence PRUVOST pour un montant d'honoraires de 242 989,00 €, vous avez le tableau avec les extraits de la matrice et les financements.

Cette opération de rénovation urbaine concerne ici 4 lieux qui sont sur la Tour Chabot et surtout sur la Gavacherie, concernant notamment la place Jacques CARTIER.

La zone Erna Boinot et l'espace public du pôle enfance, la démolition du bâtiment qui va se faire incessamment, où a eu lieu l'autre jour un spectacle remarquable par la troupe de la Chaloupe, évoquant le passé industriel de ce bâtiment, des réaménagements de places et d'allées sur la Tour Chabot également, tout ça bien évidemment s'inscrivant dans une concertation avec les habitants, concertation qui a été amorcée dans le cadre de définition urbaine et qui bien sûr, continuera au fur et à mesure des programmes et des missions de la maîtrise d'œuvre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100488

PRUS

**PROJET DE RENOVATION URBAINE ET SOCIALE -
CONVENTION FINANCIERE ET INDEMNISATION
D'HABITAT SUD DEUX-SEVRES CONCERNANT
L'OPERATION 'RUE DU DIXIEME'**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux par Habitat Sud Deux-Sèvres liée au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort, une parcelle a été vendue par la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de 15 logements.

La configuration de la parcelle, telle que concédée par la Ville de Niort a induit des surcoûts de travaux Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour la réalisation de l'opération, à hauteur de 25 000 € pour les raisons suivantes :

- Habitat Sud Deux-Sèvres a réalisé une voirie et une placette qui desserviront une future opération privée contiguë à la leur ;
- La configuration du terrain génère un surcoût d'adaptation au sol particulièrement important (réalisation des talus et murs de soutènement entre la parcelle Habitat Sud Deux-Sèvres et la parcelle de la Ville de Niort).

Par conséquent, la Ville de Niort est redevable d'une indemnisation de 25 000 € à l'égard d' Habitat Sud Deux-Sèvres au titre des surcoûts de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD).

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite d'Habitat Sud Deux-Sèvres.
Ce versement se fera sur le budget d'investissement 2010 du PRUS : Chapitre 82005001 Fonction 8241 Compte nature 2042

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière d'indemnisation de HSDS relative à l'opération de 15 logements rue du Dixième ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser l'indemnisation de 25 000 € au profit de HSDS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION FINANCIERE D'INDEMNISATION DE HABITAT SUD DEUX-SEVRES
RELATIVE À L'OPERATION DE 15 LOGEMENTS RUE DU DIXIEME**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2010,

d'une part,

ET

L'Office Public HLM Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé à 8, rue François Viète à NIORT, représenté par son Directeur **Monsieur Philippe VARENNE** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 29 Mars 2002 ci-après désigné par **HSDS**,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre en logements sociaux par HSDS liée au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort, une parcelle a été vendue par la Ville de Niort à HSDS pour la construction de 15 logements.

La configuration de la parcelle, telle que concédée par la Ville de Niort a induit des surcoûts de travaux VRD pour la réalisation de l'opération, à hauteur de 25 000 €, pour les raisons suivantes :

- HSDS a réalisé une voirie et une placette qui desserviront une future opération contiguë à la leur.
- La configuration du terrain génère un surcoût d'adaptation au sol particulièrement important (réalisation des talus et murs de soutènement entre parcelle HSDS et parcelle de la Ville de Niort contiguë, située en contrebas)

C'est pourquoi, la Ville de Niort est redevable d'une indemnisation à l'égard de HSDS que la présente convention a pour objet de régulariser.

Ceci expose, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La parcelle vendue par la Ville de Niort à HSDS pour la réalisation de 15 logements sociaux présentait des contraintes telles que des surcoûts ont été générés.

La Ville de Niort est donc tenue de verser une indemnisation de 25 000 € à HSDS au titre des surcoûts de travaux VRD.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Le versement de l'indemnisation sera effectué suite à l'émission d'un titre de paiement par HSDS.

Pour la Ville de NIORT
Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Pour HSDS
Le Directeur du Conseil d'Administration

Geneviève GAILLARD

Philippe VARENNE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Elle concerne toujours l'opération de rénovation urbaine, mais ici c'est une régularisation d'un engagement pris dès 2007 de la Ville vis-à-vis d'Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS), dans le cadre de sa reconstitution de l'offre de logements sociaux liés aux programmes de rénovation urbaine, une parcelle a été vendue à Habitat Sud Deux-Sèvres par la Ville de Niort, où elle a construit 15 logements, nous sommes rue du Dixième à Sainte-Pezenne, mais lorsque HSDS a viabilisé la partie qui la concerne, elle a également viabilisé une voirie et une placette qui serviront à une future opération privée contiguë à la leur. Donc pour cette raison là, et également pour un surcoût d'adaptation aux sols dans cette parcelle, il y avait eu un engagement entre la Ville de Niort qui est donc redevable d'une indemnisation de 25 000 € à l'égard d'Habitat Sud Deux-Sèvres, et je vous demande donc d'approuver cette convention d'indemnisation, tel qu'on s'était engagé auprès du bailleur.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100489

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**CONVENTION D'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LE RESTAURANT L'ENTR'ACTE SIS 9, BOULEVARD
MAIN A NIORT**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la SARL « L'ENTR'ACTE » qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public en facade de l'immeuble 9, boulevard Main à NIORT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à intervenir avec la S.A.R.L. « L'ENTR'ACTE » ;
- Fixer le montant de la redevance annuelle à 9 009,40 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Je vais présenter les deux petites délibérations de notre collègue Christophe POIRIER, qui porte sur l'occupation du domaine public.

Première délibération, il s'agit de la terrasse de « l'Entr'act », célèbre bar restaurant attenant au Moulin du Roc, il est proposé de fixer la redevance annuelle à 9 009,40 €

Marc THEBAULT

C'est une question indirecte, puisque je me fais en l'occurrence l'écho de ma collègue Jacqueline LEFEBVRE, qui est une assidue de ces lieux et qui souhaiterait une meilleure intégration du local poubelles de l'Entr'act, dans la mesure où, c'est vrai, c'est légèrement disgracieux, j'en conviens, l'intégration n'est pas facile, mais ce serait un souhait, de même, les jardinières présentent une certaine forme d'usure, il serait souhaitable qu'elles soient rénovées.

Pascal DUFORESTEL

Nous allons voir en effet avec l'occupant de ces lieux en quoi il peut contribuer aux aménagements que vous avez évoqués.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100490

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA SARL 'GRAPHIC ENCADREMENT' 5, RUE
MATHURIN BERTHOME A NIORT**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la SARL «GRAPHIC ENCADREMENT» qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public en façade de l'immeuble 5, rue Mathurin Berthomé à NIORT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention à intervenir avec la SARL « GRAPHIC ENCADREMENT » ;
- Fixer le montant de la redevance annuelle à 80 €;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Il s'agit d'une convention avec la SARL « Graphic encadrement » rue Berthomé, bien connue, et qui fixe une redevance à 80 €, pour pouvoir mettre en place sur la rue, différents chevalets présentant des œuvres d'arts, ce qui est harmonieux avec le cheminement qui mène naturellement au Pilon, autre lieu dédié aux arts plastiques.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100491

ESPACES VERTS ET NATURELS

TRAVAUX DE RENOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - PROCEDURE PAR MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort, s'appuyant sur son service espaces verts et naturels, a en charge la gestion des cours d'eau non domaniaux bordant ses espaces publics ou propriétés privées.

La Sèvre est tout particulièrement concernée, et l'équipe municipale est particulièrement attentive à la gestion de cet espace naturel dans le respect des écosystèmes aquatiques, et dans l'objectif d'une maîtrise des risques inondation liée aux débordements de la Sèvre.

C'est pourquoi, un diagnostic complet des ouvrages hydrauliques en rivière a été réalisé par les services en 2009. Il a conduit à des travaux de mise aux normes de sécurité de plusieurs de ces ouvrages et une prise de décision concernant le lancement d'un important programme d'investissement pour la rénovation des clapets des vieux ponts, barrage situé entre les vieux ponts et le parking du moulin du milieu.

Les clapets des Vieux Ponts sont trois ouvrages de régulation de la Sèvre Niortaise. Ces ouvrages électromagnétiques sont vétustes, ils ne nous permettent plus d'assurer une régulation optimale de rivière pendant les périodes d'étiages et dans le cas de crues.

Après diagnostic des ouvrages et des murs de soutènement à proximité, un programme ambitieux a été élaboré afin d'obtenir les objectifs suivants :

- Remplacement par des clapets hydrauliques, pour une meilleure fiabilité avec un dispositif de secours en cas de défaillance des systèmes pendant une crue.
- Réparation des murs de soutènement et renforcement des fondations qui sont exposés à de forts courants lors des manœuvres des ouvrages.
- Centralisation et semi automatisé des organes de commande des clapets Baugier (qui se trouve à proximité) et Vieux Ponts. Il s'agit de réguler finement la rivière pour garantir l'écoulement hydraulique sur la passe à poisson toute l'année.

Ce dernier point va permettre d'optimiser le maintien de la continuité écologique du milieu piscicole, disposition très importante car elle fait partie des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le diagnostic a permis d'établir un budget approximatif pour cette opération de 1 200 000 €TTC qui permet de financer les études et les travaux.

Compte tenu de la complexité du projet, il a été décidé de lancer une consultation par MAPA pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec deux missions complémentaires ; élaboration et gestion de la procédure Loi sur l'eau, ainsi qu'un cahier des charges pour la maintenance. Les propositions des candidats ont été analysées le 4 octobre 2010 par la commission marché. Le

prestataire, retenue par celle-ci est SOGREAH pour un montant de 79 060,00 HT soit 94 555,76 €TTC.

La dépense sera imputée au BP 2010, chapitre 82010012 – Fonction 8311 – Compte 2031.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la passation du marché avec SOGREAH ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec SOGREAH pour un montant de 94 555,76 €TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

La Sèvre est un fleuve tranquille et fort sympathique depuis de nombreuses années, mais ça n'a pas toujours été le cas, vous vous souvenez sans doute qu'elle a eu des soubresauts quelquefois avec des conséquences tragiques, donc nous nous efforçons toujours de la surveiller et de la réguler quand c'est nécessaire, seulement il arrive que les ouvrages qui le permettent soient usés, on pourrait parler des vieux clapets des vieux ponts, et puis ils ont surtout un fonctionnement très obsolète et il était tout à fait urgent d'y faire des travaux importants.

Cela d'autant plus que la Sèvre c'est aussi un milieu vivant, il y a une faune, il faut permettre aux poissons de se déplacer très facilement, cela fait partie de la directive sur l'eau, il faut y être très attentif, donc c'est pour tout cela que nous souhaitons entreprendre ces travaux dont nous vous demandons de bien vouloir permettre la mise en œuvre.

Marc THEBAULT

Effectivement, les clapets il faut pouvoir les ouvrir et les fermer. Je crois que notre collègue Nicole GRAVAT a parfaitement résumé les enjeux et l'importance de ce dossier, mon interrogation est bien évidemment sur une certaine lenteur administrative habituelle. Est ce qu'on peut espérer que les travaux seront réalisés en 2011 ?

Nicole GRAVAT

Ils devraient commencer en 2011.

Pascal DUFORESTEL

C'est bon, tout le monde a entendu la réponse ? Est-ce que cela vous satisfait, ou vous pose question sur la nature du service public et l'impétueuse nécessité de privatiser les vieux clapets ?

Nicole GRAVAT

Il y a quelque chose qu'on ne peut pas prévoir, c'est que là il y a un enjeu important, ce sont les aléas climatiques, parce que si le temps continue tel qu'il est, il ne devrait pas y avoir de problèmes pour commencer ces travaux, mais s'il se mettait à pleuvoir, ce serait différent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100492

PATRIMOINE ET MOYENS

**COMMODAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION 'L'ESCALE' CONCERNANT LA MISE A
DISPOSITION DES BATIMENTS DU SITE DE L'ANCIEN
INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) DE SAINTE-
PEZENNE SIS 35 RUE DU COTEAU SAINT HUBERT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de deux bâtiments sis 35 rue du Coteau Saint Hubert à Niort, construits par l'ADAPEI 79 et anciennement occupés par l'Institut Médico Educatif (IME) de Sainte-Pezenne.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a accepté de mettre à disposition de l'association « L'Escale », un des bâtiments dénommé « L'Atelier ». Le contrat a revêtu la forme d'un commodat d'une durée de quarante ans.

Aujourd'hui l'association souhaite occuper l'ensemble des bâtiments, aussi je vous propose :

- de poursuivre et de finaliser le transfert du bâti sur ce site. Les locaux restants sont cadastrés section KP n°311p d'une superficie de 3 485 m² ;
- d'autoriser la signature d'un nouveau commodat entre la Ville de Niort et l'association « L'Escale » pour une durée de quarante ans ;
- d'affecter le bien à l'usage de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) semi collectif femmes/familles, de Lits halte soins santé (LHSS) et de siège administratif de l'association, sachant que conformément aux articles 1 875 et suivants du Code civil, le principe du commodat ou prêt à usage est la gratuité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le commodat entre la Ville de Niort et l'association « L'Escale » pour une durée de quarante ans. Le contrat sera dressé par un notaire et concernera la partie restante du bâti et de son terrain d'assiette, cadastrés section KP n° 311 p pour une superficie estimée de 3 485 m² ;
- préciser que les frais notariés relatifs à la rédaction de la convention seront à la charge de l'association « L'Escale ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE

BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2010/191 L 741

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. Propriétaire : Commune de NIORT

2. Date de réception de la demande d'avis : 12 août 2010

3. Situation du bien : NIORT

- adresse : 35 rue du Coteau Saint-Hubert

- références cadastrales : section KP n° 311p pour environ 3 605 m² à prendre dans une surface totale de 57a 99ca

4. Description sommaire :

Un bâtiment Centre d'Hébergement, avec une partie préfabriquée composée d'un préau fermé, d'un couloir desservant une grande salle, une pièce, un bloc sanitaires, cinq pièces avec baies vitrées et une salle ; une autre partie « en dur » composée d'un couloir desservant cuisine, bloc sanitaires, une grande salle et onze pièces.

Bien immobilier ayant été squatté, en mauvais état, situé dans un quartier pavillonnaire en périphérie de ville.

5. Valeur vénale de l'immeuble : 253 000 €

6. Conditions du bail : Cf. Annexe

- Bail emphytéotique au profit de l'association l'Escal

- Durée prévue de 40 ans

- Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

➤ Montant de la redevance annuelle : 4 198 €

7. Durée de validité de l'avis : Un an.

8. Observations :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 30 août 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
ET DES FINANCES
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RETOUR SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune: NIORT

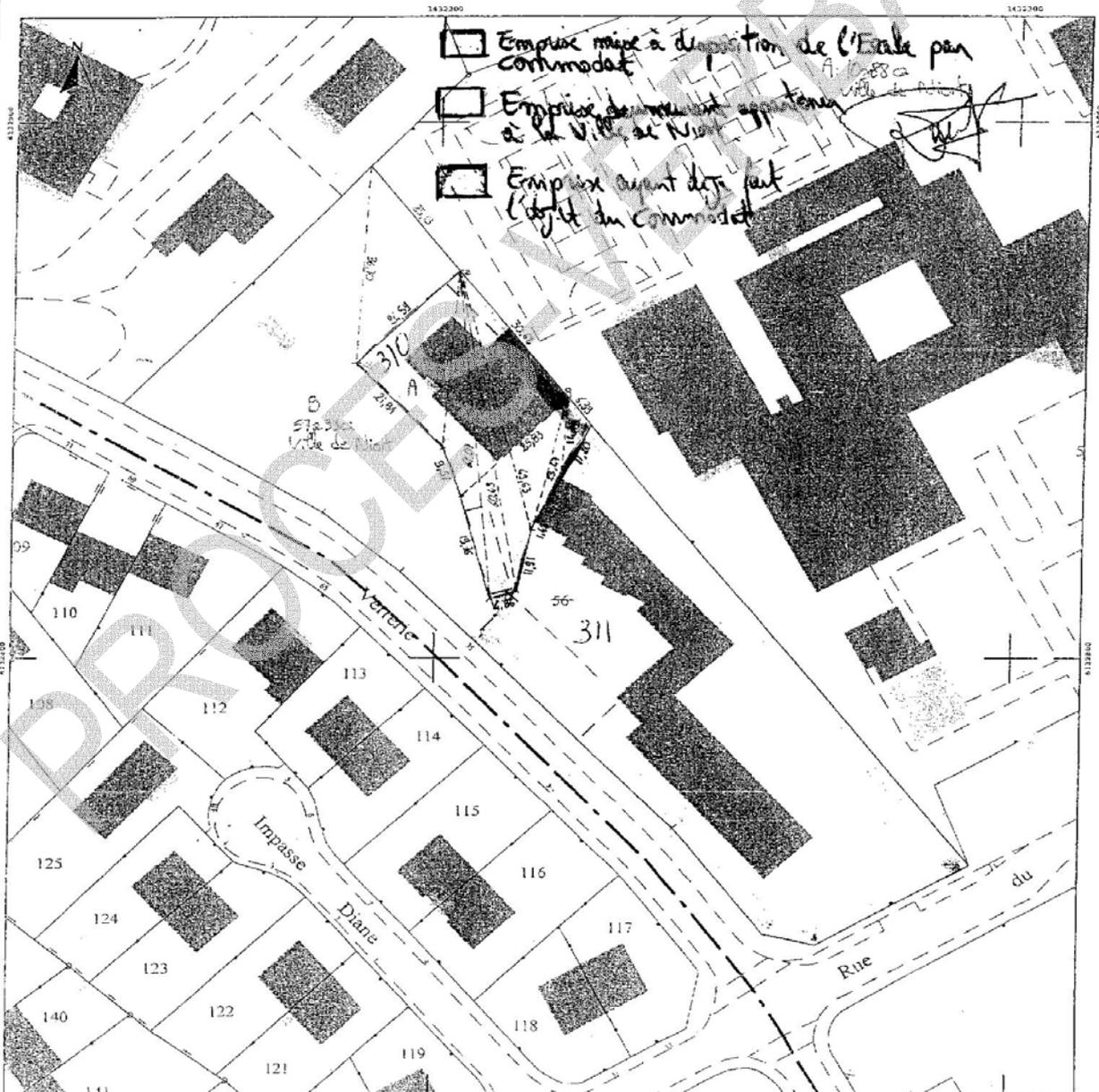
Secteur: KP
Qualité du plan: P4
Echelle d'origine: 1/1000
Echelle d'édition: 1/1000
Date de l'édition: 12/10/2009
Support numérique:

Numéro d'ordre du document d'arpentage: 90185
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits:
Cachet du service d'origine: Centre des Impôts foncier de: CDIF NIORT
17: Avenue de PARIS
B.P. 558
79022 NIORT CEDEX
Téléphone: 05 49 09 98 65
Fax: 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-171 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre s
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le 16/11/2008

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jean-Étienne à NIORT
Date: 30/10/2008
Signature:

(1) Forner les numéros inscrits. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (bornage) par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Que ce soit la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualifications du signataire et des titulaires du "propriétaire (fonctionnaire, salarié, représentant qualifié de l'autorité compétente)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'étendre le commodat entre la Ville de Niort et l'association « l'Escale », sur la mise à disposition des bâtiments du site de l'ancien Institut Médico Educatif à Sainte Pezenne, vous vous rappelez que le 7 décembre 2009, nous avons déjà adopté une délibération mettant à disposition, sous forme de commodat, l'atelier à cette association « l'Escale », là il est question de poursuivre et de finaliser ce transfert de bâti dans des conditions similaires, et là il s'agit d'affecter le bien à l'usage du centre d'hébergement et de réinsertion sociale qui est semi collectif femme/famille, et de lits halte - soin - santé, et ainsi que le siège administratif de l'association « l'Escale ». Donc il vous est demandé de bien vouloir autoriser cette opération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100493

PATRIMOINE ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY – CONSTRUCTION D’UNE
ECOLE ELEMENTAIRE ET D’UN RESTAURANT SCOLAIRE
ET REHABILITATION DE L’ECOLE MATERNELLE –
PHASES 2-3-4 LOTS N°5, 9, 10, 12, 14 ET 18 - SIGNATURE
DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2007, la maîtrise d’oeuvre du Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY a été confiée au Cabinet AMELLER & DUBOIS.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 29 septembre 2009, a validé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voirie et réseaux). Un ordre de service a été établi en fin d’année 2009, ces travaux sont terminés.

Par délibération du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé les marchés pour douze lots sur les dix-neuf lots techniques nécessaires à la phase 2 – Bâtiments.

Les lots 5, 9, 10, 12, 14 et 18 déclarés infructueux dans le cadre de l’appel d’offres ouvert initial ont été relancés par voie négociée et le lot 6 par procédure adaptée.

Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 82005204 - sous fonction 8241 - compte 2313.

Au vu du classement des offres établi par la Commission d’appel d’offres réunie le 8 octobre 2010 pour les lots 5, 9, 10, 12, 14 et 18,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en €HT	Montant global et forfaitaire en €TTC
5	Etanchéité photovoltaïque	SMAC	438 909,95	524 936,30
9	Menuiseries intérieures bois	GIRARD	324 055,17	387 569,98

[RETOUR SOMMAIRE](#)

10	Cloisons sèches isolation	SOCOBAT	400 059,51	478 471,17
12	Carrelage – faïence	NAUDON PENOT	210 668,58	251 959,62
14	Revêtements de sols collés	GUINOT	106 194,21	127 008,28
18	Equipements de cuisine	LE FROID VENDEEN	219 365,43	262 361,05

- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du Groupe scolaire Jean-Zay, des lots dont vous avez les numéros dans le tableau, avaient été déclarés infructueux dans le cadre de l'appel d'offres initial, et ont été relancés par voie négociée, sauf pour le lot 6 qui a été négocié par procédure adaptée. Vous avez le résultat de l'attribution de ces différents lots, avec les attributaires bien sûr, et le montant global et forfaitaire afférent au marché.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100494

PATRIMOINE ET MOYENS

**HALLE DE SPORTS DE NIORT - EVOLUTION DE LA HALLE
DE SPORTS D'UN CLASSEMENT DE TYPE X EN
CLASSEMENT DE TYPE L - LOT N°26 ET LOT N°27 -
SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

L'Avant projet définitif (APD) modifié de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par CRR Architectes, relatif au type X-L, a été validé lors du Conseil municipal du 18 janvier 2010.

Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) pour cinq lots nouveaux, les numéros 9b, 11b, 24, 25 et 26. Il a également autorisé la signature des marchés pour ces cinq lots.

Sur les cinq lots, les trois lots numérotés 24, 25 et 26 ont été déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2010.

La consultation pour les lots 24 et 25 a été relancée par voie négociée et par appel d'offres ouvert pour le lot 26 après modification du cahier des charges. L'appel d'offres ouvert intègre un dernier lot, le numéro 27.

Au vu du classement qui a été établi le 8 octobre 2010 par la Commission d'appel d'offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en €HT	Montant global et forfaitaire en €TTC
26	Coques gradins bois	MASTER INDUSTRIE	158 361,60	189 400,47
27	Courant secouru	INEO	196 084,63	234 517,22

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Ce sont aussi des marchés, ce sont les derniers lots pour le classement de la halle de sports du type X vers un type L, donc mixte spectacles sports, les lots 26 et 27 ont été attribués respectivement à Master Industrie et INEO. Le lot 26 ce sont les coques gradins en bois avec une couche de mousse, et le lot 27 ce sont les courants forts et faibles et secours, vous avez les montants.

Et pour votre information, le tout dernier lot qui avait fait l'objet d'une délibération en amont a été attribué aujourd'hui pour une plateforme pour personnes à mobilité réduite, lorsque la salle est en configuration debout.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce projet et son évolution, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération, d'autant que je trouve que cet édifice aurait dû être déjà ouvert au public depuis quelques mois. Et je trouve que toutes ces évolutions là ne font que retarder l'ouverture, d'une manière significative.

Pascal DUFORESTEL

Très bien. Malgré notre capacité de persuasion, je doute de notre capacité à vous faire revenir sur votre choix de vote.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100495

PATRIMOINE ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION AVEC LA MIPE - REFECTION
DE SALLES DE CLASSE DANS DIFFERENTS GROUPES
SCOLAIRES - APPROBATION DES CONVENTIONS DE
TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil municipal a approuvé :

- le 16 février 2009, une convention cadre établie entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) qui a fixé les modalités générales de réalisation de chantiers d'insertion ;
- le 29 mars 2010, un premier avenant à la convention citée ci-dessus qui en a modifié certaines modalités ;
- le 31 mai 2010, une convention pour la réalisation de huit chantiers pour l'année 2010 et la fin de certains chantiers 2009.

En application de la convention cadre, la Ville de Niort a décidé de confier de nouveaux chantiers d'insertion pour l'année 2010 à la MIPE. Les caractéristiques sont décrites dans les conventions de travaux jointes à la délibération.

Il s'agit de réaliser des travaux de peinture dans les groupes scolaires suivants :

- Louis Pasteur maternelle – salles 3 et 12 – pour un montant de : 7 956 €
- Louis Pasteur élémentaire – salle 4 – pour un montant de : 3 978 €
- La Mirandelle – bâtiment C – pour un montant de : 7 956 €

Ces travaux nécessitent une participation prévisionnelle globale de la Ville de Niort d'un montant de 19 890 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2010, chapitre 67 – sous fonction 5231 – compte 6745.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de travaux avec la MIPE pour la réfection des salles de classe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions précitées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION 2010
Entre
LA VILLE DE NIORT
Et
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Objet :

***Chantier d'insertion
Groupe scolaire Louis PASTEUR MATERNELLE
SALLE 3 ET 12
Rue Louis Braille
79000 NIORT***

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 Niort, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement scolaire dénommé « **Groupe scolaire Louis Pasteur maternelle - Rue Louis Braille – 79000 NIORT** ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont à réaliser au **Groupe scolaire Louis Pasteur maternelle - salle 3 et 12**.
Ils consistent en :

Salle 3 - Peinture

- 47.27 m²: Décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 89.76 m²: Application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 51.44 m² : Pose d'une toile de verre sur murs et cloisons
- 57.44 m²: Application de 3 couches de peinture magnétique
- 62.39 m²: Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 7.02 m²: Application de 2 couches de peinture sur les radiateurs et les tuyaux
- 14.30 m²: Application de 2 couches de peinture sur les boiseries

RETOUR SOMMAIRE

- Forfait : Installation sur le chantier (protection, démontage, remontage du tableau, nettoyage)

Salle 12 – Peinture

- 50.44 m²: Décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 88.72 m²: Application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 63.00 m²: pose d'une toile de verre sur les murs et les cloisons
- 55.59 m²: Application de 3 couches de peinture magnétique
- 63.00 m²: Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 7.02 m²: Application de 2 couches de peinture sur les radiateurs et les tuyaux
- 14.30 m² : Application de 2 couches de peinture sur les boiseries
- Forfait: Installation sur le chantier (protection, démontage, remontage du tableau, nettoyage).

Article 3 – Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 26 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

Article 4 – Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi										Repos		
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 5 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socio professionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 – Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la mairie de Niort)
- Location de matériel (devis ci-joint)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

RETOUR SOMMAIRE

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 956,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.

Le Président,

Pour la Ville de Niort,

Madame le Maire de Niort,

Députée des Deux-Sèvres

M. Jean PAGLIOCCA

Mme Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

	<h2 style="margin: 0;">Plan de financement - 2010</h2> <h3 style="margin: 0;">Groupe scolaire Louis PASTEUR MATERNELLE</h3> <p style="margin: 0;">Rue Louis Braille SALLE 3 ET 12 Ville de NIORT</p>
---	--

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 6 047,94 € TTC.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>

Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socio-professionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>

Coût de la main d'œuvre	
<p>5 Salariés en Contrat aidé et 26 jours de travail prévus :</p> <p>26 jours x 5 salariés x 8h x 7 €/h = 7 280,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 26 jours x 5 salariés x 4 € = 520,00 €</p> <p>Déplacement : 26 jours x 6 € = 156,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total de 7 956, 00 €</p>	

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION 2010
Entre
LA VILLE DE NIORT
Et
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Objet :

Chantier d'insertion
Groupe scolaire Louis PASTEUR ELEMENTAIRE
SALLE 4
Rue Louis Braille
79000 NIORT

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 Niort, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement scolaire dénommé « **Groupe scolaire Louis Pasteur élémentaire - Rue Louis Braille – 79000 NIORT** ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont à réaliser au **Groupe Scolaire Pasteur Élémentaire** - salle 4.

Ils consistent en :

- 50.44 m²: Décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 88.72 m²: Application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 63.00 m² : Pose d'une toile de verre sur les murs et les cloisons
- 55.59 m²: Application de 3 couches de peinture magnétique
- 63.00 m²: Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 11.42 m²: Application de 2 couches de peinture sur les radiateurs et les tuyaux

RETOUR SOMMAIRE

- 14.30 m²: Application de 2 couches de peinture sur les boiseries
- Forfait : Installation sur le chantier (protection, démontage, remontage du tableau, nettoyage)

Article 3 – Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 13 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

Article 4 – Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aidé à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier 5 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socio professionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 – Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la mairie de Niort)
- Location de matériel (devis ci-joint)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

RETOUR SOMMAIRE

Article 6 – Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **3 978,00 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.

Le Président,

Pour la Ville de Niort,

Madame le Maire de Niort,

Députée des Deux-Sèvres

M. Jean PAGLIOCCA

Mme Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Plan de financement - 2010
Groupe scolaire Louis PASTEUR ELEMENTAIRE
 RUE LOUIS BRAILLE
 SALLE 4
Ville de NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 3 023,97 € TTC.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Salariés de la MIPE</p>	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Accompagnateurs socio-professionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance</p>
<p>Coût de la main d'œuvre</p>	
<p>5 Salariés en Contrat aidé et 13 jours de travail prévus : 13 jours x 5 salariés x 8h x 7 €/h = 3 640,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 13 jours x 5 salariés x 4 € = 260,00 € Déplacement : 13 jours x 6 € = 78,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total de 3 978, 00 €</p>	

RETOUR SOMMAIRE



CONVENTION 2010
Entre
LA VILLE DE NIORT
Et
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Objet :

Chantier d'insertion
Groupe scolaire LA MIRANDELLE
Bâtiment C
1, rue de la Mirandelle
79000 NIORT

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2010, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 Niort, et représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement scolaire dénommé « **Groupe scolaire La Mirandelle -1, rue de la Mirandelle– 79000 NIORT** ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont à réaliser au **groupe scolaire La Mirandelle** - bâtiment C.

Ils consistent en :

- 152.00 m²: Décollage du revêtement mural et préparation des supports
- 272.45 m²: Application d'une couche primaire sur l'ensemble des supports
- 10.40 m² : Pose d'une toile de verre sur les plafonds sanitaires et les salles des maîtres
- 211.63 m² : Pose d'une toile de verre sur les murs et cloisons
- 211.63 m² : Application de 2 couches de peinture sur la toile de verre
- 10.40 m² : Application de 2 couches de peinture sur le plafond

RETOUR SOMMAIRE

- 16.67 m² : Application de 2 couches de peinture sur les boiseries
- 44.15 m² : Application de 2 couches de peinture sur les ouvertures intérieures et extérieures (y compris les volets).
- Forfait : Installation sur le chantier (protection, démontage, remontage du tableau et nettoyage).

Article 3 – Durée

Le chantier est prévu pour une durée maximum de 26 jours dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux (hors éventuelles intempéries).

Article 4 – Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un contrat aide à la MIPE. Les 12 salariés travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

- 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30

Nombre de salariés intervenant en simultané par équipe (9) (- 20% d'absentéisme soit 7 salariés réellement présents)												
Salariés	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lundi											Repos	
Mardi	Repos											
Mercredi				Repos								
Jeudi							Repos					

Sur ce chantier, 5 salariés interviendront à raison de 8 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat unique d'insertion et d'un encadrant par équipe. Messieurs Bruno MEUNIER et Jean-Philippe GUILLEMOTEAU assureront l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Madame Marie MOREAU, Directrice, Monsieur André CAILLAREC, Coordinateur et accompagnateur socio professionnel, Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Chef des Travaux à la MIPE.

Article 5 – Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la mairie de Niort)
- Location de matériel (devis ci-joint)
- Fourniture de matériaux
- Raccordement en eau et en électricité
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 956,00 €**.

RETOUR SOMMAIRE

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.
Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.
Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.
De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le Président,**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres**

M. Jean PAGLIOCCA

Mme Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Plan de financement - 2010
Groupe scolaire LA MIRANDELLE
Bâtiment C
1, rue de la Mirandelle
Ville de NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 2 693,73 € TTC.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en oeuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Salariés de la MIPE</p>	
<p align="center">Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p align="center">Accompagnateurs socio-professionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE- ETAT - Région Poitou-Charentes Département des Deux-Sèvres - Ville de NIORT - Communauté d'Agglomération de NIORT, Communauté de Communes de Plaine de Courance
<p>Coût de la main d'œuvre</p>	
<p>5 Salariés en Contrat aidé et 26 jours de travail prévus : 26 jours x 5 salariés x 8h x 7 €/h = 7 280,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 26 jours x 5 salariés x 4 € = 520,00 € Déplacement : 26 jours x 6 € = 156,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Soit un total de 7 956, 00 €</p>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Chaque année on prend maintenant cette délibération sur des chantiers d'insertion attribués à la MIPE, là il s'agit de réaliser des travaux de peinture dans les groupes scolaires dont vous avez la liste, Louis Pasteur maternelle et élémentaire, et la Mirandelle pour les montants qui vous sont indiqués, donc il vous est demandé de bien vouloir approuver ces conventions avec la MIPE.

Pascal DUFORESTEL

J'aurais du préciser que notre collègue Jean-Claude SUREAU ne prendra pas part au débat, si il y a débat, ni au vote.

Elisabeth BEAUVAIS

Même si Monsieur SUREAU ne prend pas part au vote, Monsieur SUREAU peut peut-être nous donner des nouvelles de la bonne santé de la MIPE, parce que je crois qu'ils ont fait un travail très important, presque remarquable au niveau de la qualité, de la réception des travaux pour aménager l'agence de médiation sociale place Saint-Jean, donc est ce que maintenant on est complètement rassuré sur l'avenir de la MIPE ? Parce ce que c'est quand même quelque chose qui préoccupe tout le monde.

Jean-Claude SUREAU

Je n'assume plus la présidence de la MIPE, mais je suis vice-président, donc régulièrement informé de l'évolution. Oui la MIPE fait du bon travail, vous l'avez vu place Saint-Jean, vous pouvez voir le bout de mur qui a été reconstruit à côté de Boinot, si vous allez à Chantemerle vous verrez le mur de clôture de Chantemerle qui est magnifique, donc on a véritablement des professionnels encadrés par des professionnels, et c'est vraiment de la qualité en terme d'insertion.

Oui on pouvait espérer en septembre que la MIPE allait enfin sortir la tête de l'eau. Début octobre, on a appris, et on avait 21 sorties dont 11 positives, que l'Etat ne renouvellera pas le financement des Contrats Unique d'Insertion (CUI), pour des raisons financières, décision du ministère qui dégoûline en région, et en région on fait adjonction aux services de l'Etat en Deux-Sèvres, de ne plus financer avant le 1^{er} janvier 2011, des contrats d'insertion. Ce qui fait qu'à la MIPE, qui a 61 salariés en insertion, et qui en a perdu 20 dans le cadre de fin de contrats, se trouve aujourd'hui avec 40 salariés, énormément de chantiers, incapacité à répondre à ces chantiers, et des problèmes de financements et de trésorerie relativement importants à venir. Nous sommes donc intervenus auprès de la Préfecture, auprès de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, Madame la Députée Maire a écrit au Ministre concerné, sauf qu'aujourd'hui, effectivement, le dernier trimestre 2010 est le trimestre de tous les dangers pour la MIPE.

Elisabeth BEAUVAIS

Mais il y a peut-être un interlocuteur que nous n'avez pas sollicité et qui dans son programme politique, c'est la Région, parce que la Région s'était énormément engagée au niveau de l'insertion professionnelle et de permettre justement, il y a avait tout un volet, tout un financement qui permettait d'aider à ces contrats d'insertions, donc comme nous avons la chance d'avoir un représentant au Conseil Régional, ce serait peut-être le moment de les solliciter pour qu'ils abondent un petit peu, et venir en aide à la MIPE.

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Au désengagement de l'Etat on peut solliciter les collectivités locales et territoriales, bien sûr, le déport serait effectivement important. Sauf que la Région ne finançait pas de l'insertion, elle finançait du CRDD, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, à hauteur de 90 000 € Aujourd'hui ce qui nous manque, c'est la capacité à recruter 21 salariés en insertion, pour les aider à se remettre le pied à l'étrier, pour faire les chantiers et répondre aux commandes des collectivités locales, des particuliers et des entreprises, de manière à réaliser du chiffre d'affaires, ce ne sont pas des subventions qui nous manquent, ce sont les salariés que nous autorisait à embaucher l'Etat au travers de contrat CUI, c'est ce qui nous manque et ce qui effectivement, aujourd'hui, va mettre la MIPE en danger.

Elisabeth BEAUVAIS

Pour avoir un peu suivi le dossier, notamment au niveau de l'ASFODEP, il y avait aussi un volet formation, et le volet formation permettait justement à ces jeunes qui étaient formés, de travailler dans ces missions d'insertion.

Jean-Claude SUREAU

L'insertion, c'est un sujet qui me passionne, d'autant que là on avait sauvé une structure et qu'une décision du Gouvernement fait qu'on la plombe littéralement alors qu'elle commençait à reprendre son envol. La formation continue avec l'ASFODEP, elle continue avec d'autres organismes de formation, c'est-à-dire que lorsqu'on a quelqu'un en formation, on ne le colle pas sur un chantier 28 heures par semaine, c'est-à-dire qu'il fait globalement 3 journées sur le chantier, et une journée de formation. Alors ça peut être 4 jours sur le chantier et la semaine d'après ce sera 2 journées en formation et 2 sur le chantier, donc le cursus de formation continue, le cursus d'accompagnement social continu, non Madame BEAUVAIS, ce qui nous plombe aujourd'hui c'est la décision de l'Etat, de ne plus renouveler d'ici le 31 décembre, soit la reconduction des CAE, alors imaginez quelqu'un qui a eu ses 6 mois de CAE, transformés en CUI, et auquel on dit à l'heure qu'il est, en pleine période d'apprentissage, prêt à s'en sortir, qu'on dit « *non, on ne peut plus renouveler ton contrat, tu retournes chez toi* », et pour certains on l'a appris effectivement 3 jours avant leur départ ! Merci Madame.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur SUREAU pour ces éclairages passionnés, qui j'espère Madame BEAUVAIS, vous ont éclairé sur la situation de la MIPE, dont on retiendra qu'elle travaille bien et que l'Etat s'est retiré du dispositif d'aide à cette structure.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100496

PATRIMOINE ET MOYENS

**QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR -
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, le Conseil municipal a approuvé :

- le 28 septembre 2009, l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie et du réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux ;
- le 18 janvier 2010, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 26 avril 2010, l'Avant projet définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation d'entreprises a été lancée par voie de marché à procédure adaptée pour cette opération. Les caractéristiques principales sont :

- la construction d'une chaufferie bois avec une chaudière bois de 700 kw accompagnée d'une chaudière d'appoint au gaz de 1 300 kw. Cette dernière prendra le relai de la chaudière bois en cas de panne ;
- la construction d'un silo pour le stockage du bois déchiqueté ;
- la construction d'un système de dessilage par racleur en fond de silo. Il servira à acheminer le bois jusqu'à une première vis sans fin qui le transportera vers une deuxième qui le transportera jusqu'à la chaudière ;
- la distribution d'eau chaude vers les différents bâtiments raccordés grâce à un réseau de chaleur en acier pré-isolé ;
- la transformation des chaufferies actuelles en sous-stations avec la mise en place d'un compteur d'énergie.

Le marché comporte une tranche ferme, une tranche conditionnelle et deux options :

- la tranche ferme, lots 1 à 8 pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur ;
- la tranche conditionnelle, lots 1, 2, 4 et 5 qui concerne un aménagement paysagé situé à l'arrière de la chaufferie sur un espace public de la ville ;
- les options lots 3 et 4 qui intéressent la végétalisation de la toiture de la chaufferie et le remplacement du bardage en pin.

Les crédits de la tranche ferme seront imputés au budget annexe de la chaufferie bois/gaz du quartier des Brizeaux.

Les crédits de la tranche conditionnelle seront imputés au budget principal (aménagement espaces publics).

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après ;

Après avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 8 octobre 2010, les attributaires sont :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant en € TTC Tranche ferme	Option ①	Option ②	Montant en € TTC Tranche conditionnelle
1	Terrassements VRD	BOISLIVEAU	59 003,92			2 239,33
2	Gros œuvre	LEGRAND	197 700,86			9 719,27
3	Étanchéité	OUEST ETANCHEITE	10 761,18	8 061,40		
4	Ossature bardage bois	CILC	64 842,32	Non retenue	Non retenue	8 524,91
5	Serrurerie	J. MARCHET	54 107,66			2 344,16
6	Réseau de chaleur	infructueux	-			
7	Chaudière bois	WEISS	291 465,20			
8	Chaufferie sous-stations	infructueux	-			

- autoriser Madame le Maire ou l'Élu délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

L'opération est lancée, l'appel d'offres a été fait, et la commission des marchés s'est réunie début octobre pour attribuer les lots. Vous avez la composition des lots et les entreprises qui sont retenues, sauf sur 2 lots, le 6 et le 8 qui devraient repasser.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100497

PATRIMOINE ET MOYENS

**QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RESEAU DE CHALEUR -
AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE
LES PARTENAIRES**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Plusieurs organismes publics (SA HLM, SEMIE, Habitat Sud Deux-Sèvres, EHPAD La Caravelle, le CCAS et la Ville de Niort) présents sur le quartier des Brizeaux et intéressés à un mode de gestion de l'énergie collectif se sont regroupés afin de mener un projet commun : la réalisation d'une chaufferie bois / gaz et réseau de chaleur.

Lors des conseils municipaux des 28 septembre 2009 et 18 janvier 2010, un protocole d'engagement a été signé par les différents partenaires.

L'opération se finalise avec l'attribution des subventions et des marchés de travaux. Aussi, il est nécessaire de mettre à jour les modalités financières concernant le protocole par un avenant qui sera signé par les six partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'avenant n° 1 au protocole d'engagement avec les différents partenaires précités.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**LOGO DU
PARTENAIRE**

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
ADHESION AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
CHAUFFERIE QUARTIER DES BRIZEAUX
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de Niort, située Place Martin Bastard BP 516 - 79022 NIORT Cedex, légalement représentée par Madame Geneviève GAILLARD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2010,

d'une part

ET

xxx, situé(e) xxx xxx xxx, représenté(e) par xxx, **fonction**, agissant en vertu de xxx en date du xxx, ci-après dénommé(e) xxx

d'autre part

Après avoir pris connaissance du bilan prévisionnel de l'investissement à la phase de l'attribution des marchés de travaux, complété par la notification des subventions, xxxxxxxxxxxx s'engage à :

- participer à l'investissement de l'installation du service distribution sachant que la charge résiduelle sera répartie suivant les différents partenaires proportionnellement aux puissances nécessaires pour tous les éléments communs et proportionnellement aux travaux affectés à chacun d'eux,
- effectuer un seul paiement à la réception de l'opération, suivant le bilan définitif de celle-ci, avec la clé de répartition définie précédemment,
- à souscrire le contrat d'abonnement au service de distribution d'énergie calorifique mis en œuvre par la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le non-respect d'une des clauses de ce protocole rendrait caduque ce dernier.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole d'engagement. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour xxx
xxxx

Geneviève GAILLARD

xxxx

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Toujours quartier des Brizeaux, toujours la chaufferie, l'opération se finalise avec l'attribution des marchés et les subventions. Il est nécessaire de mettre à jour les modalités financières par un protocole et par avenant signé des partenaires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100498

PATRIMOINE ET MOYENS

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE -
REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ - DEMANDE
DE SUBVENTIONS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du programme de réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, il est prévu la création d'une chaufferie bois permettant d'alimenter tous les bâtiments du site.

Une étude a été conduite par le Centre Régional des Energies Renouvelables (C.R.E.R.) pour l'implantation d'une chaufferie collective bois/gaz ainsi que d'un réseau de chaleur pouvant desservir les différents bâtiments du site.

Les travaux d'investissement de cette opération sont estimés à un montant de 285 000,00 €HT et sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Chaufferie bois et réseaux de chaleur	285 000,00 €	Conseil Général	50 000,00 €
		Conseil Régional & ADEME	165 300,00 €
		Ville de Niort	69 700,00 €
TOTAL	285 000,00 €	TOTAL	285 000,00 €

Les recettes seront imputées au budget principal sur le Chapitre 02009002 - Fonction 0200

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME, et à signer le cas échéant les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Là on n'est pas aux Brizeaux, nous passons au parc de la Chamoiserie, nous avons aussi une possibilité dans le cadre de la rénovation du parc, de faire une chaufferie bois qui a été étudiée, on poursuit la même démarche, donc là il s'agit de demander une subvention aux différents partenaires afin de réaliser le projet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100499

AMERU

**ZAC POLE SPORTS - ACQUISITION DU FONCIER EQUIPE
ET TRAVAUX SPECIFIQUES RELATIFS AUX
STATIONNEMENTS SUR LA PARKING P1 (PARTIEL -
SECONDE PARTIE) DE LA HALLE DES SPORTS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

La Convention Publique d'Aménagement signée par la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement le 13 juillet 2005 et le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports approuvé en Conseil municipal le 26 janvier 2007 prévoient que la Ville de Niort, concédant de l'opération, acquiert le foncier équipé intégrant les travaux spécifiques relatifs aux équipements publics (Halle des Sports, Centre de Développement du Sport et Chaufferie bois) et à leurs stationnements.

Au vu :

- des missions confiées à l'aménageur,
- de l'avancée des travaux d'aménagement et des acquisitions foncières comme exposé dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté le 5 juillet 2010,
- de la précédente acquisition des terrains d'assiette des équipements publics de la Halle des Sports, du Centre de Développement du Sport et de la Chaufferie bois ainsi qu'aux aires de stationnements qui leurs sont attribuées tel que délibéré au Conseil municipal du 18 décembre 2009,

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition du foncier équipé avec réalisation des travaux spécifiques du parking P1 (partiel - seconde partie), suite à l'acquisition amiable de la propriété de la SCI Marcireau par Deux-Sèvres Aménagement.

Cette acquisition d'un montant global de 402 302,67 €HT (481 153,99 €TTC) correspond aux unités foncières issues de la division de la parcelle cadastrée II53, comme indiqué sur le plan joint en annexe, et se décompose comme suit :

	Surface du terrain en m ²	Prix du terrain équipé en €HT (14,21 €/m ²)	Montants des travaux spécifiques en €HT		Montants des honoraires et charges de gestion en €HT	Prix de cession en €HT
			déjà réalisés	reste à réaliser		
Emprise équipement public (parvis partiel)	3 296 m ²	46 836,16 €	36 552,54 €	109 704,99 €	19 909,04 €	213 002,73 €
Emprise parking P1 (partiel – seconde partie)	2 934 m ²	41 692,14 €	129 922,36 €	0 €	17 685,44 €	189 299,94 €
TOTAL	6 230 m²	88 528,30 €	166 474,90 €	109 704,99 €	37 594,48 €	402 302,67 €

RETOUR SOMMAIRE

Le paiement du prix interviendra en deux versements ainsi répartis :

- Un 1^{er} versement à la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété soit 371 449,00 €TTC comprenant :
 - 1°). le prix des terrains équipés, travaux spécifiques déjà réalisés et honoraires et charges de gestion soit 292 597,68 €HT décomposé comme suit :

Emprise Equipements publics (parvis partiel)	103 297,74 €HT
Emprise parking P1 (partiel)	189 299,94 €HT
TOTAL	292 597,68 €HT

2°). la totalité de la TVA affectant le prix total de cession soit 78 851,32 €

Emprise Equipements publics (parvis partiel)	41 748,53 €
TVA sur emprise parking P1 (partiel)	37 102,79 €
TOTAL TVA	78 851,32 €

- Le (ou les) autre(s) versement(s) au fur et à mesure de la constatation de l'achèvement des travaux spécifiques à réaliser sur le parvis, et au vu des Procès-verbaux de réception à intervenir sur chacun des lots, soit un montant total de 109 704,99 €HT.

Emprise Equipements publics (parvis partiel)	109 704,99 €HT
TOTAL	109 704,99 €HT

Les frais et droits relatifs à cette acquisition, seront supportés par la Ville de Niort.

La dépense sera imputée sur le budget 2010, chapitre 43003001, compte nature 2113, fonction 400.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'un terrain de 6230 m², situé dans la Zone d'Aménagement Concertée Pôle Sports, constituant le terrain d'assiette et ses équipements spécifiques du Parking P1 (partiel – seconde partie) de la Halle des Sports tel qu'il apparait sur le plan annexé, moyennant le prix total de 481 153,99 €TTC ;

- Approuver les modalités de règlement telles que spécifiées ci-dessus ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer l'acte notarié à intervenir et à payer tous les frais et droits s'y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

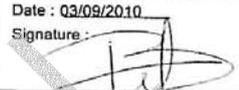
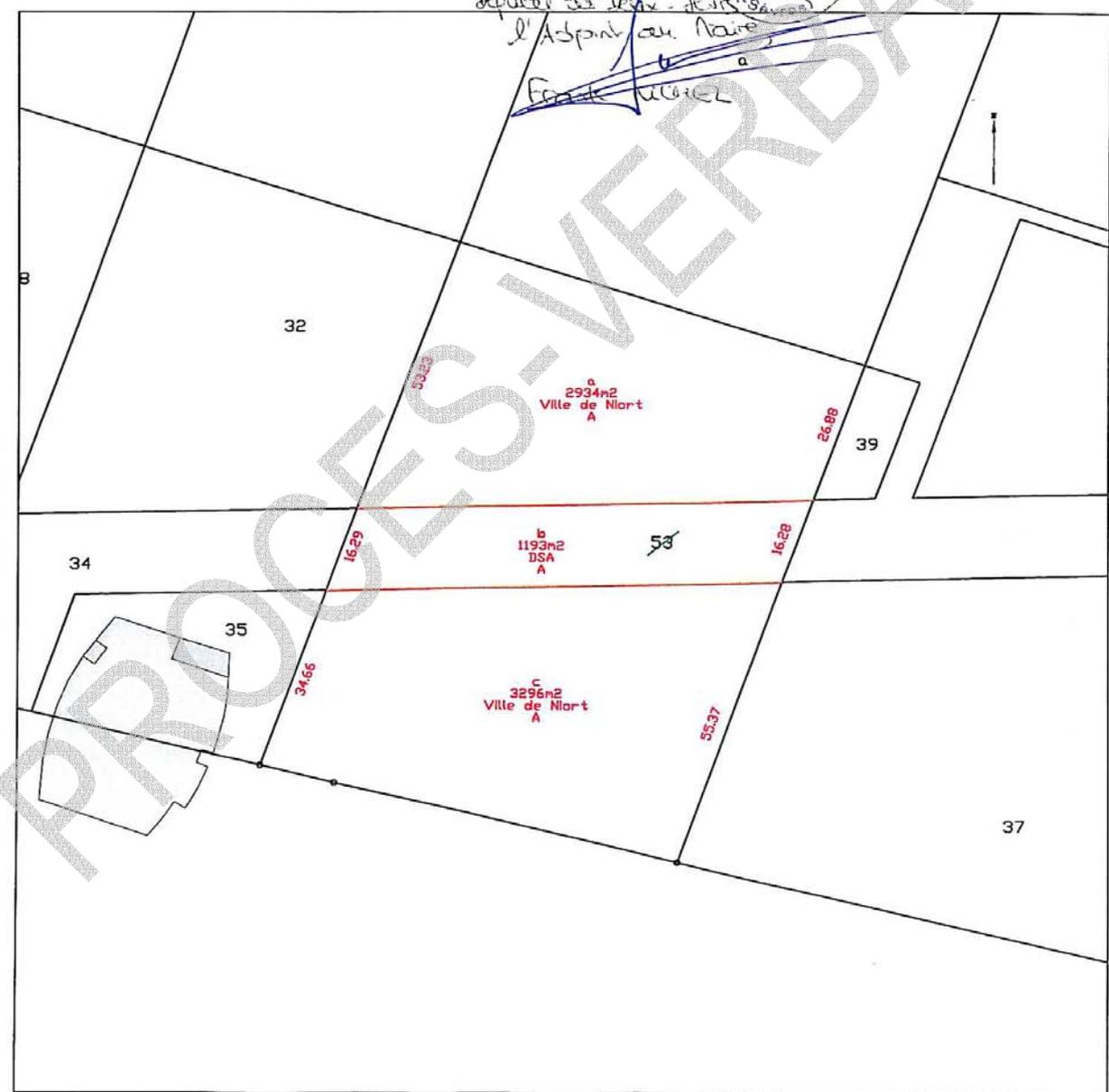
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 4
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT		EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE	
Commune : Niort	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie si-jointe, dressé le 03.09.2010 par M BOUTGES B. géomètre à La Rochelle. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A La Rochelle _____ le 03.09.2010	Section : II Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 03/09/2010 Support numérique :	Document d'arpentage dressé par M. BOUTGES Bruno à LA ROCHELLE Date : 03/09/2010 Signature : 
Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :			DOSSIER : 106067
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (à être révisé) par voie de main à jour) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualités des signataires et leur statut (propriétaire, mandataire, avoué représentant qualité de faculté d'acceptation).</p>			
			

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Il s'agit d'acquérir le foncier équipé par rapport aux dernières parcelles qui restaient, pour le parking P1. Donc il vous est demandé de bien vouloir acheter ces terrains là. Vous avez le détail.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

n° D20100500

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DEFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder à l'**Amicale des Porte-drapeaux des Deux-Sèvres** une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** Cette association participe activement aux diverses commémorations ayant lieu sur Niort. Par ailleurs, dans le cadre du devoir de mémoire, elle mène diverses actions auprès de nos jeunes concitoyens.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à verser à l'Amicale des Porte-drapeaux des Deux-Sèvres la subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel GENDREAU

Il vous est donc proposé Monsieur le premier adjoint, d'accorder à l'Amicale des Porte-drapeaux des Deux-Sèvres, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €

Pascal DUFORESTEL

Merci beaucoup pour ce Conseil municipal. A très bientôt.

PROCES-VERBAL